



P.L.U

Frasseto



RAPPORT DE PRESENTATION Partie I - Etat des lieux

PHASE CONSULTATION DES PPA – 10/2023

PIECE	DEBAT PADD	DCM ARRET	ENQUETE PUBLIQUE	PLU APPROUVE
1 V2 10/2023				



Avenue Maréchal Juin Résidence Parc Azur Le Pelican A 20000 Ajaccio
merelo.odile@urba-corse.fr

PIECE	DEBAT PADD	DCM ARRET	ENQUETE PUBLIQUE	PLU APPROUVE
1 V2 10/2023				

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE

I- CONTEXTE GENERAL

II- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III- PAYSAGE ET PATRIMOINE

IV- DEPLACEMENTS

V- POPULATION, DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT

VI- OCCUPATION DES SOLS ET ANALYSE URBAINE

VII- ECONOMIE, MARCHE DU TRAVAIL ET SERVICES

RESUME NON TECHNIQUE

I. CONTEXTE GENERAL

Situation

Documents supra-communaux

Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse

SDAGE Corse – Méditerranée

PGRI

SCRAE et PCEC

Contexte intercommunal

1. Situation

Frasseto est une commune située dans l'ancien département de Corse-du-Sud, aujourd'hui Collectivité Territoriale unique de Corse (fusion des 2 départements), plus précisément sur la rive Sud d'Ajaccio et appartenant à la **Communauté de communes de la Piève de l'Ornano** et à l'ancienne piève éponyme.

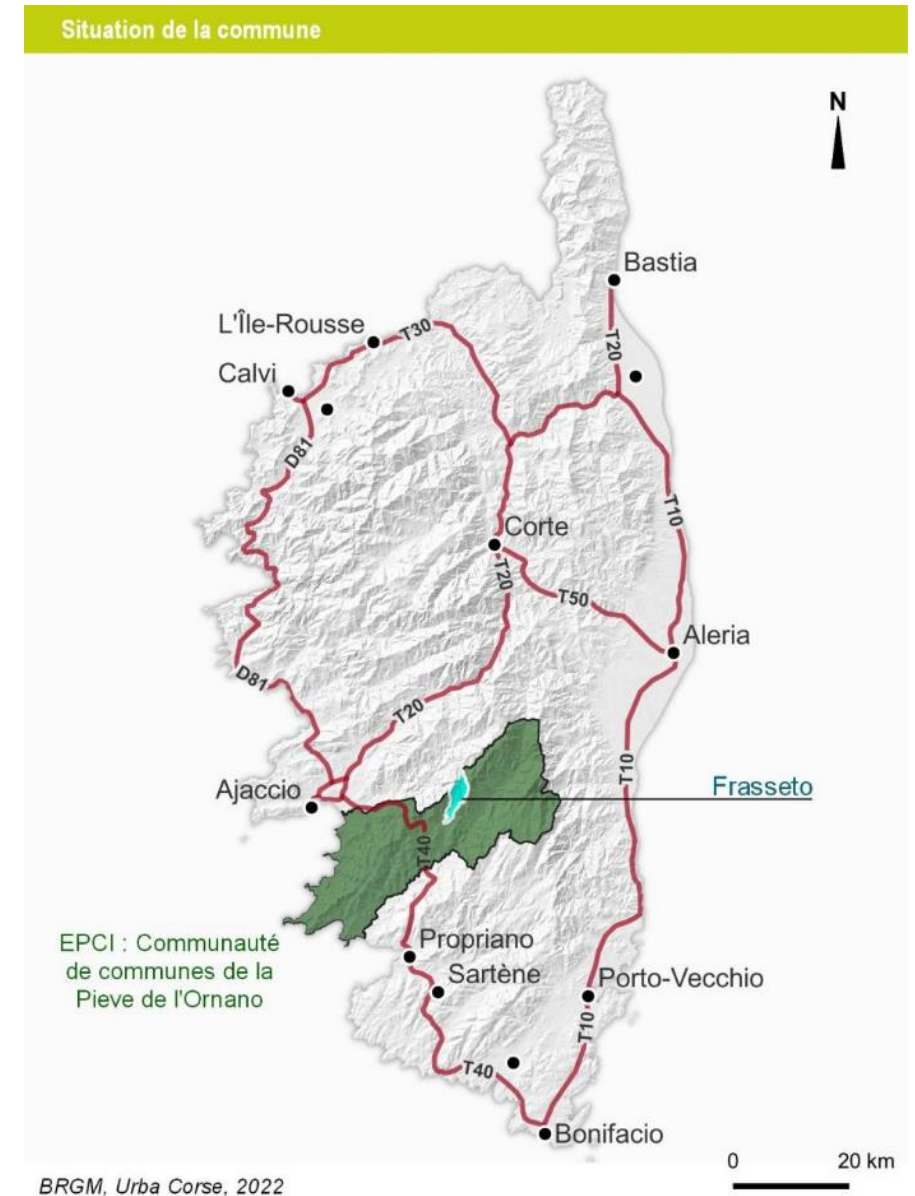
Elle se positionne sur la façade occidentale de la Corse à une Longitude de, 9° 01' 22" est 8° 50' 48" Est et à une Latitude de 41° 53' 49" Nord (coordonnées du village de Frasseto).

La population communale s'élève à 137 habitants (INSEE, 2019) et sa superficie à 16,61 km², soit une densité de population de 8,2 habitants/ km². La superficie du territoire communal est proche de la superficie moyenne des communes françaises (15 km²), mais petite par rapport à celle des communes de Corse (24 km²).

La densité de population, inférieure à la moyenne nationale, est également largement inférieure à la moyenne de Corse qui s'élèvent respectivement à 118 habitants par km² et 39 hab./km². La population se concentre au niveau du village

Le territoire de Frasseto est limitrophe :

- Au Sud, avec la commune de Azilone-Ampaza et Santa Maria de Siché
- Au Nord, avec la commune de Bastelica et Guitera les Bains
- A l'Ouest avec la commune de Quasquara et Campo
- A l'Est, avec la commune de Zevaco



2. Loi « Montagne »

La loi montagne a été retranscrite dans le PADDUC, notamment par des orientations en matière de développement économique et d'urbanisme.

▪ Intérêt

Le régime particulier de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « loi Montagne » est né de l'excès de la politique de développement touristique des années soixante-dix qui a donné lieu à des conséquences dommageables tant pour l'agriculture que pour l'environnement.

Les Plans Locaux d'Urbanisme et les cartes communales doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne figurant au chapitre II du titre II du livre I du code de l'urbanisme. De plus, elles sont directement opposables aux autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol.

Un examen du texte permet de constater que les dispositions de la loi Montagne répondent essentiellement à un objectif de protection.

Un certain nombre d'élus ont contesté cet aspect essentiellement protecteur de la loi, qui selon eux conduisait à une désertification des communes rurales.

La réelle difficulté réside dans la recherche d'un équilibre entre les objectifs de préservation des territoires et de développement durable des communes rurales.

▪ Définition des zones

Selon l'Observatoire des territoires, animé par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)¹, « le classement des communes en zone de montagne repose sur les dispositions du règlement n°1257/1999 du

Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural et plus particulièrement sur son article 18 pour la montagne, et la directive 76/401/CEE du Conseil du 6 avril 1976 (détermination précise des critères pour le classement en France en zone de montagne).

L'Observatoire des territoires précise : « La zone de montagne est définie, par l'article 18 du règlement 1257/99, comme se caractérisant par des handicaps liés à l'altitude, à la pente, et/ou au climat, qui ont pour effet de restreindre de façon conséquente les possibilités d'utilisation des terres et d'augmenter de manière générale le coût de tous les travaux.

Cette liste de communes zones de montagne sert notamment au calcul de la dotation globale de fonctionnement des communes par la DGCL.

En France, deux délimitations officielles et administratives des montagnes se superposent. Les zones dites de montagne d'une part (elles relèvent d'une approche sectorielle dédiée en priorité à l'agriculture au titre de la reconnaissance et de la compensation des handicaps naturels) et d'autre part des massifs construits pour promouvoir l'auto-développement des territoires de montagne (zones qui leur sont immédiatement contiguës : piémonts, voire plaines si ces dernières assurent la continuité du massif) ».

(Note Communes classées en zone de montagne - L'Observatoire : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires>)

De façon pratique, les zones de montagnes ont été définies par arrêté ministériel du 6 septembre 1985.

Selon les textes en vigueur, en France, une zone de montagne comprend des communes ou des parties de communes avec au moins l'une des caractéristiques suivantes : • une altitude minimum de 700 mètres (800 mètres pour les montagnes méditerranéennes), conduisant à des conditions climatiques très difficiles et à une période de végétation plus courte; • de fortes pentes (supérieures à 20 %) sur la majeure partie du territoire concerné, de telle sorte que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel onéreux ; • la combinaison des deux

critères avec une altitude minimale de 500 mètres et une pente moyenne de 15 %. Par la suite, la délimitation des zones de montagne a été complétée : le classement en zone de montagne est désormais conditionné par le calcul d'une note de handicap avec une méthode mise au point par l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture.

▪ Principes

La protection des territoires des communes rurales (comme des communes littorales) vise essentiellement à éviter une dispersion de l'habitat.

- Le principe d'urbanisation en continuité ou hameaux intégrés : l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et les villages existants, soit en hameaux nouveaux. L'article 74 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a créé un article L122-5-1 dans le code de l'urbanisme, qui précise que : « *Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux* ». Le PADDUC pose pour principe qu'un document d'urbanisme d'une commune soumis à la loi « Montagne » qui entend étendre l'urbanisation, doit au préalable identifier distinctement ces entités urbaines.
- Le principe de préservation des espaces remarquables : la loi montagne contient des dispositions en vue de protéger les espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard.
- Le principe de préservation des zones agricoles : la loi montagne contient une disposition visant au « maintien des activités agricoles, pastorales et forestières ». Le but est clairement de

protéger les zones agricoles contre l'urbanisation et plus particulièrement l'urbanisation diffuse.

Le gouvernement a publié le 12 octobre 2018 la première instruction globale sur le droit de l'urbanisme applicable en montagne. Instrument au service des élus et des communes de montagne, cette instruction a pour objectif d'assurer la sécurité juridique de leurs documents d'urbanisme et de leurs autorisations de construire.

L'instruction est composée d'une série de fiches techniques sur les concepts spécifiques de l'urbanisme montagnard :

- Dispositions particulières à la montagne du code de l'urbanisme ;
- Champ d'application des dispositions d'urbanisme en zone de montagne en France métropolitaine ;
- L'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante ;
- Les énergies renouvelables en montagne ;
- Les unités touristiques nouvelles ;
- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- La préservation des espaces, paysages et milieux du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- Les remontées mécaniques ;
- Les routes nouvelles ;
- Le statut des chalets d'alpage et des bâtiments d'estive.
- La loi montagne a été appliquée à l'échelle du PADDUC qui en précise parfois les concepts.

(Note : Cf. site Internet du ministère chargé de l'urbanisme, rubrique dédiée à la loi Montagne)

3. Loi Climat et Résilience

Source : <http://outil2amenagement.cerema.fr/>

L'article L. 101-2 du code de l'urbanisme est un aiguillon majeur pour l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme, parce qu'il énonce des grands objectifs que cette action doit viser (dont la qualité urbaine, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement...).

La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 intègre la lutte contre l'artificialisation des sols à ces grands objectifs de l'urbanisme :

- En introduisant la lutte contre l'artificialisation des sols parmi les principes visés à cet article L. 101-2,
- Et en l'associant à "un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme" (ZAN).

Elle ajoute à sa suite un article L. 101-2-1 (du code de l'urbanisme) qui :

- Vient préciser les **leviers pour lutter contre l'artificialisation des sols**. La lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte du ZAN doivent ainsi être poursuivis en recherchant l'équilibre entre (extrait) :
 - o "la maîtrise de l'étalement urbain,
 - o le renouvellement urbain,
 - o l'optimisation de la densité des espaces urbanisés,
 - o la qualité urbaine,
 - o la préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville,
 - o la protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - o [et] la renaturation des sols artificialisés".
- Définit l'artificialisation des sols (brute et nette) et la désartificialisation (extraits) :
 - o "*L'artificialisation* est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en

particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage" ;

- o "*La renaturation d'un sol, ou désartificialisation*, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé" ;
- o "*L'artificialisation nette* des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés".

- **Et donne les grandes lignes pour évaluer l'artificialisation** dans les documents de planification (documents d'urbanisme...) concernés par des obligations législatives ou réglementaires de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme. Extrait : "ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

- o *Artificialisée* une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
- o *Non artificialisée* une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures".

Les conditions d'application de ces évolutions, la nomenclature des sols artificialisés, ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans ces documents, **seront précisés par décret**.

4. L'évaluation environnementale

Le 9 avril 2015, l'Assemblée de Corse a adopté le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) : « Le plan définit une stratégie de développement durable du territoire en fixant des objectifs de préservation de l'environnement de l'île et de son développement économique, social, culturel, touristique, qui garantit l'équilibre territorial et respecte les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme ».

Le PADDUC impose aux documents d'urbanisme locaux (SCoT, Plu et cartes communales) d'être compatibles avec lui. Il vaut Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) et précise les modalités d'application des Lois « Littoral » et « Montagne ».

Aujourd'hui, la commune de Pietrosella élabore son propre projet de Plan Local d'Urbanisme afin de lever les difficultés rencontrées pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Depuis le 27 Mai 2005, les décrets n°2005-613 « pris pour l'application de l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement » et n°2005-608 « relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme » fixent réglementairement l'obligation et le contenu de l'évaluation environnementale qui doit être menée dans le cadre de l'élaboration de documents de planification tels que le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les PLU sont ainsi soumis à une évaluation environnementale dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement.

La révision générale est soumise à évaluation environnementale systématique en application de l'article R.104-11 issu du décret du 13 octobre 2021.

5. Le PADDUC

Le PADDUC, approuvé en octobre 2015 fixe les orientations de développement de la Corse sur le long terme. C'est un document anticipateur pour le territoire régional.

Il établit des préconisations sur :

- la localisation des grandes infrastructures et des grands équipements
- les objectifs régionaux de développement économique, agricole, social, culturel et touristique de l'île et ceux relatifs à la préservation de l'environnement ;
- les grandes orientations pour l'aménagement de l'espace, des transports dans une approche multimodale et de valorisation des ressources énergétiques ;
- la liste des espaces terrestres et marins, des sites et paysages remarquables, le patrimoine naturel, culturel du littoral et pour le maintien des équilibres biologiques.
- la liste des espaces terrestres et marins, des sites et paysages remarquables, le patrimoine naturel, culturel du littoral et pour le maintien des équilibres biologiques.

Le PADDUC comprend un Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM).

Le SMVM expose plusieurs objectifs majeurs pour le développement de la Corse :

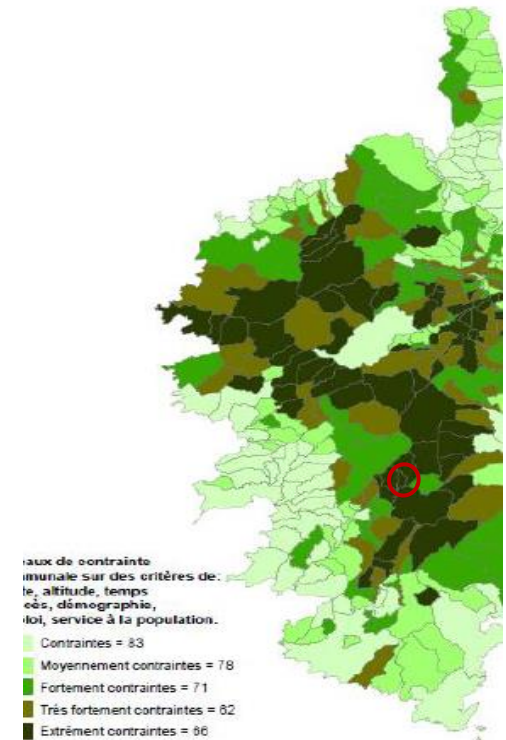
- Structurer le développement littoral et servir le projet d'aménagement littoral,
- favoriser la structuration urbaine et son intégration paysagère et socio-économique,
- dynamiser l'économie littorale et maritime,

- préserver et valoriser le socle environnemental et patrimonial du littoral et de la mer.

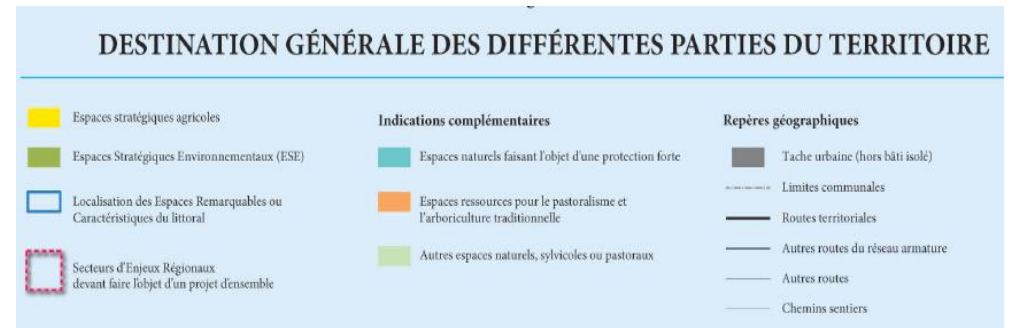
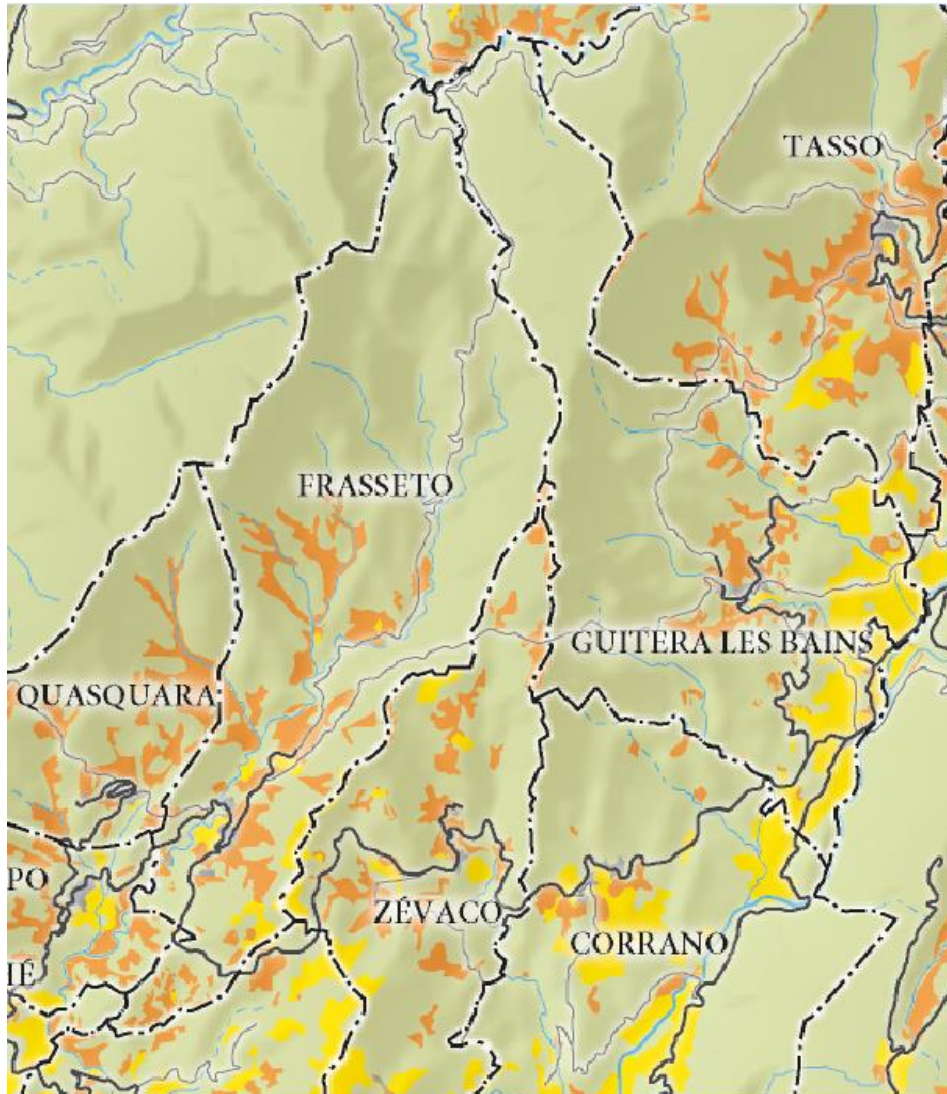
Le plan local d'urbanisme de Frasseto devra être compatible avec ce document régional. Le PADDUC propose les limites des espaces proches du rivage avec cependant l'obligation de justifier à l'échelle communale les délimitations retenues.

Le PADDUC met en évidence une typologie de cinq grands types d'espaces territoriaux, avec des niveaux de contraintes plus ou moins élevés (cf. carte ci-contre extraite de l'annexe 2 du PADDUC) :

La commune de Frasseto fait partie des communes **extrêmement contraintes**. La présence de fortes pentes ainsi que l'éloignement aux pôles urbains principaux justifie



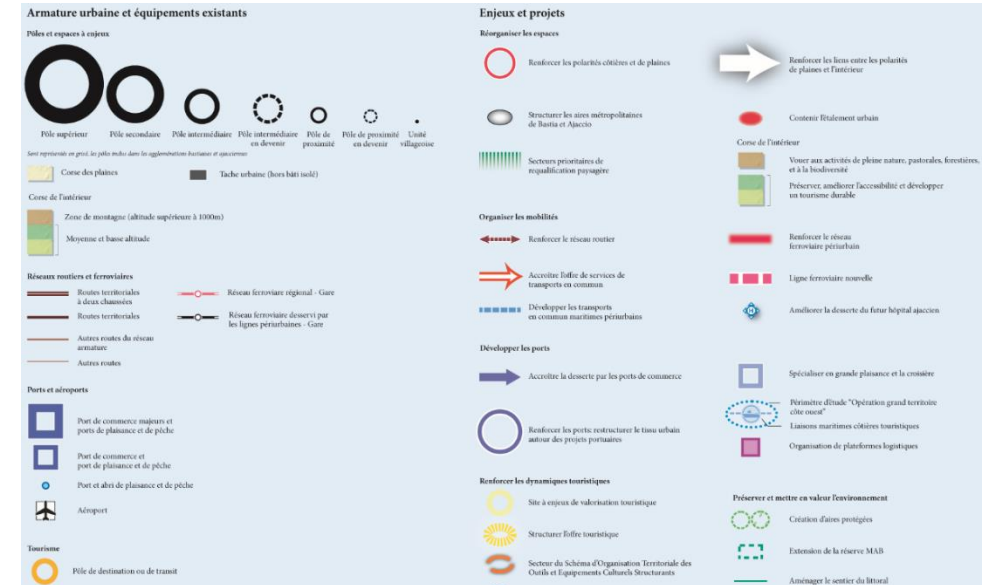
1. Carte 1 : destination générale des différentes parties du territoire



Cette carte met en évidence le caractère à la fois naturel et agricole de la commune. Cependant il n'y a pas d'espace soumis à de fortes protections.

Les espaces agricoles stratégiques, que nous détaillerons par la suite, se concentrent sur la partie Sud de la commune là où la déclivité est la plus faible et où un travail de terrassement historique (jardins familiaux) a été fait.

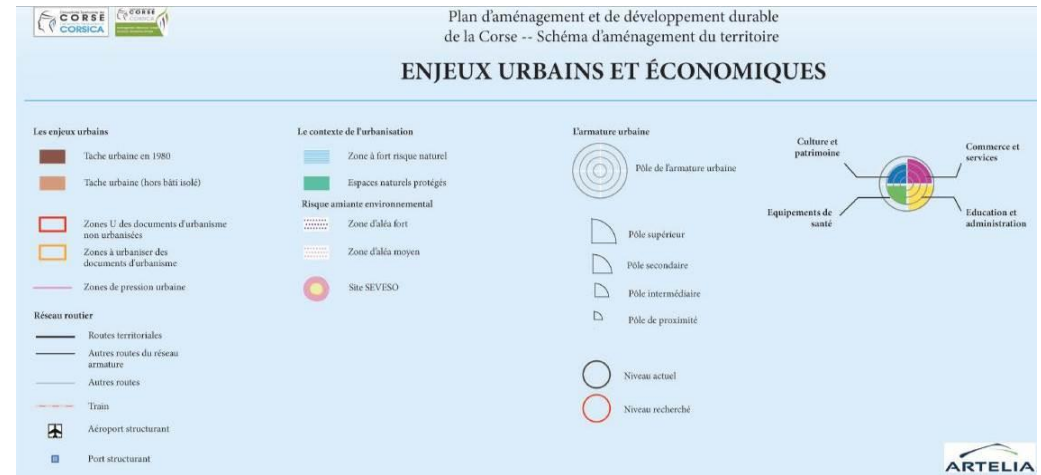
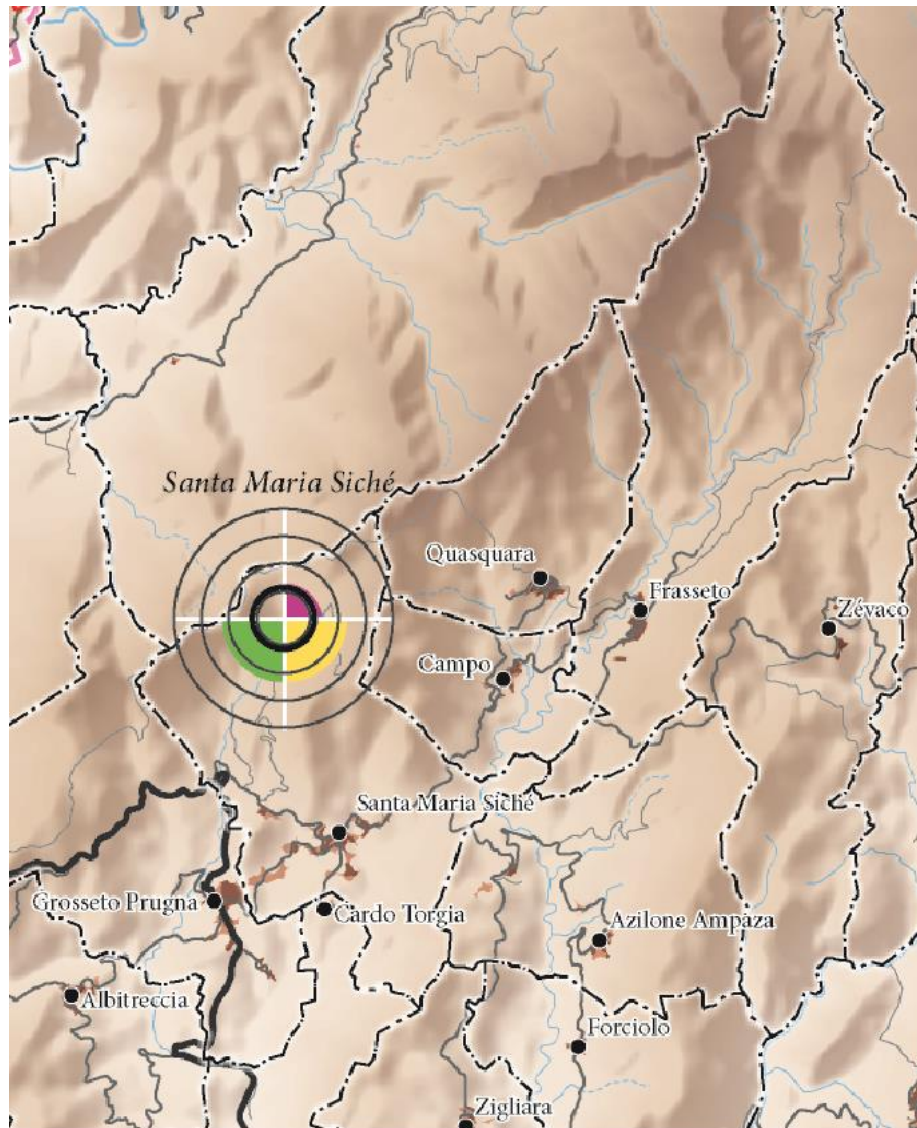
2. Carte 2 : Carte de synthèse – Projet de territoire



La carte « **Projet de Territoire** » du PADDUC, ci-contre, met en évidence la hiérarchisation des espaces bâtis (villes et villages) et les différents enjeux et projets identifiés.

Frasseto village est inscrit en tant qu'unité villageoise.

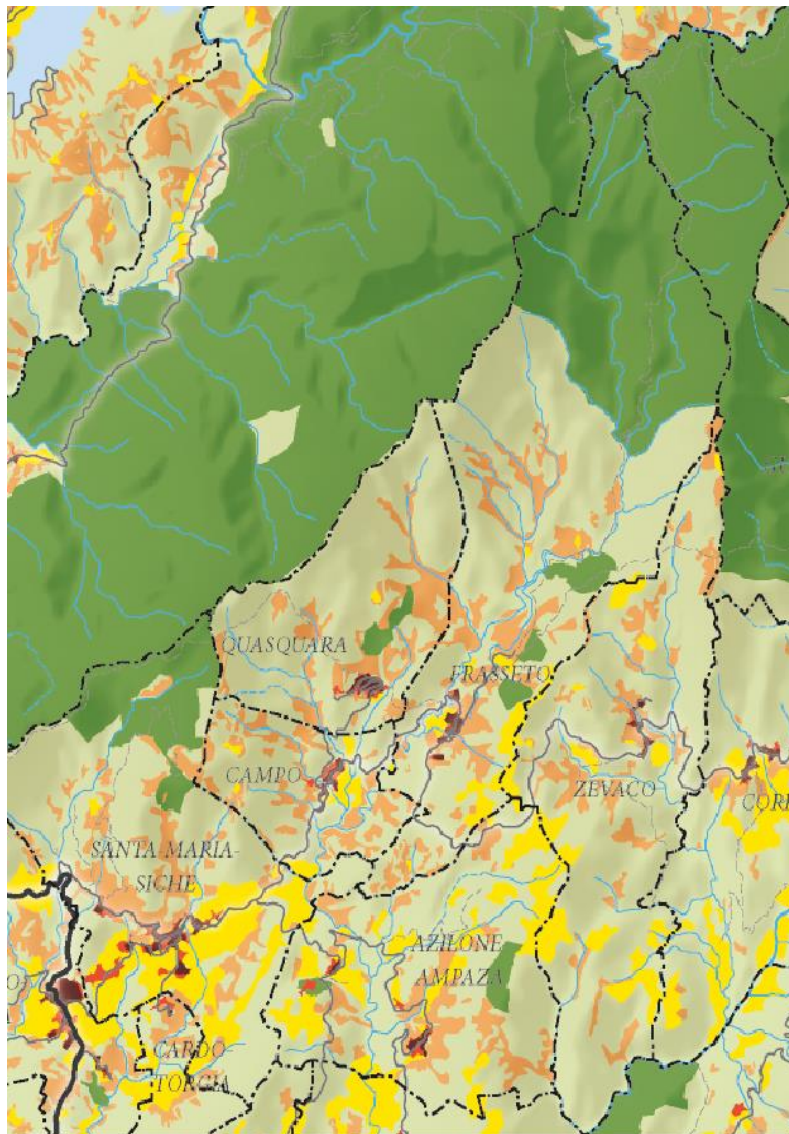
3. Carte 3 : Enjeux urbains et économiques



La carte des « Enjeux urbains et économiques » met en évidence la hiérarchisation des villes et villages **selon leur niveau d'équipement**.

La commune de Frasseto est identifiée comme **unité villageoise non structurante**. Le pôle le plus proche bénéficiant des fonctions urbaines est celui de Sainte Marie de Siché qui remplit le rôle de pôle urbain de proximité pour le commerce et de pôle intermédiaire pour la santé et l'administration.

4. Carte 4 : Enjeux agricoles et sylvicoles



Le PADDUC identifie des espaces naturels, sylvicoles et pastoraux pour l'ensemble du territoire de Frasseto.

Les espaces stratégiques agricoles (ESA) sont localisés sur la partie Sud sur les secteurs les moins contraints par le relief. Les espaces stratégiques agricoles du PADDUC nécessitent d'être retranscrits par la commune dans le document d'urbanisme (voir partie agricole) **tout en respectant les 31 hectares prescrits par le PADDUC pour la commune de Frasseto.**

La Commune est également concernée par un périmètre de régime forestier majoritairement au Nord et sur quelques zones en son centre.

5. SRCAE et PCEC

Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et Plan Climat Energie de Corse (PCEC)

1. Le contexte général

Dans le cadre de la mise en place des mesures édictées par les lois de Grenelle de l'Environnement I et II, la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), via la Direction déléguée à l'Énergie de l'Agence d'aménagement de planification et d'urbanisme de la Corse, doit élaborer le Schéma Régional Climat Air Energie de Corse (SRCAE).

Le SRCAE et son annexe le Schéma Régional Éolien (SRE) ont été adoptés en décembre 2013. Le SRCAE permet de fixer les objectifs et les orientations à l'horizon 2020-2050, en matière de politique de l'énergie, de l'air et du climat, et le PCEC définit les mesures opérationnelles permettant de les atteindre.

Ces outils ont été élaborés sous le signe de la gouvernance et de la concertation afin d'obtenir un document partagé par le plus grand nombre, condition garante de leur application concrète.

2. Le Schéma Régional Climat Air Energie de Corse

Créé par l'article 68 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II, ce nouvel outil a pour ambition de **fixer le cadre stratégique de la Collectivité Territoriale de Corse, à l'horizon 2020 - 2050, en matière de :**

- Lutte contre la pollution atmosphérique,
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Maîtrise de la demande énergétique,
- Développement des énergies renouvelables,
- Adaptation aux changements climatiques

Le SRCAE de Corse, adopté par l'Assemblée de Corse le 20 décembre 2013 par délibération n°13/272 AC, vaut Schéma Régional des Energies Renouvelables au sens de la loi du 3 août 2009 et Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).

Le PADDUC, et particulièrement les orientations qui seront édictées pour l'aménagement du territoire, devront concourir à l'atteinte des objectifs de diminution de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre arrêtés dans le SRCAE.

Les objectifs stratégiques fixés par le SRCAE de Corse en matière d'énergie pour 2020 et 2050 sont les suivants :

	Consommations d'énergie finale	Emissions de GES énergétiques	Couverture par des énergies renouvelables
2020	-16%	-31%	20%
2050	-54%	-89%	100%

Figure 1– Objectifs stratégiques du SRCAE de Corse. Source : SRCAE de Corse

3. Plan Climat Energie de Corse (PCEC)

Source : Collectivité Territoriale de Corse

La réalisation de Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) à tous les échelons de l'action locale a été définie, par l'article 75 de la loi de Grenelle II. La Loi a récemment modernisé ces plans territoriaux désormais "Plans Climat-Air-Energie Territoriaux" (PCAET) et sont ainsi rendus obligatoires pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Le Plan Climat Energie de Corse (PCEC) est la déclinaison opérationnelle du SRCAE de Corse.

Le Plan Climat Energie Corse comprendra :

- Une approche interne à la Collectivité Territoriale de Corse, relative à la réalisation d'un diagnostic gaz à effet de serre du patrimoine, des services, ainsi que des politiques sectorielles (siège CTC, collèges, lycées, Offices et Agences etc.) afin d'établir un programme de mesures opérationnelles de réduction des émissions des gaz à effet de serre de l'institution,
- Une approche territoriale impliquant une concertation avec les acteurs du territoire, basé sur le diagnostic gaz à effet de serre territorial réalisé en 2009. Le décret n°2001-829 du 11 juillet 2011 relatif aux bilans des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial a été publié le 13 juillet 2011.

Ainsi, le PCEC découlera du SRCAE et les Plans Climat Air Energie infra-territoriaux que certaines collectivités insulaires doivent également réaliser, devront être compatibles avec le PCEC.

4. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Le PETR Ornano-Sartenais-Valinco-Taravo a lancé en 2021 un appel d'offre pour l'élaboration du PCAET.

Les objectifs de la démarche sont de :

- Répondre aux obligations réglementaires
- Amorcer une démarche globale, partagée et ambitieuse, type COP 21 local
- Solliciter des financements qui ne pourraient pas l'être en l'état, car le PCAET est réglementaire.

Les acteurs et partenaires sont les suivants : PETR, EPCI, Collectivité de Corse, ADEME, AUEC, OEC, DREAL, Conseil de Développement Territorial.

5. Le contexte local

La commune est concernée dans le cadre du P.L.U par les problématiques suivantes :

- Rénovation du parc de logement pour réduire les consommations énergétiques
- Amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux
- Adaptation au climat local des bâtiments neufs
- Réduction de la consommation d'énergie

6. SDAGE 2022-2027

Le document doit être compatible avec les dispositions du SDAGE 2022-2027 approuvé par délibération n° 21/236 de l'Assemblée de Corse en date du 17/12/2021. Ce document présente 6 orientations fondamentales :

- 1- Anticiper et s'adapter au changement climatique
- 2- Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences du changement climatique, les besoins de développement et d'équipement
- 3- Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé :
 - Poursuivre la lutte contre la pollution
 - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- 4- Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement :
 - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux
 - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
 - Préserver, restaurer et gérer les zones humides pour garantir leurs fonctions et les services rendus
 - Préserver et restaurer les écosystèmes marins
- 5- Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion durable de l'eau
- 6- Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Dans le bassin méditerranéen et sur la Corse en particulier, la gestion de la ressource eau est un enjeu fondamental qui s'accroît face aux conséquences induites par une croissance démographique continue, par la pression anthropique de plus en plus forte sur les écosystèmes aquatiques, par la multiplication des sécheresses et des événements extrêmes, par la croissance des besoins pour l'agriculture.

Le PLU à son échelle doit apporter des réponses adaptées.

7. SAGE

La commune n'est pas concernée par une SAGE

8. Plan de Gestion Risque Inondations (PGRI)

Le 7 octobre dernier, le comité de bassin a donné un avis favorable au projet de plan de gestion du risque inondation (PGRI) 2022-2027 issu de la directive européenne inondation.

L'ambition de ce projet, qui révisé le PGRI 2016-2021, est d'améliorer l'anticipation des risques d'inondation dans le bassin de Corse. C'est un document stratégique, fondé sur six grands objectifs, déclinés en 36 dispositions, visant la réduction de la vulnérabilité des biens et de la population face aux risques d'inondation dans le bassin de Corse, ainsi que le développement de la résilience des territoires.

Il intègre des éléments nouveaux notamment à la modernisation du réseau hydrométrique, à la mise en œuvre de Vigicrues, à la formalisation de la mission de Référent Départemental Inondation (RDI) ou encore au « décret PPRi » du 5 juillet 2019. Il officialise par ailleurs les doctrines d'application des Atlas de Zones Inondables et de Zones Submersibles pour la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme.

Enfin, il partage un objectif commun avec le SDAGE pour la réduction des risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Il a été approuvé par le Préfet de Corse le 1^{er} Mars 2022 et se substitue à celui de 2015.

1. Orientations et objectifs

L'objectif est de protéger les personnes et les biens, et de favoriser la compétitivité et l'attractivité des territoires par la prévention : en réduisant leur vulnérabilité aux inondations, en les préparant à gérer mieux la crise pour éviter la catastrophe et en organisant le retour à la normale. Pour ce faire, la stratégie nationale poursuit trois objectifs majeurs :

- augmenter la sécurité des populations exposées
- stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale.

La synergie entre la gestion des risques d'inondation, la gestion intégrée des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire est seule à même de conduire à des résultats mesurables sur la réduction des conséquences négatives des inondations.

Cette volonté Plan de Gestion des Risques d'Inondation – BASSIN DE CORSE 3 affichée d'une synergie invite chaque partenaire de la gestion des risques d'inondation que sont notamment l'État, les EPTB, les EPCI, les communes concernées et les syndicats de bassins versants, à prendre la mesure des conséquences des événements futurs et à coopérer pour parvenir à une mutualisation des moyens et une optimisation des résultats.

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions. Il n'est pas opposable aux tiers. Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le

domaine de l'eau. Toute décision relevant du domaine de l'urbanisme et du domaine de l'eau doit être compatible avec les objectifs et dispositions du PGRI.

Domaines d'intervention du PGRI	Domaines d'intervention communs au SDAGE-PGRI
Aménagement du territoire et réduction de la vulnérabilité au risque d'inondations	Préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau
Conscience du risque d'inondation et information des citoyens	Entretien des cours d'eau
Préparation de la gestion de crise	Maîtrise du ruissellement et de l'érosion
Prévention des inondations et alerte	Gouvernance à l'échelle des bassins versants
Diagnostic et connaissance des enjeux soumis à un risque d'inondation et à leur vulnérabilité	
Connaissance des aléas (lâissée à l'appréciation des bassins)	

2. Les objectifs

OBJECTIF 1 : Mieux connaître pour agir

- OBJECTIF 1-1 : Prendre en compte les connaissances actuelles en matière de zones inondables (PPRI, cartographies géomorphologiques (AZI), cartes d'aléas hors PPRI), les actualiser s'il y a lieu et développer la connaissance en matière de zones littorales submersibles
- OBJECTIF 1-2 : Optimiser la valorisation de la connaissance

OBJECTIF 2 : Prévenir et ne pas accroître le risque

- OBJECTIF 2-1 : Élaborer les Plans de Prévention des Risques
- OBJECTIF 2-2 : Ne pas créer de nouveaux enjeux et adapter ceux existants dans les zones d'aléa fort et les emprises géomorphologiques

OBJECTIF 3 : Réduire la vulnérabilité

OBJECTIF 4 : Mieux préparer la gestion de crise

- OBJECTIF 4-1 : Développer les démarches d'accompagnement des élus pour les préparer à la gestion de crise
- OBJECTIF 4-2 : Se mettre en situation de gérer des crises

- OBJECTIF 4-3 : Mise en place d'une cellule de veille hydrométéorologique

OBJECTIF 5 : Réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

OBJECTIF 6 : Suivre l'avancement des actions

3. Prise en compte

La commune répondra à ces objectifs par la mise en œuvre du schéma d'eaux pluviales (Adapter en fonction de ce que décidera la commune sur la réalisation ou non d'une l'étude) et par des mesures de réduction des surfaces imperméabilisées :

- Prise en compte des zonages concernant le risque
- Limiter l'imperméabilisation des sols : créer des espaces verts, proposer des aménagements urbains sans imperméabilisation des sols (parking, places...)
- Maintien de jardins et des parcs autour des constructions
- Maintenir une distance vis-à-vis des ruisseaux et voies d'évacuation des eaux de ruissellement de surface.

9. Intercommunalité

	Superficie	Population	Densité	Part pop intercommunale
Grosseto-Prugna	31,56	3402	108	26,2%
Albitreccia	45,76	1771	39	13,7%
Azilone-Ampaza	7,96	187	23	1,4%
Campo	3,3	105	32	0,8%
Cardo-Torgia	3,88	32	8	0,2%
Cauro	27,9	1493	54	11,5%
Ciamannacce	25,11	133	5	1,0%
Cognocoli-Monticchi	35,77	171	5	1,3%
Corrano	12,69	71	6	0,5%
Coti-Chiavari	63,33	713	11	5,5%
Cozzano	25,59	276	11	2,1%
Forciolo	6,88	81	12	0,6%
Frasseto	16,61	137	8	1,1%
Guargualé	10,61	148	14	1,1%
Guitera-les-Bains	14,75	151	10	1,2%
Olivese	29,64	221	7	1,7%
Palneca	43,81	143	3	1,1%
Pietrosella	35,23	1859	53	14,3%
Pila-Canale	18,8	280	15	2,2%
Quasquara	6,11	51	8	0,4%
Sampolo	7,14	80	11	0,6%
Santa-Maria-Siché	10,67	404	38	3,1%
Serra-di-Ferro	32,77	489	15	3,8%
Tasso	16,67	95	6	0,7%
Urbalacone	8,25	61	7	0,5%
Zévaco	10,04	54	5	0,4%
Zicavo	93,02	225	2	1,7%
Zigliara	12,85	129	10	1,0%
PIEVE DE L'ORNANO	656,7	12962	20	100,0%

Créée par arrêté préfectoral n°2012212-0003 du 30 juillet 2012 modifié par l'arrêté préfectoral n°2013374-0004 du 15 mars 2013, la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo a été constituée à l'origine par 13 communes. Au 1er janvier 2017, les communes de Ciamannacce, Corrano, Cozzano, Forciolo, Guitera-les-Bains, Olivese, Palneca, Pila-Canale, Serra-di-Ferro, Sampolo, Tasso, Zévaco, Zigliara et Zicavo (issues de la communauté de communes du Taravu) et de Cauro (issue de la communauté de communes de la vallée du Prunelli) rejoignent la communauté de communes. **Les compétences sont les suivantes :**

Aménagement de l'espace communautaire

- Mise en place d'un plan de développement durable intéressant l'ensemble du territoire de la communauté des communes
- Conduite d'actions d'intérêt communautaire (Schéma de secteur, PLU, CC, Document d'urbanisme en tenant lieu)
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Plan de développement durable sous forme d'un agenda 21 sur tout le périmètre en phase avec l'impératif de l'éco-conditionnalité
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, SAGE
- Organisation des transports (urbains, interurbains, collectifs, scolaires)

Développement économique

- Création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques industrielles commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires, ou aéroportuaires.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme - Création d'offices de tourisme.
- Développement des services publics en zone montagne.
- Développement et soutien des actions économiques locales
- Soutien aux activités productrices d'emploi favorisant l'accueil, la croissance des entreprises et des producteurs locaux.
- Soutien aux activités forestières, agricoles et pastorales.

- Développement des infrastructures et superstructures du développement rural.
- Développement de l'ingénierie et des nouvelles technologies (numérique, audiovisuel, p@m, communication).

Collecte et traitement des déchets

- Déchets des ménages et déchets assimilés
- Y compris à travers l'organisation du tri sélectif

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

Assainissement collectif et individuel

Politique du logement et du cadre de vie

- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Programme local de l'habitat (PLH)

Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
- Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

Voirie d'intérêt communautaire

Actions sociales d'intérêt communautaire

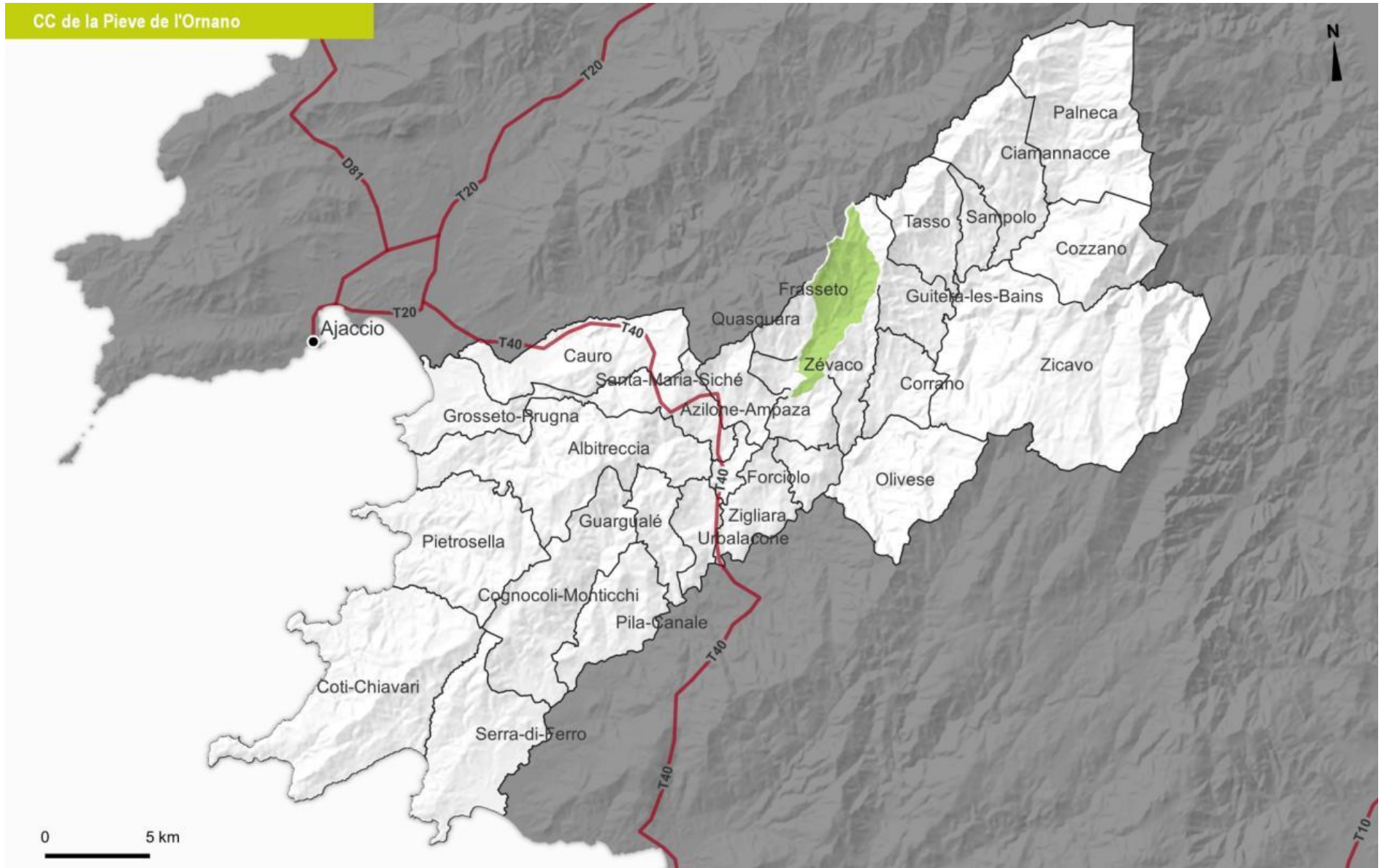
Combattre la fracture sociale par l'ingénierie apportée par une assistante sociale :

- Par la collecte de données et l'analyse des besoins des populations seniors et jeunes

- Par des déplacements de cette dernière au sein même des familles pour une aide adaptée en lien avec les communes
- Par la mise à disposition d'un moyen de transport du rural vers le littoral, du rural vers le rural pour les personnes n'ayant pas de moyen de locomotion et/ou ne pouvant pas se mouvoir sans assistance.

Compétences facultatives

- Création de retenues collinaires
- Schéma directeur d'irrigation d'eau brute
- Actions éducatives, culturelles et sportives
- Création de fourrières animales
- Mise en valeur de l'environnement
- Actions foncières stratégiques d'intérêt communautaire
- Promotion des actions de recherche (historiques, archéologiques, ethnographiques, bases de données...)
- Instruction des permis de construire pour les communes dotées d'un document d'urbanisme.
- Installation, entretien et gestion d'un pylône et des équipements relatifs aux télécommunications et à la diffusion de la télévision



BRGM, Urba Corse, 2022

10. PETR de l'Ornano Sartenais Valinco Tàravo

Créé en décembre 2016 entre la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-Taravo et la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est un outil d'ingénierie et de développement au service de ces intercommunalités.

Chaque pôle d'équilibre territorial et rural élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Il s'agit d'un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, culturel et social de son territoire, afin de promouvoir un modèle de développement et d'en améliorer la compétitivité, l'attraction et la cohésion.

Le projet sera mis en œuvre dans le cadre d'une convention conclue entre le PETR, les deux intercommunalités et la future Collectivité de Corse.

Par ailleurs, le PETR est la structure porteuse pour les opérations d'intérêts supra communautaire, et notamment le portage des programmes GAL LEADER et du contrat de ruralité, signé en décembre 2016.

Le projet de territoire 2017-2023 du PETR a fixé les enjeux suivants :

- Développer la production économique et les complémentarités du territoire
- Renforcer les équilibres territoriaux et écologiques
- Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité durable du territoire
- Structurer l'action du PETR

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Géographie physique

Patrimoine naturel

Risques naturels

Ressources naturelles

Rejets, pollution et nuisances

Ressources en énergies renouvelables

Electricité et éclairage

Servitudes

1. Géographie physique

1. Géomorphologie

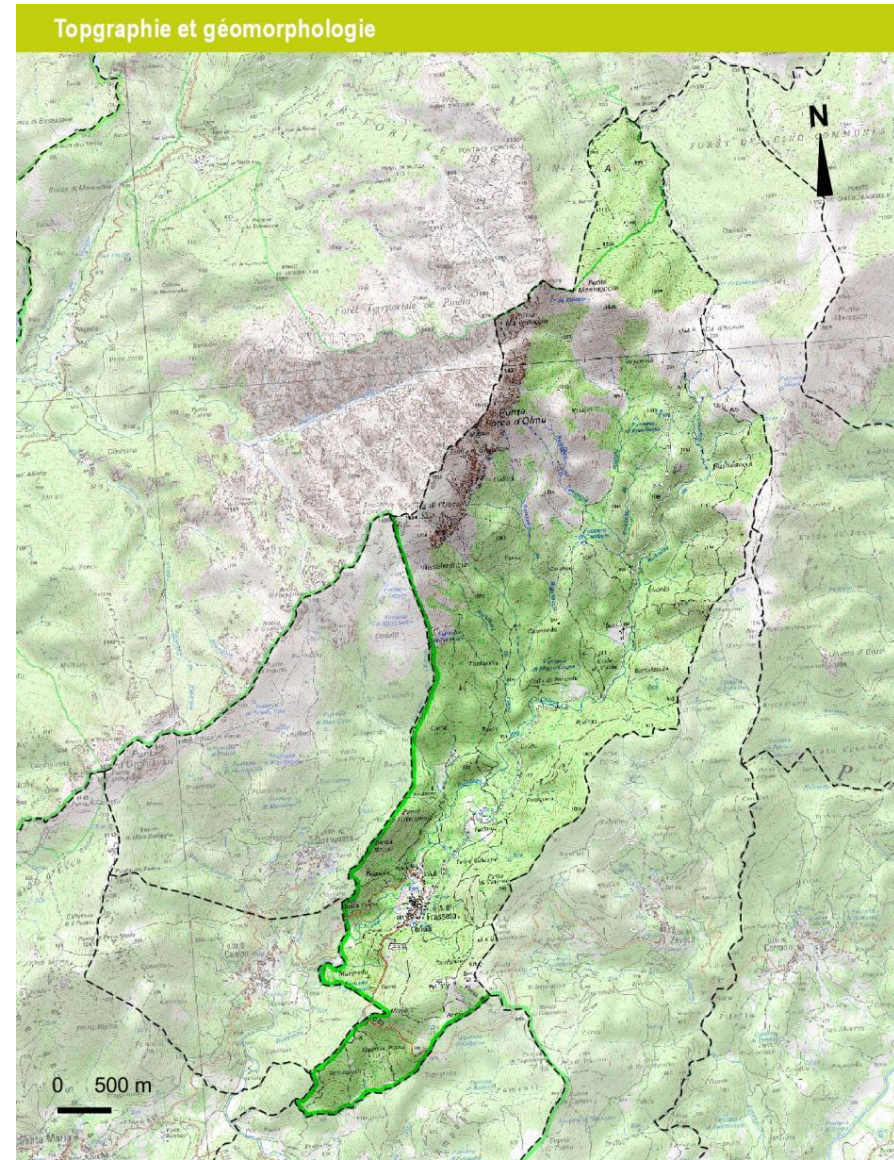
Le relief de Frasseto se caractérise par les vallons boisés des différents ruisseaux. La main de l'homme a façonné des terrasses pour les cultures aujourd'hui abandonnées au maquis et contrastant avec les versants escarpés des pointes encadrant le territoire communal.

La commune de Frasseto possède des altitudes variant de 529 m à son niveau le plus bas et 1 680 m à son point culminant, au niveau de la **Punta Mantellucciu**.

Le village est quant à lui situé à environ 700 m d'altitude.

La pente globale de la commune est orientée Nord-Est → Sud-Ouest : la topographie générale est dominée par le ruisseau de Chiova qui traverse la commune. La concentration des constructions dans les espaces plus plats (plateau fond de vallée) démontre les problématiques d'aménagement de terrains en pente (impact des terrassements sur le paysage).

La majeure partie de la commune de Frasseto fait partie des « **Vallée du Taravu** », de l'Atlas des paysages de Corse de la DREAL.



BDALTI, BDTPO - IGN©, Urba Corse, 2022

« A mesure que nous montions, et que les gorges où coule le Taravo s'enfonçaient dans une nuit dont l'œil cherchait en vain à pénétrer l'obscurité, nous voyions la Méditerranée calme, et pareille à un vaste miroir d'acier bruni, se dérouler à l'horizon. » Alexandre Dumas, *Les Frères corses*, 1844

« Les abords de Zicavo montrent comme le village est bien situé pour jouir du frais en été. Au lieu de se trouver enfermé dans une gorge étroite, il ouvre sur trois charmantes vallées, dont l'une s'étend vers la ligne des montagnes du Cuscione d'où il souffle toujours un vent des plus agréables. Les maisons sont presque toutes séparées les unes des autres et entourées de beaucoup d'arbres ; les rues, non pavées, montent en serpentant, six fontaines fournissent en abondance de l'eau excellente, des vues délicieuses, des promenades en tout genre et plusieurs maisons confortables. » Miss Thomasina M. A. E. Campbell, *Notes sur l'île de Corse*, 1868

« L'averse de la veille a lustré la moindre feuille de châtaignier. Impossible d'imaginer plus beaux spectacles que ceux qui s'offrent à moi à chaque détour du chemin, en arrière, à l'est, en direction de l'Incundine, au-dessus de Zicavo, ou à l'ouest, en direction de la silhouette vaporeuse de la vallée du Taravo, et Sollacaro, à l'horizon. »

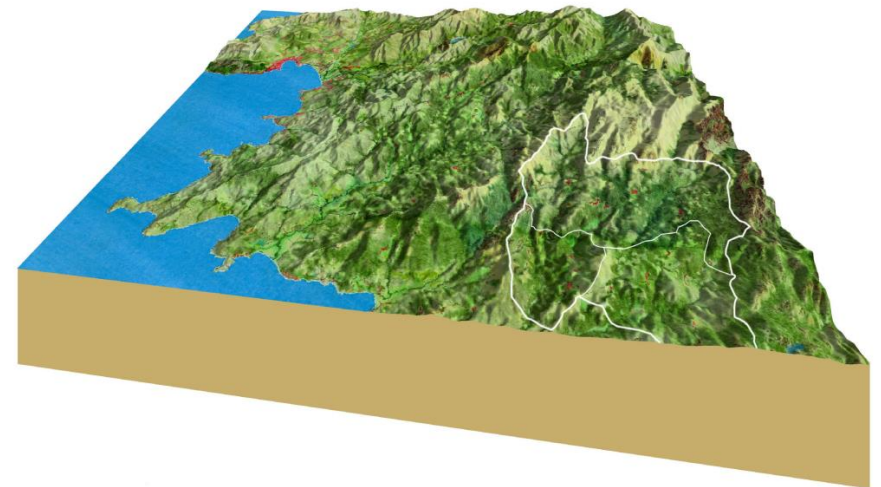
Edward Lear, *Journal d'un paysagiste anglais en Corse*, 1868

La grande vallée enracinée au massif du Renosu au niveau du col de Verde (1289 m), s'écoule en direction du sud-ouest pour déboucher sur la rive nord du golfe du Valincu. Le fleuve Taravu, long de 63 kilomètres, arrose ce bassin versant cloisonné par deux chaînes montagneuses qui suivent une orientation nord-est - sud-ouest, de la montagne à la mer : au nord-ouest, une ligne de hautes crêtes culminant à la Punta di Forca d'Olmu (1601 m) sépare l'ensemble de la vallée du Prunelli et des versants sud du golfe d'Ajaccio ; son flanc sud-est, jouxtant la vallée du Baraci, est composé d'une série de reliefs encore plus élevés qui vont des hauteurs d'Usciolu au Monte Barbatu (516 m) en passant par les rebords du plateau

du Cuscionu et les crêtes du Monte San Petru (1400 m) (1-2).

Source : *Atlas des paysages de Corse*, DREAL Corse)

Plus précisément, la commune de Frasseto se localise au sein de l'unité paysagère « Bassins d'Ornano – Panicali - 3.17.D » :



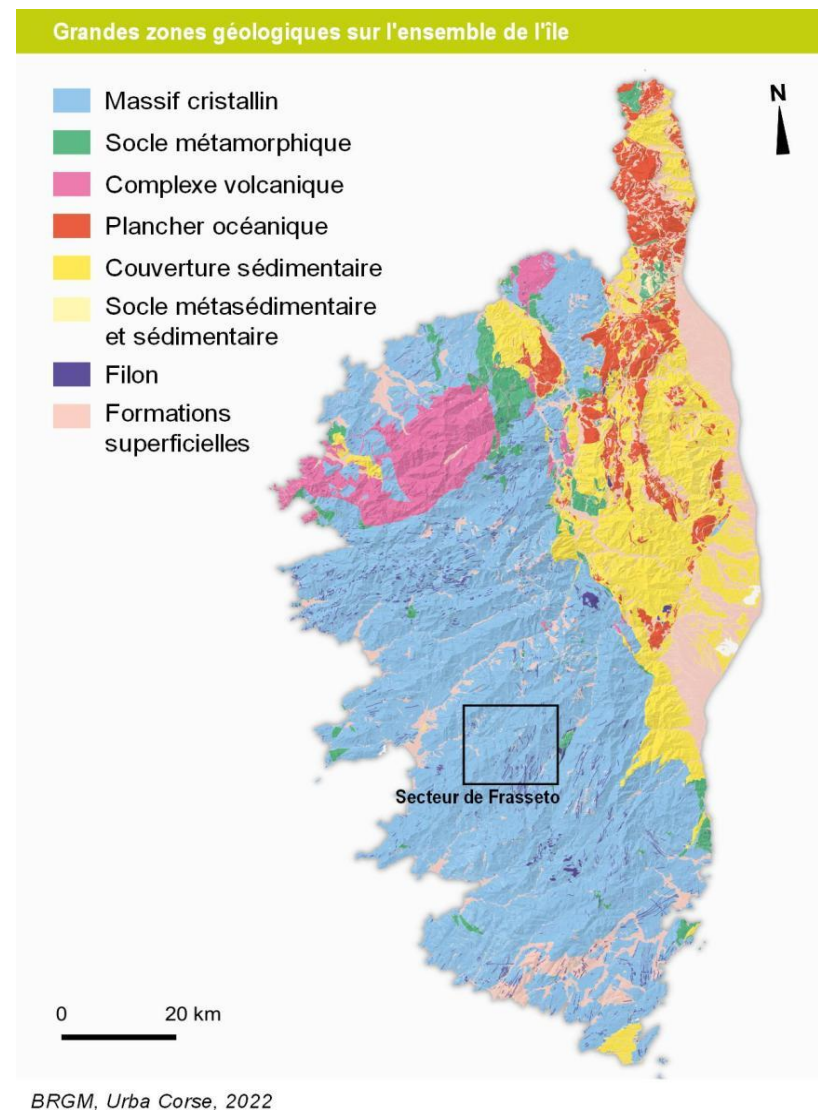
Bloc diagramme de l'ensemble « Plaines et piémonts du golfe d'Ajaccio »
(Source : *Atlas des paysages de Corse*, DREAL Corse)

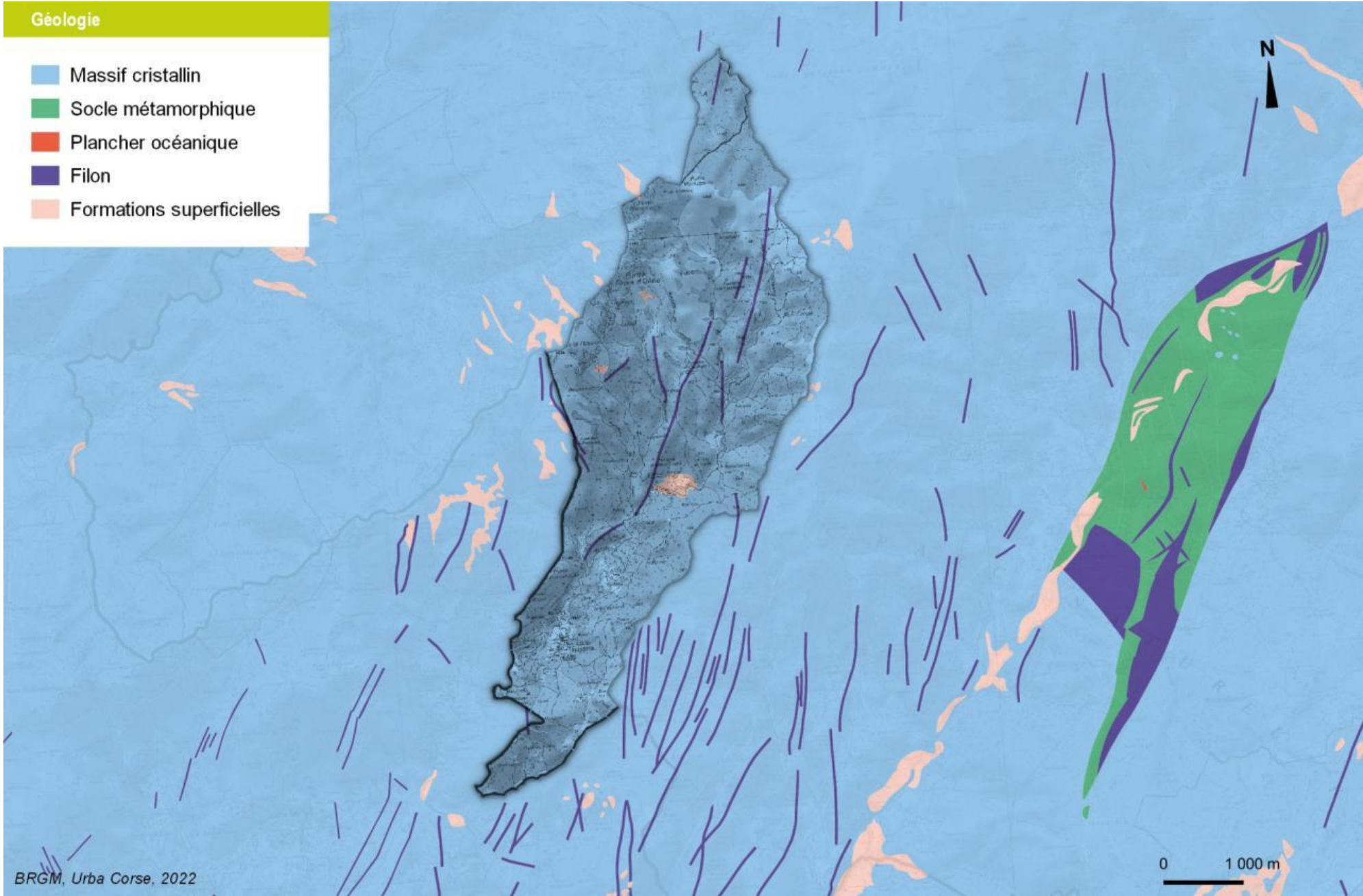
2. Géologie

La Corse est constituée de deux grands domaines géologiques : la Corse occidentale « **crystalline** », formée par l'orogénèse varisque de la fin du Paléozoïque et, la Corse « schisteuse » au nord-est, résultat de l'orogénèse alpine du Crétacé à nos jours.

C'est au **premier domaine géologique qu'appartient le Sud-Ouest de la Corse, et notamment la commune de Frasseto**. Le socle s'est constitué tout au long de l'ère primaire. Essentiellement **constitué de roche granitique**, il est issu de la chaîne hercynienne.

Il en résulte une roche imperméable, peu propice à l'installation de systèmes d'assainissement autonome, et un **sol pauvre en calcaire très sensibles à l'acidification**. En matière d'environnement, des sols naturellement plus acides peuvent présenter **une haute biodiversité ou des espèces plus rares**, mais peuvent être pénalisants d'un point de vue rentabilité agronomique (l'épandage de chaux permet de corriger l'acidité du sol).



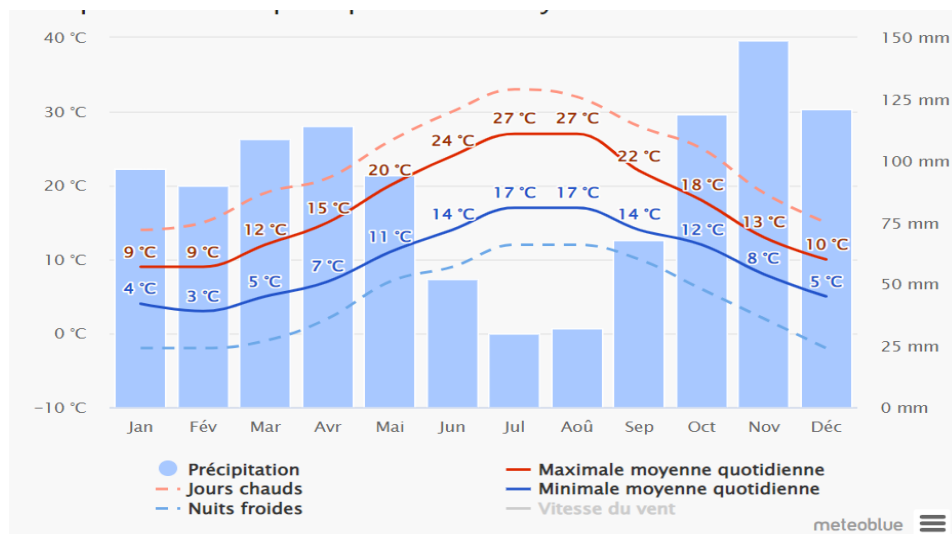


3. Climat

Source : Météo France

Le climat de la Corse est de type méditerranéen ; il est caractérisé par des étés chauds et secs, avec des jours de forte chaleur et un déficit hydrique, une certaine fréquence des sécheresses, une irrégularité des précipitations estivales qui peuvent être subites, violentes et intenses. Les hivers sont doux et humides. Néanmoins le climat présente aussi des nuances alpines, tel un plus grand nombre de jours de pluie et de gel, une amplitude thermique marquée, des inversions thermiques en fond de vallée, des chutes de neige et avalanches... Les précipitations sont également déterminées par l'altitude. Si les précipitations moyennes sont inférieures à 500 mm par an sur le littoral, elles peuvent s'élever à 1500 mm à 1000 m d'altitude et à 2000 mm en haute montagne. En été, le littoral fait cependant face à des problèmes de sécheresse.

Les valeurs enregistrées pour la commune de Frasseto sont représentées dans le diagramme ci-après.



4. Hydrographie et hydrologie

Source : SDAGE, <https://geocorsica-cdc.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/>

Le ruisseau de Chiova et ses affluents constituent le réseau hydrographique communal. Il s'agit d'un affluent du ruisseau de Fiumicellu, lui-même affluent du fleuve le Taravo.

Le ruisseau de Chiova occupe un bassin versant de 1809 ha, à cheval sur les communes de Campo, Quasquara, Guitera-Les-Bains et Zévaco.

La commune de Frasseto est concernée par les bassins versants suivants :

- Sur l'extrémité Nord : « Le Prunelli de sa source au ruisseau d'Ese inclus »
- Sur sa partie Sud : « Le Taravo du ruisseau de Fiumicellu inclus »

Le réseau hydrographique de la commune compris dans le bassin versant « Le Prunelli de sa source au ruisseau d'Ese inclus » est constitué principalement, sur le territoire communal :

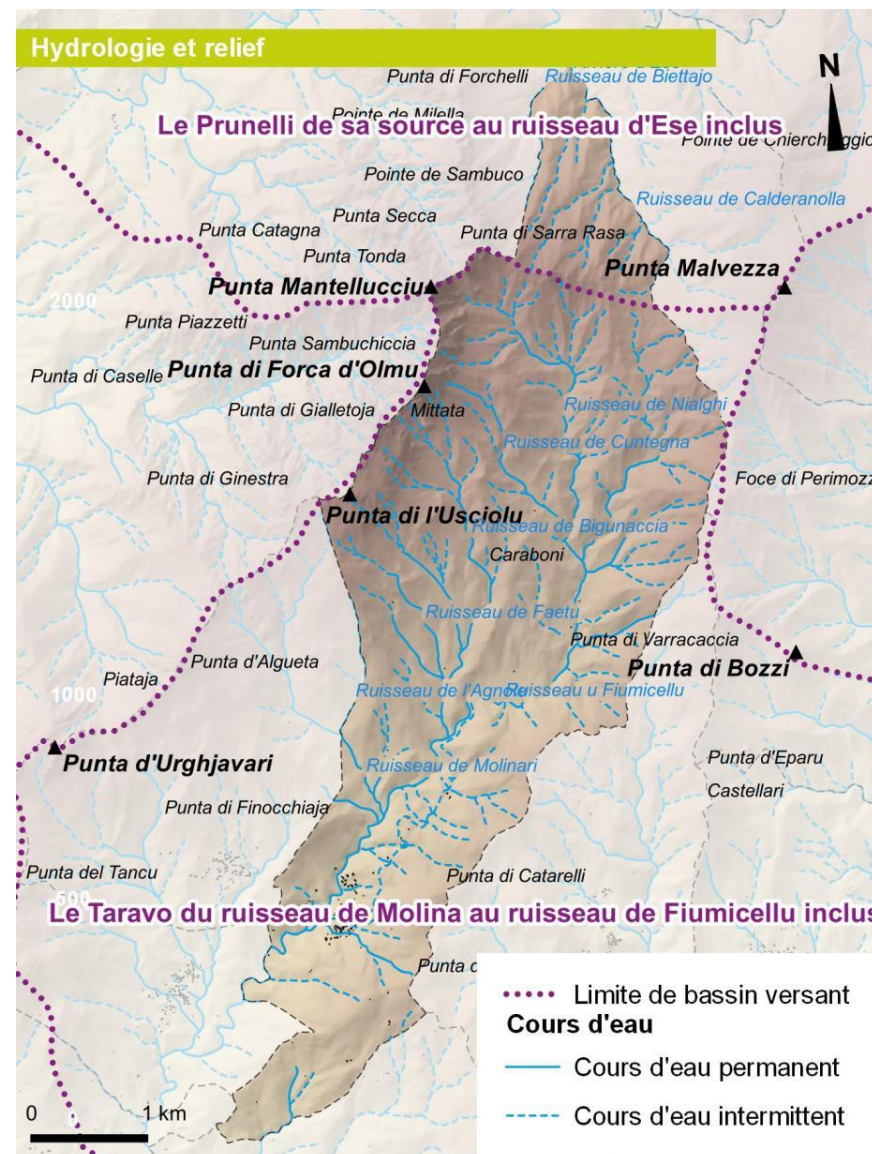
- Du ruisseau de Calderanolla
- Du Ruisseau de Biettajo

Le réseau hydrographique de la commune compris dans le bassin versant « Le Taravo du ruisseau de Fiumicellu inclus » est constitué principalement, sur le territoire communal :

- Du Ruisseau de Nialghi
- Du ruisseau de Cuntegna
- Du Ruisseau de Bigunaccia
- Du ruisseau de Faetu
- Du Ruisseau de U Fiumicellu
- Du Ruisseau de l'Agnoei
- Du ruisseau de Molinari

La masse d'eau FRER 11587 « Ruisseau de Chiova » fait l'objet d'une surveillance au titre du SDAGE du bassin corse. Dans ce cadre, le ruisseau a un objectif de bon état écologique et chimique à atteindre en 2015.

Le Taravo et ses affluents principaux dont le ruisseau de Chiova ont fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle à la restauration, l'entretien, la gestion et à la mise en valeur du Taravo sous maîtrise d'ouvrage du département entre 2012 et 2014 afin d'évaluer la qualité hydromorphologique et biologique et proposer des actions de restauration ciblées.



Sources : BDTOP02021, BDAltI - IGN©, Urba Corse, 2022

5. Hydrogéologie

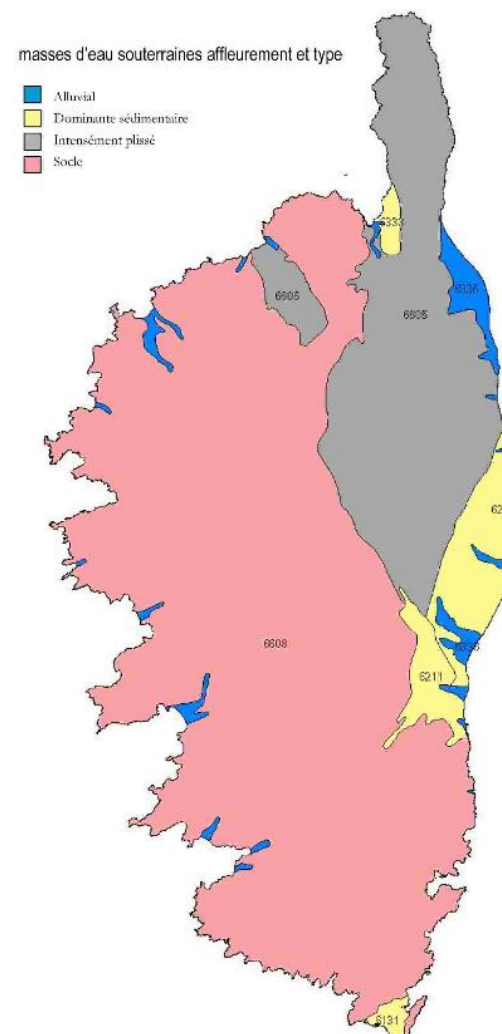
Source : Eaufrance / notice BRGM

Concernant les eaux superficielles, la nature géologique des terrains de Frasseto (eaux des granites) entraîne une forte teneur en chlorure de sodium. Sur ce socle granitique, l'eau est de bonne qualité physico-chimique avec toutefois une minéralisation faible.

La commune de Frasseto est concernée par la masse d'eau souterraine suivante :

- **FREG620 : Socle granitique du Taravo et de l'Alta-Rocca.** Bien que les granites soient constitués de roches compactes, ils peuvent souvent être altérés en surface et arénisés ou parcourus par un système de fractures provoquées par les efforts orogéniques. Ainsi peuvent se développer des nappes aquifères d'interstices (arène) ou de réseaux (fissures). Les eaux dans les terrains du socle granitique sont de type mixte avec une bonne potabilité physico-chimique. Les terrains du socle granitique sont le siège du plus grand nombre de sources thermominérales.

Cette masse d'eau a atteint son bon état quantitatif et chimique dès 2015.



Masses d'eau souterraines à l'affleurement en Corse (Source : SDAGE Corse)

2. Patrimoine naturel

1. Richesse biologique et sensibilités

A. Natura 2000

Le réseau Natura 2000 comprend :

- les Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui visent la conservation des oiseaux sauvages figurant en annexe I de la Directive européenne « Oiseaux sauvages » (79/409/CEE du 25/04/1979 modifiée du 30/11/2009 n°2009/147/CE).
- les Sites d'Intérêt Communautaires (SIC) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Elles visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive européenne "Habitats naturels-faune-flore" (92/43 CEE) du 21/05/1992.

Pour désigner les ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission Européenne (CE), sous la forme de pSIC (proposition de Site d'Intérêt Communautaire).

Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) pour l'Union européenne. Un arrêté ministériel français par le ministre en charge de l'Environnement désigne ensuite le site comme ZSC.

Remarque : un site fait partie du réseau Natura 2000 dès la proposition de SIC (pSIC).

Les SIC et les ZSC sont à prendre en compte pour les évaluations des incidences Natura 2000

▪ Sur la commune de Frasseto

Au titre de la directive européenne « habitats/faune/flore » comme Site d'Importance Communautaire (SIC).

- MASSIF DU RENOSO (identifiant national FR9400611)

Le massif du Renoso est un massif de haute montagne remarquable par la présence de plusieurs ensembles de pozzines exceptionnelles, de lacs d'altitude, d'habitats forestiers bien conservés, riches et diversifiés.

Cette zone comprend également des rivières et des torrents montagnards aux eaux pures et claires, hébergeant des belles populations de Truites macrostigma (Annexe II) non hybridées ce qui est maintenant très rare en Corse. 5 bassins versants ont été identifiés avec la souche pure macrostigma de montagne. Des espèces de crustacés endémiques se rencontrent dans les lacs et les eaux courantes de ce secteur. De belles formations de pins laricio sont aussi présentes. Buxbaumia viridis (Mousse rare I) est également présent dans les petites sapinières relictuelles de ce massif. Les deux espèces de Discoglosses sont présentes sur le site.

Les risques identifiés sont :

- La pisciculture avec des lâchers non contrôlés de truites de souche domestique ou méditerranéenne,
- le braconnage sous différentes formes (Pêches électriques, filets, non-respect des tailles et du nombre).
- La surfréquentation touristique
- L'élevage extensif du porc sur ce type de milieu.
- Les incendies

▪ Sur les communs alentours

La commune est proche de la zone Natura 2000 forêt de corse.

B. ZNIEFF

▪ ZNIEFF de type I

- *Forêt de Pineta-Quarceta et massif montagneux de Punta di Forca d'Olmù (Identifiant national : 940004164)*

Située en Corse du Sud, la ZNIEFF se trouve sur la commune de Bastelica et celle de Frasseto. Elle comprend la forêt domaniale de Pineta et la forêt de Quarceta. La forêt de Pineta est essentiellement constituée de pins maritimes. Celle de Quarceta est peuplée de hêtres.

L'amplitude altitudinale du périmètre est importante elle se traduit par un étagement marqué de la végétation, depuis les chênaies sclérophylles de l'étage méditerranéen jusqu'aux hêtraies et sapinières de l'étage montagnard.

Trois habitats déterminants sont identifiés :

- Falaises des montagnes cyrno-sarde
- Forêts de Chênes verts des collines corses
- Forêts corses de Pins mésogéens

On y retrouve également de nombreuses espèces déterminantes (Poissons - Amphibiens - Reptiles - Oiseaux - Mammifères - Phanérogames et Autres).

Si la zone ne connaît pas d'habitation les activités humaines y sont néanmoins présentes (agriculture, sylviculture activité forestières autres) et font peser un risque sur les nombreuses espèces animale et végétales.

La ZNIEFF se superpose avec d'autres mesures de protection le Parc Naturel Régional de Corse et les sites Natura 2000 FR9400611 "Massif du Renoso" et FR9410113 "Forêts domaniales de Corse" (ZPS). La forêt de Pineta quant à elle est une forêt territoriale

- *Forêt des cinq communes et col d'Arusula (Identifiant national : 940004165)*

Située en Corse du Sud, la ZNIEFF est centrée sur le Col d'Arusula, traversé par une piste forestière partant de Frasseto et allant jusqu'à Bastelica. Le col est situé entre la Pointe de Mantelluccio (1679m) et la Pointe de Malvesa (1569m). La forêt des cinq communes s'étend au nord du col d'Arusula

La zone est traversée de nombreux cours d'eau : rivière d'Ese et ruisseau de Chiova et leurs affluents.

Aucune urbanisation n'est présente sur la ZNIEFF. Les principales activités humaines dans la zone sont l'agropastoralisme (essentiellement élevage extensif porcin et bovin), la randonnée (le sentier Mare a mare Centre et des variantes traversent la ZNIEFF), la pêche à la truite et la chasse.

La ZNIEFF se superpose avec d'autres mesures de protection le Parc Naturel Régional de Corse et le site Natura 2000 FR9400611 "Massif du Renoso"

▪ ZNIEFF de type II

- *MAQUIS PREFORESTIER DU TARAVO MOYEN (Identifiant national : 940004163)*

Ce très vaste ensemble naturel s'étend sur une quinzaine de kilomètres de longueur dans la moyenne vallée du Taravo.

Autrefois, toute la vallée était cultivée, aujourd'hui les terres sont abandonnées, la culture du châtaignier s'est restreinte au haut Taravo, et celle de la vigne et de l'olivier s'est cantonnée à la basse vallée, cette zone

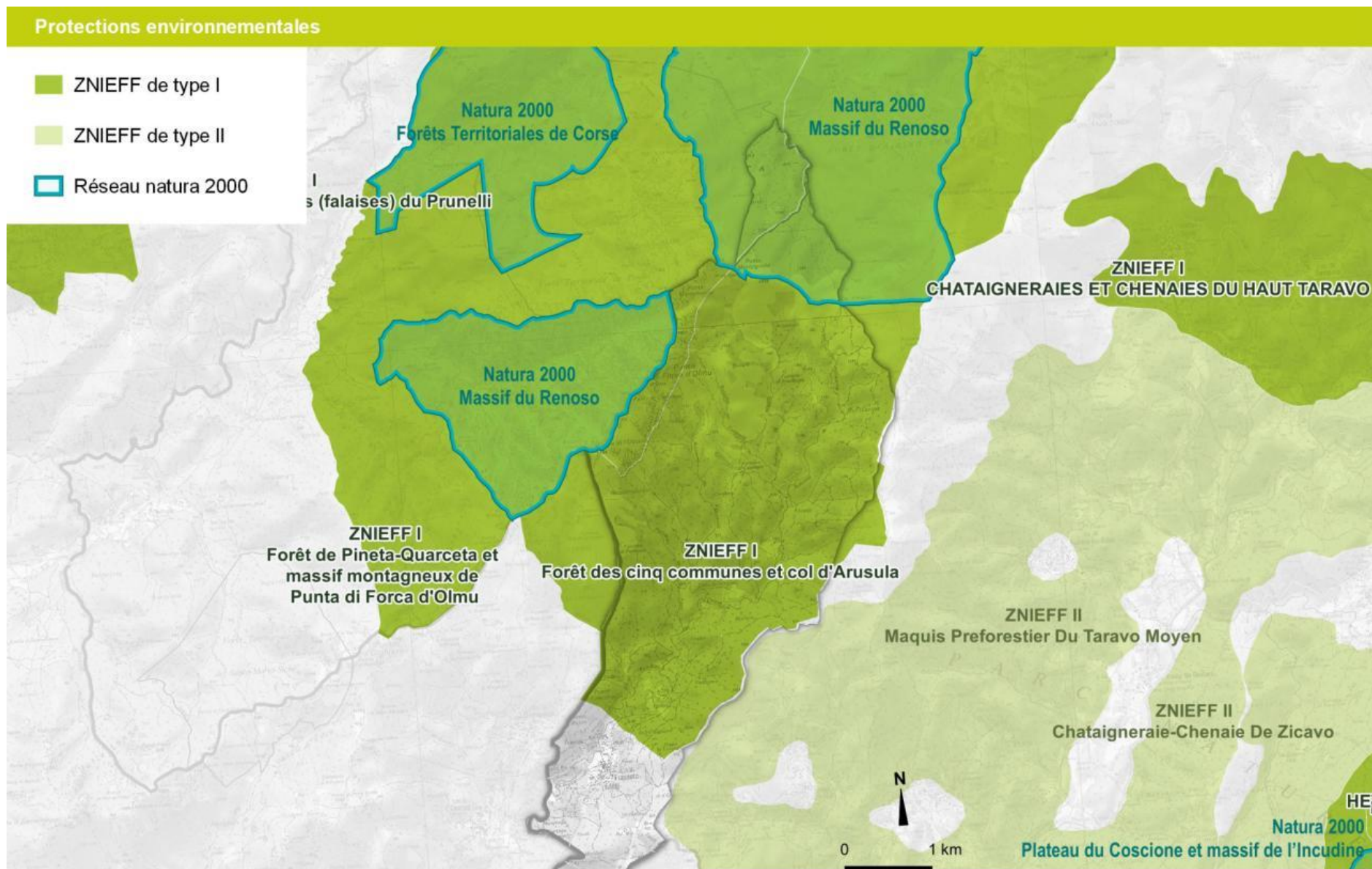
intermédiaire a été délaissée par l'homme à l'exception de quelques prairies qui occupent encore les bords du fleuve. Sur cet espace, le chêne vert domine très largement dans la strate arborescente. Il était d'ailleurs utilisé au 19ème siècle pour fabriquer du charbon de bois. Il est présent dans la zone sous la forme de hauts taillis ou de jeunes futaies. Il est accompagné par une strate arbustive à base d'arbousier, de bruyère arborescente et de frêne.

Le fleuve et ses principaux affluents sont bordés par une ripisylve à aulnes glutineux. La grande richesse de cette haute vallée du Taravo est l'eau, qui est omniprésente sous diverses formes : fontaines, canaux d'écoulement, petits torrents et ruisseaux. De plus, l'une des rares sources thermales chaudes de Corse se trouve à Guitera.

Cette zone est comporte de nombreuse espèces déterminante Amphibiens - Oiseaux - Ptéridophytes – Phanérogames et reptiles (cf. fiche ZNIEFF en annexe)

C. Zones humides

La commune n'est pas concernée par une zone humide



SCAN25 - IGN©, INPN, Urba corse, 2022

D. Couverture végétale et forêt

La commune est située dans la région forestière des plaines et coteaux du pays d'Ajaccio, vaste étendue englobant une grande partie de la côte ouest de la Corse, entre Osani et Ulmetu.

La base Corine Land Cover (CLC), souligne l'importance des forêts et milieux semi-naturels (72,1 % en 2018), avec néanmoins un recul rapport à 1990 (83,5 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : *forêts (72,1). Zones agricoles hétérogènes (27,9 %)*

Le territoire communal est dominé par une formation forestière importante essentiellement constituée de chênes et, dans une moindre mesure, de feuillus. Quelques oliviers sont présents de manière anecdotique au Nord de la commune.

Une forêt communale est présente au Nord du territoire.

Les peuplements forestiers les plus accessibles en termes de topographie et de desserte forestière sont essentiellement des feuillus : **chênes-lièges et chênes verts**.

Un plan d'aménagement rédigé par l'ONF est en cours d'élaboration. Il vise à notamment à choisir la vocation prioritaire qui va déterminer les choix techniques, économiques, sociaux et environnementaux au niveau de la forêt et décider un plan d'action pluriannuel (coupes, travaux) en accord avec les parties prenantes.

Plusieurs châtaigneraies appartiennent à la commune. Elles occupent une surface de d'environ 12 ha répartis dans la vallée. Au-dessus du village, on retrouve essentiellement des forêts de chênes verts On retrouve une jeune forêt dynamique à essences variées et en amont, une vieille hêtraie.

Les prairies sont nombreuses et sont disséminées sur l'ensemble du territoire, le relief peu contraint étant propice au développement agricole.

Si les travaux mettent fin à la destination forestière d'une ou plusieurs parcelles, il y aura défrichage.

Les projets doivent faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation de défrichage (article L341-1 à 10 du code forestier), celle-ci devant être précédée par l'établissement d'une étude d'impact (ou la décision au cas par cas de non soumission à étude d'impact) (article L122-1 à 3 du code de l'environnement). Il faut rappeler que le débroussaillage légal n'est pas assimilé à un défrichage.

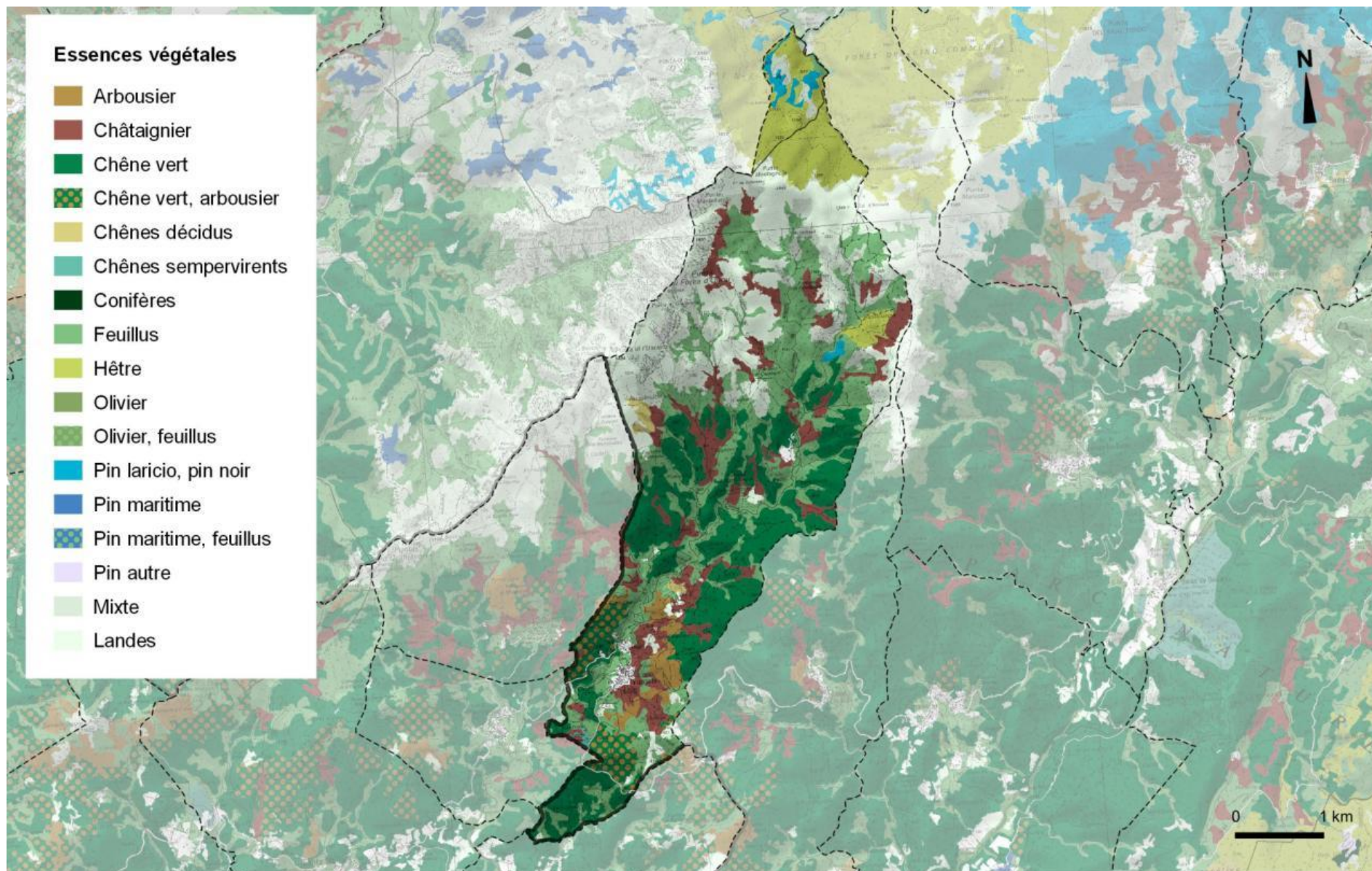
D'une manière générale, la **valorisation du patrimoine forestier de la commune permettrait un développement économique local, la préservation de la biodiversité du territoire, une gestion durable de l'état boisé ainsi qu'une protection face aux incendies.**

Les **peuplements de chênes verts** quant à eux peuvent également être mis en valeur par la mise en place d'une gestion durable des peuplements et ainsi faire l'objet d'une exploitation pour du bois de chauffage.

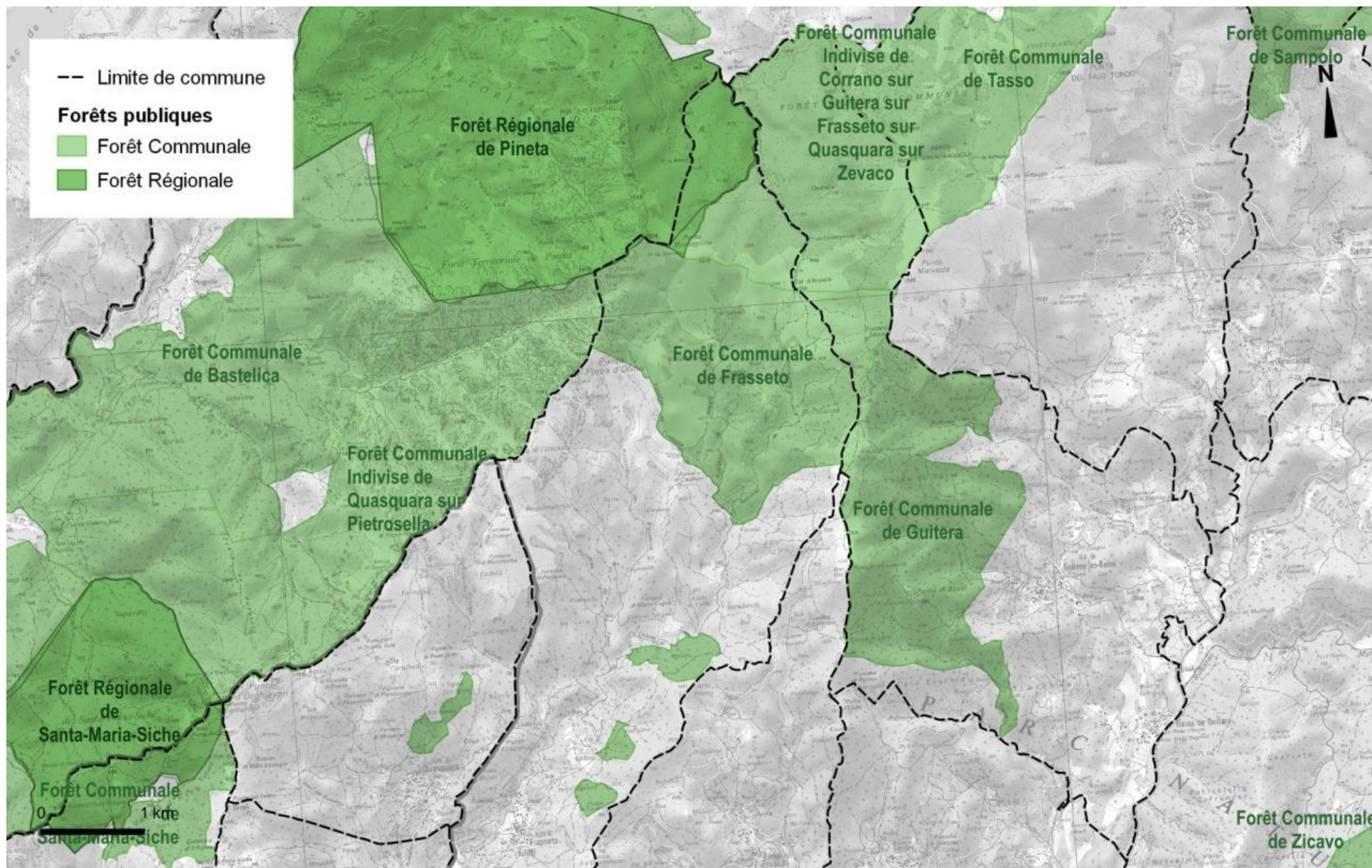
La mise en place de **zones de sylvopastoralisme** pourrait bénéficier à la fois au forestier et à l'agriculteur.

L'accueil du public génère une très forte fréquentation et différents usages (VTT...), **qu'il devient nécessaire d'encadrer pour minimiser l'impact sur les milieux.**

Le CRPF de Corse se tient à disposition des propriétaires qui souhaiteront mettre en valeur leur patrimoine forestier notamment par l'élaboration de Plan Simple de Gestion mais également d'autres documents de gestion durable. Le CRPF est habilité à prodiguer des conseils gratuits en la matière aux propriétaires concernés s'ils le souhaitent.



Sources : BDFORET2019, SCAN25 - IGN©, Urba Corse, 2022



Sources : Scan 25, ORTHOHR2019 - IGN©, Urba Corse, 2022

E. Enjeux

Date	Septembre 2022
Compétences	Ecologie
Sources	CLC 2028, BDForêt, BDCARTHAGE
Les milieux naturels et artificiels présents	<p>La commune de Frasseto est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Zones artificialisés (zones bâties, urbanisées), groupée au village ❖ Zones agricoles ; ❖ Territoires de forêts et de milieux -naturels (boisements et maquis),
Nuisances - Menaces	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Les incendies. ❖ Une exploitation de la ressource « bois » qui peut parfois être mal maîtrisée (coupes de bois sauvages, éventuelles absences de plan de gestion durable des forêts privées par exemple). ❖ La (sur)fréquentation des espaces naturels,
Opportunités – Propositions de mesures écologiques	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Réaliser des aménagements d'accueil et de gestion du public (stationnements, cheminements, accès...) ❖ Prévention et lutte contre les incendies. ❖ Exploitation forestière durable.
Observations	La commune accueille de vastes surfaces d'espaces naturels et agricoles attractifs pour la biodiversité à préserver
Méthode	Analyse des données cartographique existantes ; Cartographie de végétation

2. Continuités écologiques et Trames Verte et Bleue

A. Introduction

Face à la dégradation constante de la biodiversité est apparu, depuis une vingtaine d'années, le concept de « réseau écologique » fonctionnel composé d'un maillage de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages : sites de reproduction, sites d'alimentation, sites d'hivernage, sites de repos, etc.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Grenelle I », fixe les grands axes pour la création d'une Trame verte et bleue, visant à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques (terrestres et fluviales) tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles.

DEFINITIONS

La Trame verte et bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

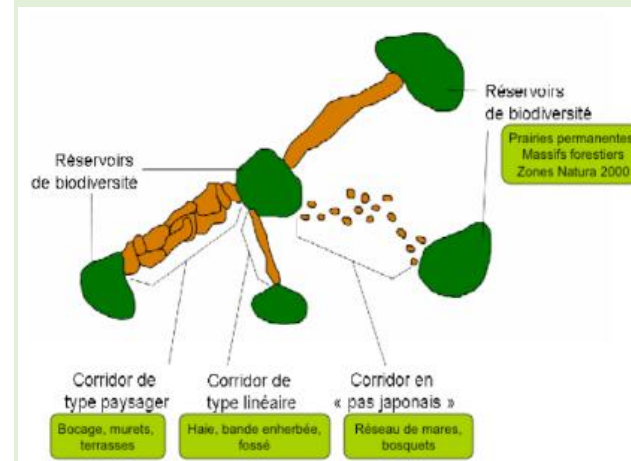
Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques



Source : [Trame verte et bleue.fr](http://Trameverteetbleue.fr)

B. La trame verte et bleue de Frasseto

La survie d'une population d'une espèce dépend de son effectif minimal et du maintien d'un territoire où elle peut se déplacer, s'alimenter, se reposer et se reproduire. Or, les activités humaines ont fortement contribué à la fragmentation ou à la réduction des territoires et à leur isolement. Pour enrayer la perte de diversité il est indispensable de préserver ou restaurer ces espaces naturels, mais également tous les éléments du paysage les reliant les uns aux autres. La trame verte et bleue de Corse répond à cet objectif en délimitant ces espaces naturels d'importance régionales.

La carte ci-dessous recense les réservoirs et corridors, ainsi que les sites inscrits de la Trame Verte et Bleue de Corse, présents au sein ou aux abords de la commune de Frasseto. La commune se trouve à moins de trois kilomètres de :

- ❖ **Un réservoir de moyenne Montagne** : La végétation est comprise entre 600 et 1800 mètres d'altitude, elle abrite de nombreuses espèces comme des mammifères, des reptiles et des oiseaux ;

La commune n'accueille aucun corridor écologique cependant, l'ensemble des zones naturelles et agricoles sont des espaces propices aux cycles de vie de différentes espèces présentes. Une vision plus large, à l'échelle de l'intercommunalité et des intercommunalités voisines est indispensable à la préservation et au renfort des continuités écologiques. Un SCOT serait le bienvenu pour déterminer les sites à enjeux et les corridors à préserver.

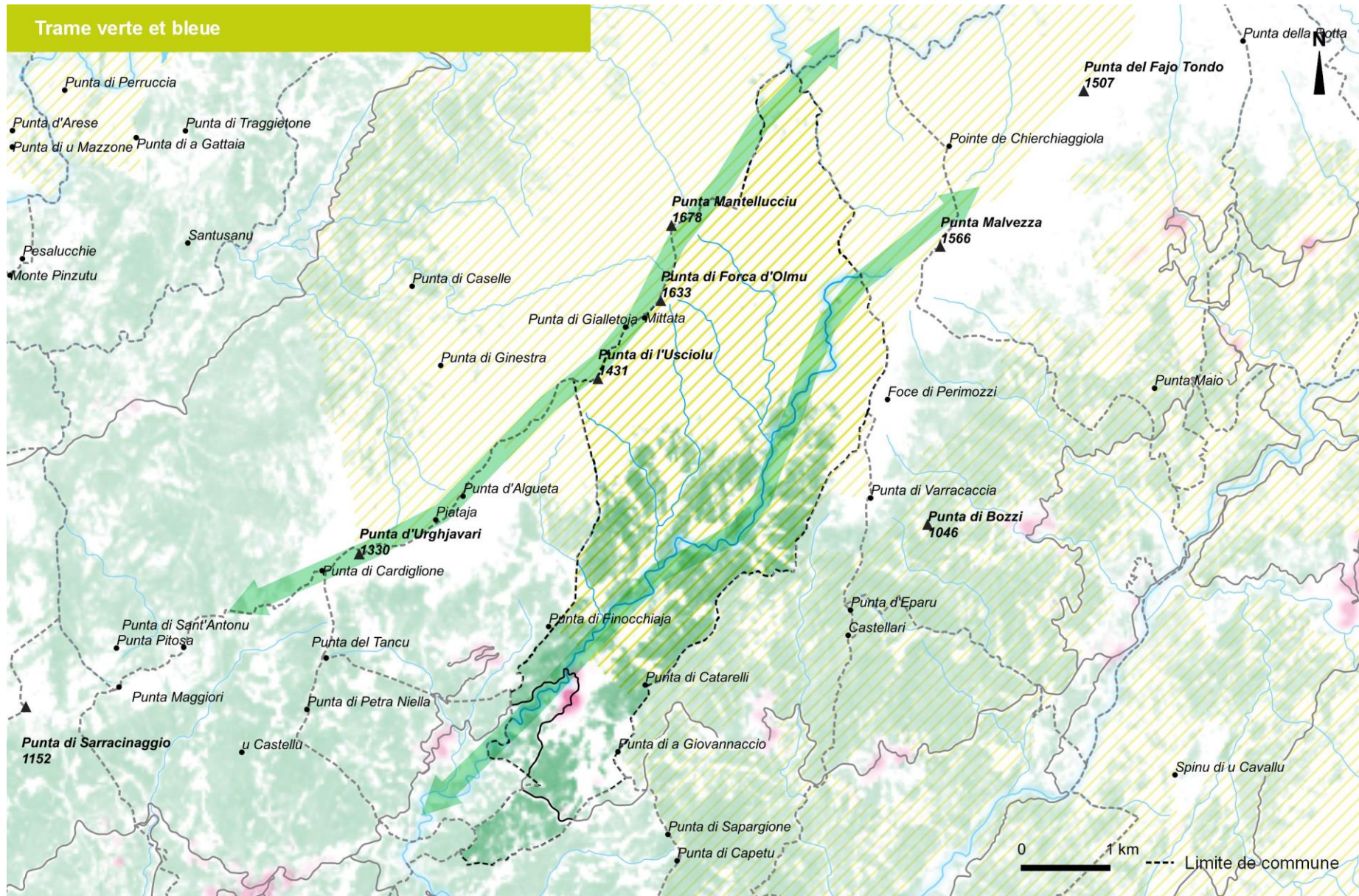
En l'état actuel la pression urbaine est faible et ne présente pas de menace directe sur la biodiversité. Le PLU devra veiller à maintenir cet état de fait.

L'agriculture extensive ne constitue pas un obstacle et le renforcement de la trame bocagère est un levier particulièrement intéressant pour le renfort des corridors écologiques. En revanche, une culture intensive ou une homogénéisation de la trame paysagère peut conduire à terme à un

appauvrissement du milieu naturel et constituer un obstacle : clôtures, présence de chiens, type de culture, renforcements des intrants....

Il est donc recommandé de mener une politique agricole adaptée au bon état environnemental. Celle-ci est indépendante du PLU. La commune a déjà engagé une démarche en ce sens en réalisant avec la SAFER une étude sur son territoire

Les cartes des pages suivantes synthétisent les différentes composantes de la trame verte et bleue, ainsi que les obstacles et les enjeux pour conforter la TVB




Identification et localisation de la trame verte et bleue


Surfaces végétales : indice de Végétation NDVI (voir méthode)




1 Couvert végétal dense :
forêts, zones humides
Habitat naturel d'intérêt
(zones d'abris, ressources...).

0,66

 Périmètres des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et Réseau Natura 2000

 Etendues d'eau

Réservoirs
de
biodiversité

 Espaces stratégiques agricoles conservant les terres aux meilleures potentialités agronomiques de la commune.

Zones urbanisées

Densité de bâtiments



Forte densité

faible densité

Réseau routier

— Routes constituant un obstacle linéaire majeur: ouvrage et/ou fréquentation


Obstacles
à la TVB

Corridors terrestres



Corridor permettant les liaisons locales entre les réservoirs de biodiversité

Cours d'eau : corridors aquatique

 Cours d'eau de longue distance permettant la liaison entre les réservoirs de biodiversité des zones montagneuses et le littoral de la commune.

 Torrents

Corridors
écologiques

à maintenir et renforcer afin d'assurer le déplacement des espèces entre les réservoirs de biodiversité.

C. Enjeux

Date	Novembre 2022
Compétences	Ecologie
Sources	Collectivité de Corse
Les réservoirs de biodiversité de la TVB	❖ Frasseto accueille un réservoir de moyenne montagne
Les corridors écologiques de la TVB	❖ La commune n'accueille aucun corridor écologique identifié par le PADDUC cependant deux corridors de liaisons naturelles sont présents et à préserver.
Nuisances - Menaces	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Les incendies constituent la principale menace sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. ❖ Des pollutions (déchets, mauvais traitements d'eaux usées...) sur le territoire terrestre de la commune sont susceptibles d'être transférées dans le milieu aquatiques et affecter les réservoirs. ❖ La surfréquentation touristique des espaces naturels
Opportunités – Propositions de mesures écologiques	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Prévention et lutte contre les incendies ; ❖ Mise en œuvre d'une bonne gestion et traitement des eaux usées, et lutte contre les pollutions diffuses (rejets de déchets ...) ; ❖ Gestion des flux touristiques au sein des espaces naturels remarquables.
Observations	-

Méthode	Identification des réservoirs et corridors à partir de la cartographie de la trame verte et bleue de Corse réalisée par la Collectivité de Corse.
---------	---

3. Espèces patrimoniales recensées sur la commune

La commune accueille une grande diversité animale et végétale patrimoniales. Cette diversité se traduit par la désignation de zonages écologiques comme vu au chapitre. Mais de nombreuses espèces patrimoniales sont également présentes en dehors de ces zonages.

Le présent chapitre recense les données existantes sur les espèces animales et végétales référencées sur la commune de Frasseto.

A. La faune

Concernant la faune, d'après l'INPN (consultation du programme « Collectivités » en juillet 2022), 5 espèces animales patrimoniales (protégées et/ou menacées) sont référencées sur la commune de Frasseto (voir tableaux en annexes) :

Classe	Nom vernaculaire	Dernière obs.	Statu	État
Amphibia	Euprocte de Corse (L')	2008	Endémique	Protégé
Aves	Aigle royal	2010	Présent	Protégé
Aves	Pigeon biset	2012	Présent	Protégé
Reptile	Lézard tyrrhénien (Le)	2010	Subendémique	Protégé
Amphibia	Salamandre de Corse (La)	2020	Endémique	Protégé

En annexe est présentée la liste des espèces végétales patrimoniales (protégées / menacées) citées sur la commune de Frasseto et leurs milieux attractifs.

B. La flore

Concernant la flore, d'après l'INPN (programme « Collectivités ») et la base de données du Conservatoire Botanique Nationale de Corse (consultation en 2022), 1 espèces patrimoniales (protégées, à enjeux et/ou menacées) sont référencées sur la commune de Frasseto¹ après 2012 (les espèces citées sur la commune dont la présence n'est pas avérée après 2012 sont listées en annexes) :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière obs.	Statut
<i>Paeonia mascula</i> (L.) Mill., 1768	Pivoine mâle	2002	Protégé

C. Enjeux

Date	Septembre 2022
Compétences	Ecologie
Sources	INPN, bibliographie, Conservatoire botanique national de Corse, OEC
La diversité spécifique	Sur la commune de Frasseto un nombre relativement faible d'espèces patrimoniales (espèces protégées et/ou menacées) est recensé il s'agit essentiellement d'oiseau et d'amphibien

¹ Sources : Conservatoire Botanique national de Corse et INPN / programme collectivités

Nuisances - Menaces	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Dérangement par la fréquentation humaine des espaces naturels. ❖ Les incendies. ❖ Une exploitation de la ressource « bois » qui peut parfois être mal maîtrisée (coupes de bois sauvages, éventuelles absences de plan de gestion durable des forêts privées par exemple)
Opportunités – Propositions de mesures écologiques	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Prévention et lutte contre les incendies. ❖ Exploitation forestière durable. ❖ Réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale.
Observations	<p>Bien que les données existantes soient nombreuses, la connaissance sur la répartition des espèces protégées et/ou menacées. Or, toute destruction ou dégradation d'espèces protégées et de leurs habitats est interdite. <u>Rappelons que la présence d'espèces protégées peut constituer une contrainte réglementaire forte aux projets d'aménagement et aux activités humaines (voir article L411-1 du code de l'environnement).</u></p>
Méthode	Recueil et synthèse des données existantes.

4. Synthèse des enjeux et préconisations générales

A. Enjeux écologiques

Le diagnostic met en évidence différents enjeux écologiques sur le territoire communal de Cargèse :

- La commune de Frasseto est composée de :
 - Zones artificialisées : concentration au village
 - Zones agricoles ;
 - Territoires de forêts et de milieux -naturels (boisements et maquis), la commune accueille une importante couverture forestière de qualité écologique remarquable ;
- La commune intercepte 1 zonages fort règlementaires (réserves, Natura 2000, APPB). Notons également la présence de la zone Natura 2000 forêt de corse à proximité de la commune.
- Trois ZNIEFF sont présentes sur la commune : «Forêt de Pineta-Quarceta et massif montagneux de Punta di Forca d'Olmu (Identifiant national : 940004164) /Forêt des cinq communes et col d'Arusula (Identifiant national : 940004165)/ maquis préforestier du Taravo moyen (identifiant national : 940004163
- La commune n'accueille aucun corridor écologique identifié par le PADDUC cependant deux corridors de liaisons naturelles sont présents et à préserver.
- Sur la commune de Frasseto un nombre relativement faible d'espèces patrimoniales (espèces protégées et/ou menacées) est recensé il s'agit essentiellement d'oiseau et d'amphibien

B. Menaces et sensibilités écologiques

Le diagnostic met en évidence différentes menaces et sensibilités écologiques sur le territoire communal de Frasseto :

- Des risques de pollutions (déchets, mauvais traitements d'eaux usées...) sur le territoire terrestre de la commune susceptibles d'être transférées dans le milieu marin et dégrader l'état de conservation des espaces naturels côtiers et marins ;
- Les incendies
- Dérangement par la fréquentation humaine des espaces naturels.
- Une exploitation de la ressource « bois » qui peut parfois être mal maîtrisée (coupes de bois sauvages, éventuelles absences de plan de gestion durable des forêts privées par exemple).
- Les clôtures et murs d'enceintes de propriétés qui créent des obstacles au déplacement de la faune au sol.

C. Préconisations en faveur de la biodiversité

Les premières préconisations en faveur de la biodiversité sont :

- Limiter le développement des clôtures et murs d'enceinte de propriétés qui créent des obstacles pour la faune. Et, favoriser l'installation de passage à faune sous les clôtures.
- Maintenir les « ilots de nature urbaine » qui peuvent accueillir un cortège d'espèces ordinaires ou remarquables.
- Prévenir et lutter contre les incendies ;
- Réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale dans le but d'améliorer la connaissance sur la répartition des espèces et leur prise en compte dans les projets d'aménagement et d'urbanisation.
- Promouvoir et appliquer une exploitation forestière durable.
- Gérer les flux touristiques au sein des espaces naturels remarquables. Notamment par des aménagements d'accueil et de gestion du public (stationnements, cheminements, accès...)
- Assurer une bonne gestion et traitement des eaux usées, et lutter contre les pollutions diffuses (rejets de déchets ...)

3. Risques naturels

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs de Corse-du-Sud

Sur les 10 risques majeurs recensés par le Dossier départemental 6 sont identifiés sur le territoire communal.



Commune	FF	I	MVT	T	S	A	R	IND	RB	TMD
Frasseto	X		X	X	X		X			X

1. Risque inondation

Les inondations peuvent être de plusieurs types :

- Inondation de type torrentielle : lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes.
- Inondation de type ruissellement pluvial urbain ou périurbain : l'imperméabilisation du sol par les aménagements ainsi que certaines pratiques culturales limitent l'infiltration des eaux et augmentent le ruissellement. Ceci peut occasionner la saturation et le refoulement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues (temps de montée des eaux parfois inférieure à une heure).
- Inondation de type plaine : Lorsque des pluies abondantes et/ou durables surviennent, le débit du cours d'eau augmente et peut entraîner le débordement des eaux. Une inondation de plaine est une submersion d'une zone par suite du débordement des eaux d'un cours d'eau de plaine.

La commune de Frasseto n'est pas concernée par ce risque.

2. Risque de submersion marine

L'atlas des zones submersibles sur les communes littorales de Corse-du-Sud (application de l'article L 132-2 du code de l'urbanisme) a récemment été actualisé et a fait l'objet d'un porter-à-connaissance (PAC) en date du 17 janvier 2022.

L'atlas des zones submersibles (AZS) de la Corse est une cartographie qui délimite les zones basses potentiellement exposées aux submersions marines.

L'AZS n'est pas un document opposable, contrairement à un plan de prévention des risques naturels (servitude d'utilité publique). Cependant, par l'usage de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme¹, des projets peuvent être interdits, ou acceptés sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, en raison de la dangerosité estimée du site.

1. Les secteurs en zone rouge sont considérés comme soumis à un aléa intense de submersion marine, car potentiellement submergés par plus de 50 cm d'eau. Les secteurs hachurés en violet sont soumis à chocs mécaniques et projections liées aux vagues. Ces deux zones présentent un danger pour les vies humaines, et ne permettent pas de mesure de protection économiquement opportune. Dans celles-ci, le principe d'interdiction est de rigueur.

2. Les secteurs en zone bleu sont considérés comme soumis à un aléa de submersion marine modéré, qui s'accroîtra dans un futur proche. Les secteurs hachurés en rouge sont soumis à franchissements de paquets de mer. Cela rend préjudiciable toute implantation de projets sans mesure importante de protection en matière de sécurité des biens et des personnes. Sauf exception, le principe général est d'autoriser l'implantation de projets uniquement dans les zones urbanisées.

3. Les secteurs en zone verte seront exposés à un aléa modéré de submersion marine dans un futur proche en raison de l'élévation du niveau de la mer lié au changement climatique.

Sauf exception, l'implantation de projets est autorisée, mais des mesures de protection en matière des biens et des personnes doivent être prévues par anticipation.

La commune de Frasseto n'est pas concernée par ce risque.

3. Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- *une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;*
- *quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.*

La Corse est intégralement située en zone 1. Le risque sismique y est classé comme « négligeable mais non nul » comme en témoigne le tremblement de terre de juillet 2011 qui s'est produit à une centaine de kilomètres à l'ouest d'Ajaccio et qui a été ressenti dans toute la Corse sans pour autant engendrer de dommages.

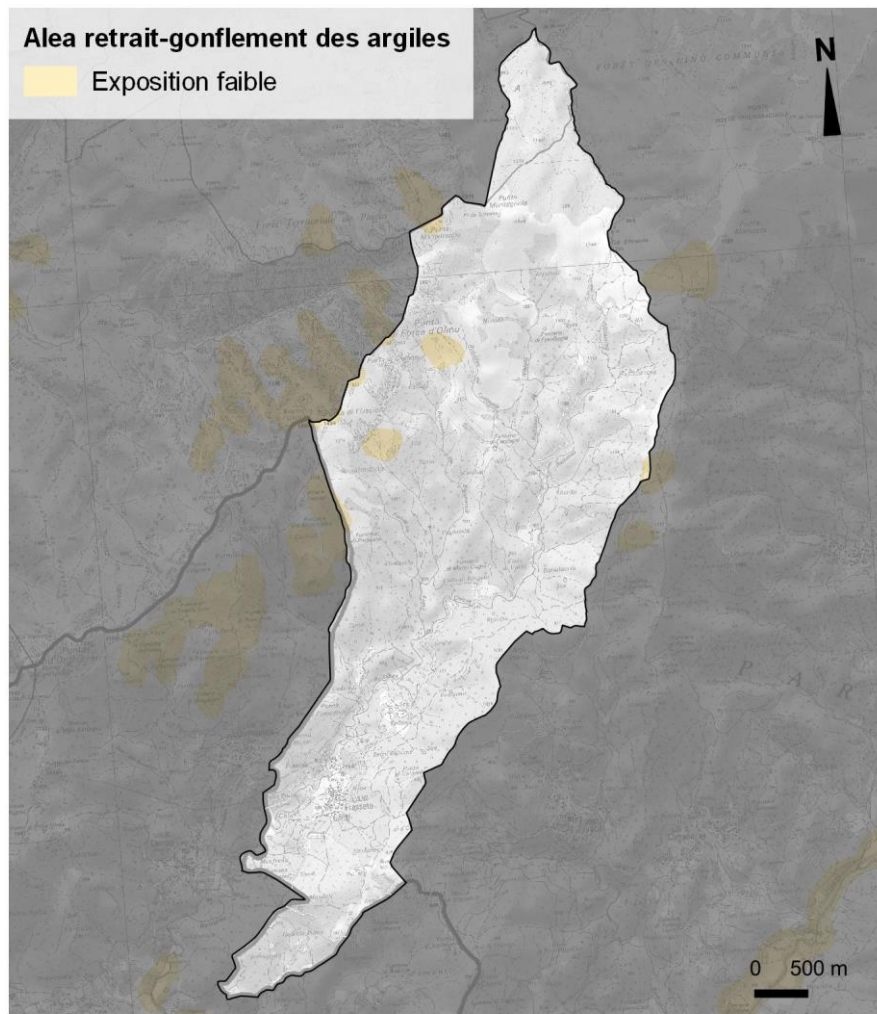
4. Risque Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain se manifestent par un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Ils résultent d'une susceptibilité géologique, fréquemment aggravée par l'action de l'eau et de l'homme. Le risque de mouvements de terrain englobe les mouvements rapides

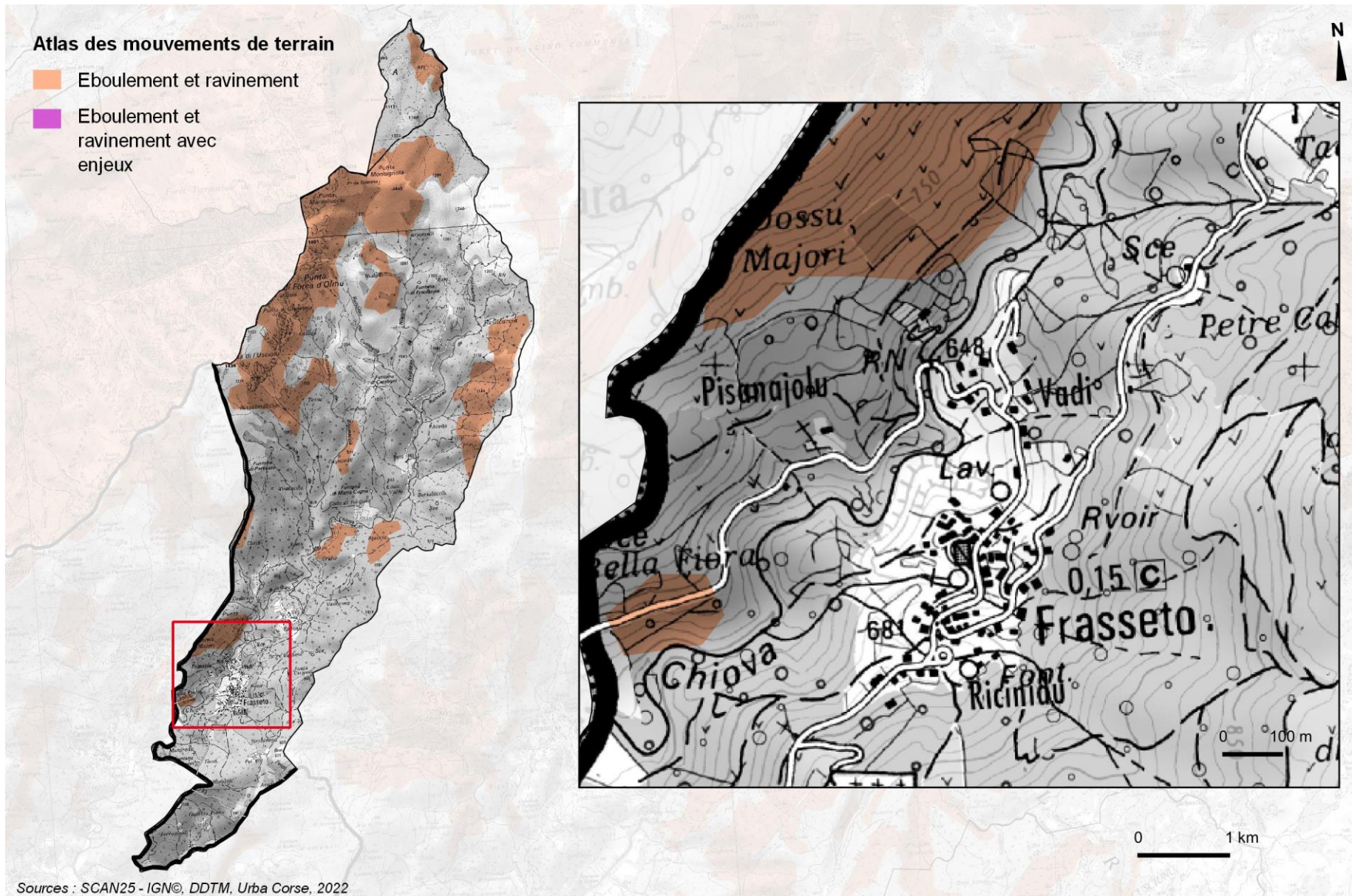
(éboulements rocheux, coulées boueuses et glissements de terrain), présentant généralement des dangers pour les personnes, et les mouvements dits lents (retrait-gonflement des argiles).

Des zones d'aléa éboulement ou ravinement sont repérées sur le territoire communal, dans l'atlas des zones de présomption mouvement de terrain réalisé en 2008 (échelle 1 : 20 000) par la DDTM 2A. **Ces zones ne sont pas à enjeu du fait de leur éloignement avec les secteurs habités.**

Par ailleurs, nord de la commune est exposé au retrait-gonflement d'argiles et cela ne concerne pas les zones habitées. L'aléa est de plus qualifié de faible sur ces secteurs.



Sources : SCAN25 - IGN©, DDT, Urba Corse, 2022



5. Risque Feu de forêt

Les incendies de forêts constituent un risque naturel ou assimilé dont la puissance dépend étroitement des conditions météorologiques. La récurrence importante rappelle à tous l'origine humaine comme cause principale de ce phénomène.

De nombreux facteurs font de la Corse un milieu favorable aux incendies (relief accidenté, présence de végétation combustible sur 80 % du territoire, sous-exploitation agricole du territoire, climat caractérisé par des épisodes venteux fréquents, forts ou très forts, et une forte sécheresse...). S'ajoutent d'autres facteurs qui complexifient les conditions d'intervention :

- une urbanisation désordonnée voire diffuse, qui complique l'action des secours en raison de la multiplicité des points sensibles à défendre ;
- le débroussaillage réglementaire pas toujours bien appliqué ;
- un tourisme de pleine nature en développement ;
- des dessertes routières, ne permettant pas, aux services d'incendie et de secours, d'intervenir en toute sécurité, dans les nombreuses zones urbanisées ;
- une faiblesse des ressources en eau de certaines zones handicapant les opérations de lutte.

L'ensemble de ces facteurs font de la Corse la seule région où la totalité des communes est concernée par le risque d'incendie de forêt.

A. Contexte communal

Sur les 10 dernières années, la base de données Prométhée, indique 5 incendies dont deux conséquent (plus de 1 hectare). Les trois autres ayant affecté au total moins de ha de surface. Il s'agit d'incendies

couvrant de petites surfaces, et le plus souvent dus à des accidents (travaux...).

Type	Alerte	Commune	Surface (ha)	Nature de la cause
Forêt	18/11/2012	Frasseto	2	-
Forêt	15/05/2014	Frasseto	0,1	Travaux (Particuliers)
Forêt	04/12/2016	Frasseto	1,5	-
AFERPU	12/06/2017	Frasseto	-	-
Forêt	09/10/2021	Frasseto	0,005	Travaux (Particuliers)

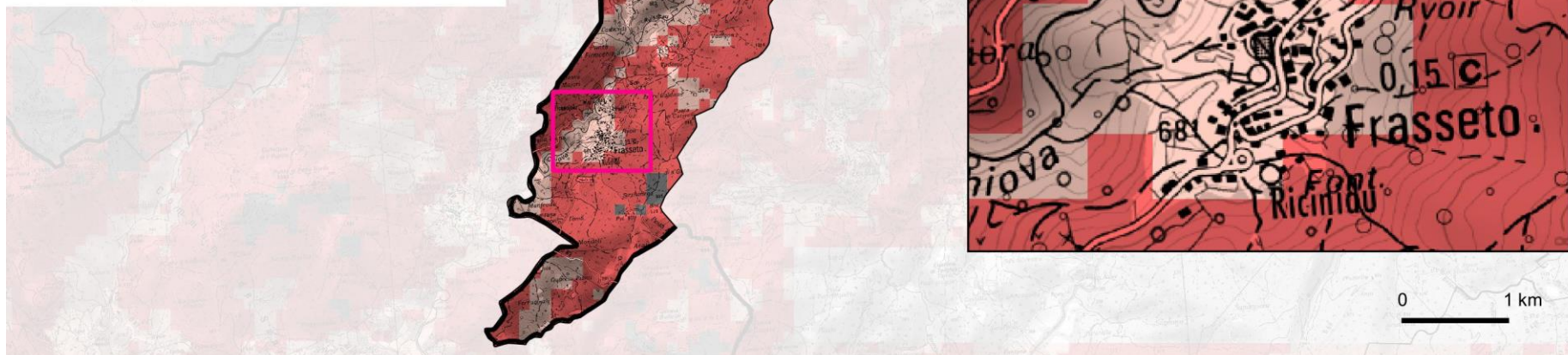
Compte tenu des conditions climatiques de plus en plus sensibles avec les déficits pluvieux récurrents ces dernières années, une attention particulière devra être accordée aux accès pour les véhicules de secours et à la mise en place du débroussaillage légal.

La commune de Frasseto exposée à un risque significatif d'incendies de forêt. La carte de l'aléa feux de forêt (cf. page suivante) établies à partir de données de 2003 montre que la Bocca Di Granaccia (au Sud) et la les secteurs les plus montagneux (au Nord Ouest), on les aléas les plus forts. Cependant le risque reste conséquent dans le prolongement de ces qui sont aussi les plus boisés et emmaquisés. Le village de Frasseto est ceinturé par une zone « moyen-fort » de l'aléa.

Les secteurs **soumis à un aléa fort sont par nature inconstructible**, tandis que **les secteurs soumis à un aléa moyen-fort ou moyen-faible peuvent admettre des constructions, sous réserve d'imposer des prescriptions dans le règlement des zones ouvertes à l'urbanisation**. Les prescriptions sont précisées dans le paragraphe suivant : « Rappel des dispositifs de protection ».

Aléas feux de forêt 2014

- Faible,
La protection des enjeux est assurée par application des règles habituelles d'urbanisme et par les mesures prévues dans le code forestier
- Moyen faible,
La protection des enjeux nécessite la mise en oeuvre de mesures renforcées, sous la forme de parades individuelles
- Moyen fort,
La protection des enjeux nécessite la mise en oeuvre de mesures renforcées, sous la forme de parades individuelles ou collectives
- Fort,
La protection des enjeux ne pourrait être assurée que par la mise en oeuvre de mesures de protection et de moyens de lutte démesurés par rapport aux enjeux à défendre.



Sources : SCAN25 - IGN©, www.mongeosource.fr - Aléa des feux de forêts 2014, Urba Corse, 2022

B. Rappel des dispositifs de protection

La réalisation d'un document d'urbanisme permet d'encadrer plus régulièrement les périmètres dans lesquels doivent s'opérer les débroussailllements légaux indispensables à la protection des biens et des personnes.

Toute nouvelle zone urbanisable doit être desservie par des voies ayant les caractéristiques suivantes :

- une largeur minimale de chaussée carrossable d'au moins 4,5 m
- une pente inférieure à 15%
- une hauteur libre de 4 m

Des poteaux incendie normalisés (30m³/h tous les 200m) doivent être imposés.

La commune doit prévoir dans le règlement des zones en absence de PPRIF :

- Des points d'eau aux normes DFCl et en particulier à moins de 200 m des habitations
- Les habitations utiliseront des produits non inflammables ou résistants au feu, en particulier en ce qui concerne :

- Les ouvertures : celles-ci devront être classées en catégories M0 ; les revêtements de couverture classés en M1, M2, M3 peuvent être utilisés s'ils sont établis sur un support continu en matériau non combustible
- Les réserves d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés devront impérativement être enfouies ainsi que les conduites d'alimentation depuis les citernes jusqu'aux constructions
- Les haies vives devront être en mélange d'essences pour lesquelles seront proscrites explicitement celles sensibles au feu comme le cyprès, le thuya, les lauriers, ... le mimosa étant déjà interdit ; et elles devront être entretenues (débroussailllement légal).


- Les plantes aromatiques de type lavandin, romarin, thym, ... doivent être éloignés des murs des habitations

Il doit être fait mention de l'obligation légale de débroussailllement et de l'arrêté du 03/12/2012 dans le règlement des zones U et des zones réservées aux campings (pour lesquelles la totalité de la parcelle, bâtie ou non, doit être débroussaillée et maintenue en état débroussaillé) et des zones UA, N et A (dans lesquelles s'applique la règle des 50 mètres autour des habitations et des installations de toute nature, règle qui s'applique également aux constructions en limite de zone U ou AU).

Qui débroussaill et où ?

Cas 1 : zones urbaines d'un POS/PLU et lotissements

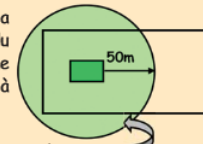
Le propriétaire du terrain a la charge du débroussailllement sur la totalité de sa parcelle, qu'elle soit bâtie ou non bâtie...



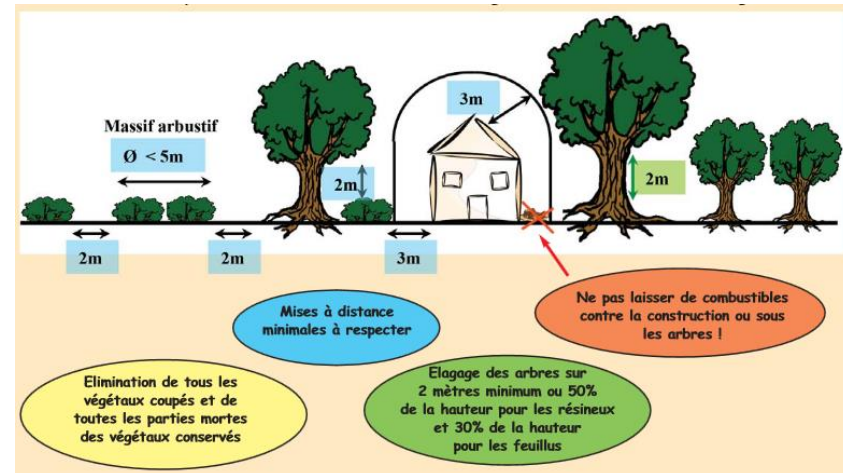
... + 50 mètres à partir des murs de sa construction s'il est en limite.

Cas 2 : zones naturelles d'un POS/PLU ou communes non dotées de document d'urbanisme

Le propriétaire de la construction a la charge du débroussailllement sur une profondeur de 50 mètres à partir des murs de celle-ci...



... que les parcelles lui appartiennent ou pas.



Source : DDTM- Corse du Sud

C. Prise en compte des équipements de défense des forêts contre les incendies (DFCI) :

Source : Avis Unité forêt / DFCI

Il existe sur la commune de FRASSETO, un Plan Local de Protection contre les Incendies (PLPI) « Montagne Rizzanese ».

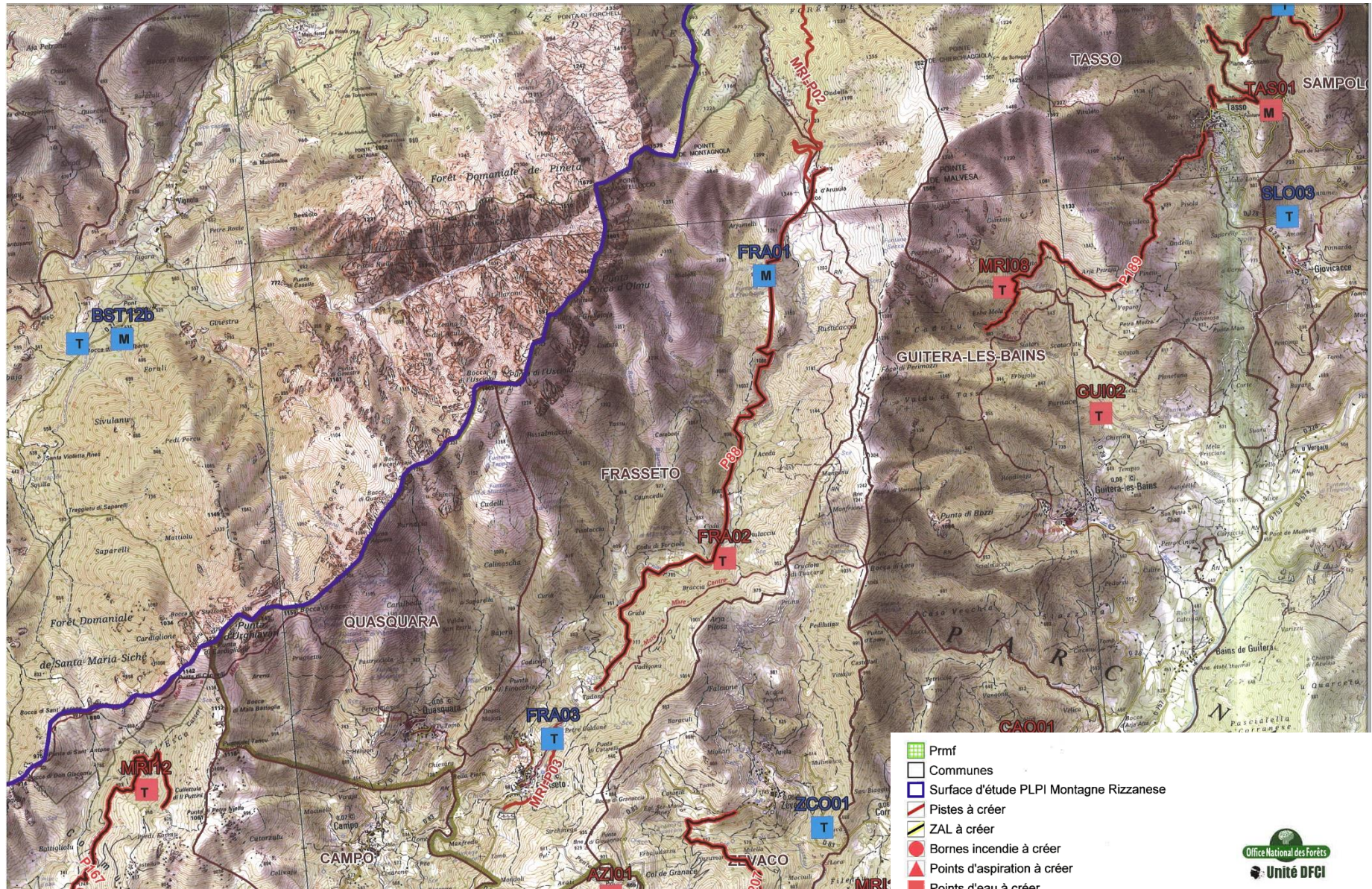
Le PLPI est un document d'objectif visant à planifier les infrastructures d'aide à la lutte contre les incendies.

La zone du PLPI incluant la commune de FRASSETO comprend la région du Haut Taravo et une partie de l'Alta Rocca.

En situation actuelle, il existe une piste principale DFCI qui suit le chemin communal depuis le village jusqu'au col d'Arusula permettant ainsi de couvrir une zone importante du territoire communal.

La création d'une seconde piste DFCI est envisagée à terme pour sécuriser le village. Elle débutera depuis la citerne DFCI existante au niveau de Vadi et se terminera au niveau du cimetière situé au sud du village

Une piste de 3km est en cours d'aménagement elle partirait de la cuve en sortie du village pour rejoindre la piste de Bastelica.



- Pmf
- Communes
- Surface d'étude PLPI Montagne Rizzanese
- Pistes à créer
- ZAL à créer
- Bornes incendie à créer
- Points d'aspiration à créer
- Points d'eau à créer
- Pistes existantes
- Points d'eau existants

Office National des Forêts
Unité DFCI

23/05/2011

6. Risque tempête

Les pluies sont souvent consécutives à des épisodes orageux très violents et de forte intensité qui peuvent s'étaler dans la durée. Ainsi, sur le pas de temps de 24 heures, des événements dépassant les 100 mm ne sont pas rares et ces valeurs peuvent être largement dépassées lors d'épisodes pluvieux exceptionnels.

L'historique du risque tempête Précipitations Météo France a recensé les épisodes de pluies diluviennes (dépassant 200 mm/24 h) ayant affecté la Corse entre 1958 et 1994. Sur cette période, plus de 24 événements sont recensés. La côte orientale est la plus souvent affectée (17 événements), sur une aire géographique qui peut être relativement étendue comme le confirme l'épisode du 31 octobre et 1er novembre 1993 (plus de 300 mm/24 h).

La commune a fait l'objet de 2 arrêtés CatNat pour des phénomènes de « **Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues** » et « **Inondations et/ou Coulées de Boue** ». Cependant près de 30 ans séparent ces deux arrêtés. Le risque reste donc exceptionnel mais peut se renforcer avec le changement climatique entraînant la multiplication des événements exceptionnels.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté en date du	Sur le JO du
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/10/1993	02/11/1993	29/11/1993	15/12/1993
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/12/2019	22/12/2019	08/01/2020	17/01/2020

7. Radon

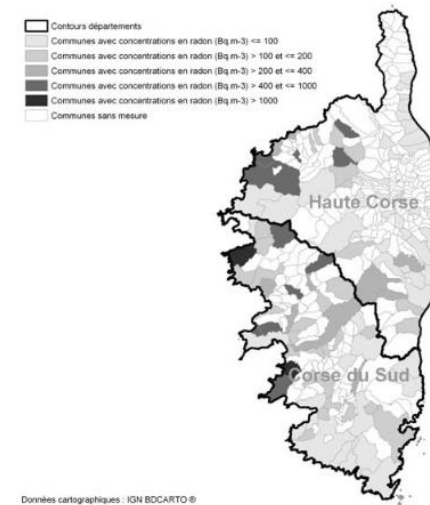
Comme toutes les régions granitiques, la Corse est exposée au risque radon et plus particulièrement la Corse-du Sud qui est le département dont l'activité en radon est la plus importante de France. Ce gaz inodore et incolore dont la densité est sept fois plus importante que l'air constitue la principale source de radioactivité naturelle en Corse.

La commune de Frasseto figure parmi les communes à potentiel radon de catégorie 3 (significatif).

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m-3 et plus de 10% dépassent 300 Bq.m-3.

Figure 2 - Répartition des communes en fonction des concentrations en radon, campagne 1995/1996, Corse



Source : extrait de "Le radon en Corse : évaluation de l'exposition et des risques associés. Institut de veille sanitaire - Fév.2006

Des mesures efficaces existent pour diminuer les niveaux de radon, soit au niveau de l'habitat existant, soit au niveau de l'habitat à construire. Il s'agit d'en favoriser l'application par l'information, la mise en place d'entreprises agréées, la proposition de mesures incitatives financières et/ou en faisant évoluer la réglementation.

Evaluation environnementale

Identification des enjeux liés aux risques naturels

Renforcer la connaissance du risque et sensibiliser le public

Limiter les facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels

Assurer la pérennité des ouvrages de lutte contre les incendies par l'instauration des servitudes adéquates

Maintenir les espaces agricoles pour le rôle de renfort dans la lutte contre les incendies

Limiter l'urbanisation autour du village afin de ne pas accentué le risque éboulement et incendie.

4. Ressources naturelles

1. Eau

A. Alimentation en eau potable

La commune a réalisé son schéma directeur de l'eau potable en 2007 (dossier DDAF de Corse du Sud) et sa procédure de déclaration d'utilité publique pour la régularisation de ces ressources en eau en 2011 par le cabinet GEOMORPHIC. L'essentiel des informations ci-dessous est issu de ces deux études.

La gestion de l'eau potable est gérée par la mairie.

Les chiffres clés sur la commune sont (source : *schéma directeur de l'eau potable en 2007 (dossier DDAF de Corse du Sud) et sa procédure de déclaration d'utilité publique pour la régularisation de ces ressources en eau en 2011*) :

- 123 Habitants sont desservis en 2022
- 1 Réservoirs d'une capacité totale de stockage de 130 m3 (au-dessus du village (parcelle section C, n°666).
- Une station de traitement (chemin communal d'Arusula) stérilisant l'eau par une lampe à ultra-violet avant d'être distribuée aux particuliers.
- Canalisation en PVC diam 75 mm longue de 2 100 mm environ.

La commune de FRASSETO est alimentée à partir des trois sources de Arja di Supa et du forage de Petri Caldani qui ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en 2011 avec délimitation des périmètres de protection immédiat et rapproché. Le forage n'est fonctionnel qu'en période d'étiage sévère.

D'après les mesures réalisées par le bureau d'études « Géomorphie » en 2011, les débits sont les suivants :

	Arja di Supa 1	Arja di Supa 2	Arja di Supa 3	Forage de Petri Caldani
Débit d'étiage (m ³ /j)	5	6	28	-
Débit de crue (m ³ /j)	27	23	46	-
Débit d'exploitation maximum (m ³ /j)	-	-	-	48

Tableau I : Débits caractéristiques des ressources pour l'alimentation en eau potable

	Forage	Arja di Supa 1	Arja di Supa 2	Arja di Supa 3
Périmètre de protection immédiat				
Surface (m ²)	94	1 133	677	
Parcelles concernées	Section B, n°272-674	Section B, n°99-103	Section B, n°107	
Périmètre de protection rapproché				
Surface (ha)	9,5	20,6		
Parcelles concernées	Section B, n°219-220-270-271-272-276-277-283-284-286-287-289-290-670-671-672-673-674-675-701	Section B, n°101-102-103-104-105-106-107		

Tableau II : Description des périmètres de protection

Les travaux liés à ces périmètres ne sont pas encore réalisés à ce jour.

D'après les résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine publiés par le Ministère chargé de la santé, l'eau distribuée à Frasseto (village) ne respecte pas les

exigences de qualité. La présence de germes fécaux impose une surveillance renforcée.

i Informations générales	
Date du prélèvement	03/10/2022 08h20
Commune de prélèvement	FRASSETO
Installation	FRASSETO
Service public de distribution	COMMUNE DE FRASSETO
Responsable de distribution	MAIRIE DE FRASSETO
Maître d'ouvrage	MAIRIE DE FRASSETO

📄 Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation non-conforme aux exigences de qualité. La présence de germes fécaux impose une surveillance renforcée.
Conformité bactériologique	non
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Source : <https://orobnat.sante.gouv.fr/>

Il est à noter que cette situation était déjà constatée en 2021 et avait poussé le préfet à interdire la consommation d'eau potable sans l'avoir fait bouillir 5 minutes.

▪ Consommation et besoin

Comme de nombreuses communes Corses Frasseto connaît une variation annuelle importante de sa population. Dans son schéma directeur du réseau d'eau potable la commune estime son pic estival à **529 habitants**

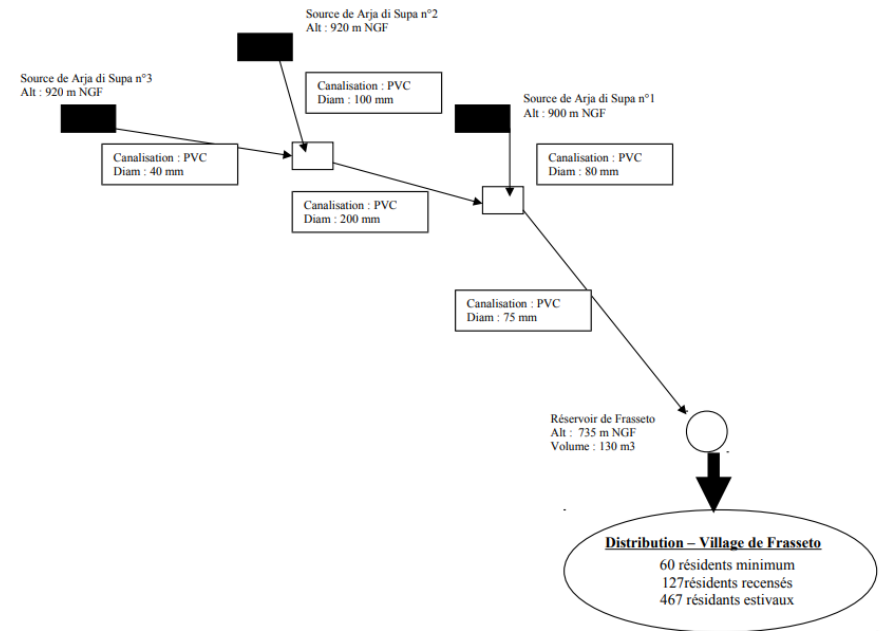
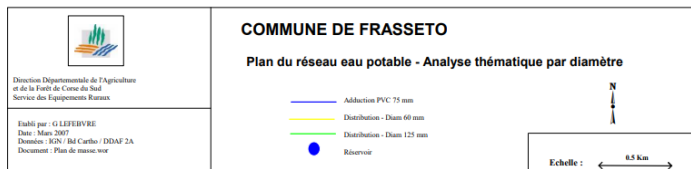
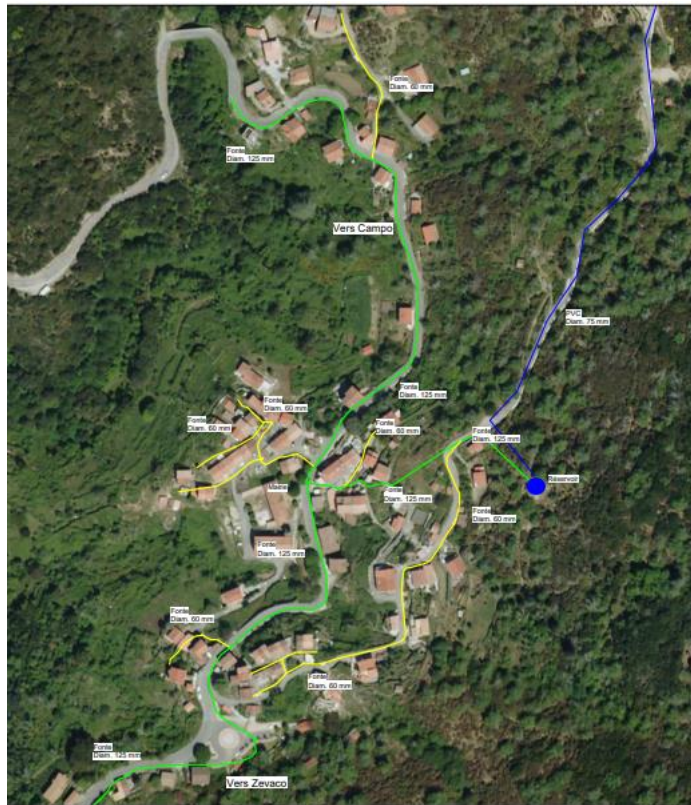
L'eau est gérée par la commune qui applique un forfait de septembre à juin et une consommation réelle en période estivale.

▪ Préconisations et travaux

Le réseau de distribution a été entièrement refait à neuf en 1986. La distribution en eau potable se fait via un réseau de canalisations d'environ 1 800 ml en PVC DN125 et DN60. Quelques habitations situées à proximité du réservoir sont alimentées par des supprimeurs pour compenser le manque de pression dans le réseau.

En parallèle à ce réseau de distribution, un réseau d'irrigation a été aménagé en 2003. Il dessert la totalité des habitants pour l'arrosage des jardins.

Une réhabilitation des ouvrages de captage est envisagée à court terme : réfection des captages, mise en place de périmètres de protection.



Synoptique du réseau en 2006

B. Réseau d'eaux brutes

Un réseau d'eau brute existant permet aux habitations d'avoir une irrigation de leurs jardins.

C. Qualité des eaux de rivières

Aucune station de qualité des eaux n'est localisée sur la commune ou à proximité.

Il est cependant à noter que le Taravo fait régulièrement l'objet de pollution.

D. Qualité des eaux de baignade

Source : ARS / SAGE

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Frasseto ne connaît pas de site d'étude.

2. Qualité de l'air

Le SRCAE vaut Schéma Régional des Energies Renouvelables au sens de la loi du 3 août 2009 et Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 fixe les objectifs de la surveillance de la Qualité de l'Air sur l'ensemble du territoire français. La couverture globale doit être assurée depuis le 1er janvier 2000. C'est l'Association Qualitair Corse, créée en 2003, qui est chargée de la surveillance de la qualité de l'air sur la région Corse par le biais de stations de mesure fixes ou mobiles.

Les polluants réglementaires mesurés et suivis par Qualitair sont : le dioxyde d'azote (NO₂), l'Ozone (O₃), le dioxyde de Soufre (SO₂), les Particules en suspension (PM₁₀ et PM_{2,5}), les Oxydes d'azote (Nox), les Composés Organiques Volatils (COV), les métaux lourds, le monoxyde de carbone (CO), les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), le benzène (C₆H₆).

Les sources d'émissions de polluants atmosphériques sont étudiées selon 6 secteurs principaux : la production et distribution d'énergie, le résidentiel/tertiaire, l'industrie/déchets, les transports routiers, les transports non routiers, l'agriculture/sylviculture/nature.

La commune de Frasseto n'est pas couverte par une station fixe ou mobile du réseau de surveillance. Ces stations sont généralement réservées aux secteurs urbains, industriels, ... présentant un enjeu en termes de suivi de la qualité de l'air au regard des usages locaux. La qualité de l'air est globalement préservée sur la commune de Frasseto, où le dépassement des seuils réglementaires par les polluants suivis n'est pas à craindre. Elle est toutefois concernée, à l'instar de toute la région, par les épisodes ponctuels de sirocco qui sont vecteurs de particules fines.

5. Rejets, pollutions et nuisances

1. Gestion des eaux usées

Source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr

L'assainissement est une des compétences de la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano. Elle n'a pas délégué le service sur la commune de Frasseto

Un schéma directeur d'assainissement avec zonage d'assainissement a été réalisé en Juin 2013 par le bureau d'études « CETA Environnement ».

La commune dispose d'un réseau séparatif en amiante/ciment d'environ 2 000 ml. Les eaux usées sont collectées puis rejetées vers le milieu naturel sans traitement au préalable.

Un premier réseau collecte les eaux usées du « Vadi » puis les achemine gravitairement jusqu'à un point de rejet direct dans un ravin en amont du ruisseau de Chiova.

Un second réseau fonctionnant également gravitairement, récupère les eaux usées des habitations en partie sud et les rejette dans le ruisseau de Chiova.

▪ Station d'épuration

Il s'agit d'une STEP de type "filtres plantés de roseaux / 480 équivalents habitants.

Cette station financée par l'intercommunalité a été mise en service à partir du premier juillet 2019. Les boues sont stockées sur les lits de séchage pour une durée prévue d'environ 15 ans.

Sa capacité nominale est de 480 EH. Avec une charge maximale en entrée de 97 EH le dimensionnement de la station est nettement suffisant. Cette installation est conforme en équipement et en performance.

Le milieu récepteur des rejets après traitement est le ruisseau de Chiova. Les données sur le traitement des boues ne sont pas disponibles.

Données Clés

Station de FRASSETO

Charge maximale en entrée :

97 EH

Capacité nominale : 480 EH

Débit arrivant à la station

Valeur moyenne : 15 m3/j

Percentile95 : 0 m3/j

Débit de référence retenu :

81 m3/j

Production de boues : 0 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité équipement : oui



Conformité performance : oui



Source : <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

La STEP est impactée par les eaux claires parasites météorologiques, il conviendra de demander aux usagers de déconnecter gouttières et autres.

Les eaux claires permanentes représentent environ 20 % du volume journalier arrivant à la STEP.

▪ Assainissement non collectif

Le SPANC est le Service Public d'Assainissement Non Collectif, un service interne aux collectivités qui a une mission de contrôle des installations d'assainissement, aussi bien lors de construction que pour l'existant (habitations anciennes).

EN 2019 seules quatre habitations étaient équipées d'un assainissement individuel. Ce sont des filières classiques de type fosse septique ou fosse toutes eaux suivies de drains. D'après l'enquête du bureau d'étude « CETA Environnement » (zonage d'assainissement, 2013), les installations seraient conformes mais nécessiteraient tout de même pour la plupart une réhabilitation partielle.

▪ L'assainissement des eaux pluviales

La commune n'est pas couverte par un schéma directeur des eaux pluviales. Elle a néanmoins dressé l'état des lieux suivant. Il existe un réseau de collecte des eaux pluviales au niveau du village. Les eaux pluviales sont, soient captées et acheminées vers différents exutoires grâce à un réseau de canalisations et caniveaux, soient elles ruissellent gravitairement sur les voiries et se rejettent directement dans les affluents du ruisseau de Chiova qui traversent le village.

Les eaux de voirie du « Vadi » sont collectées via un caniveau unilatéral puis un réseau enterré.

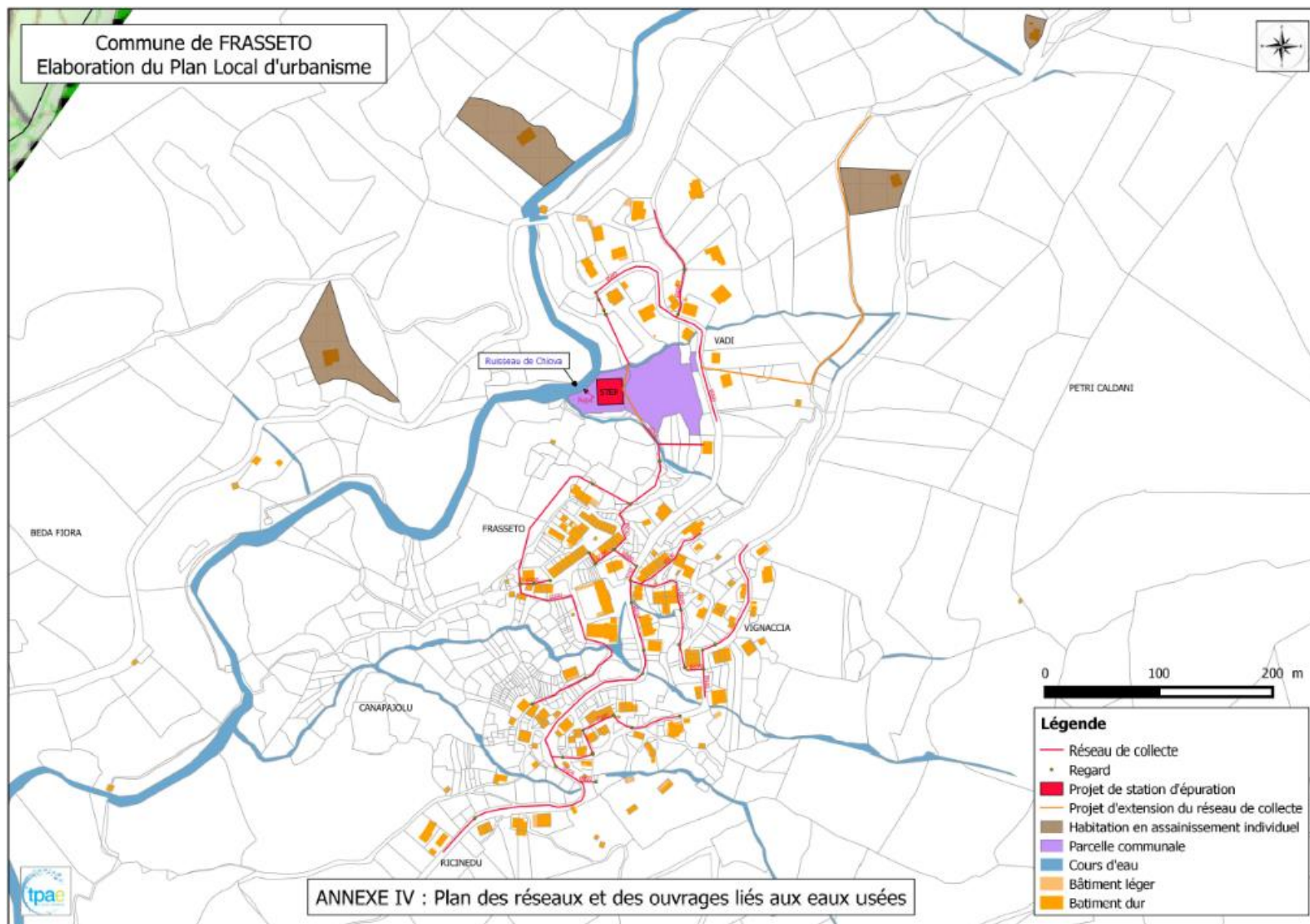
Au centre du village, sur la RD n°83, des caniveaux unilatéraux canalisent les eaux de voirie puis les évacuent via des busages sous voirie vers les ruisseaux de l'Araju et de Vergareda.

Au niveau du lieu-dit « Vignacci », en partie sud un réseau enterré collecte les eaux pluviales via une succession de grilles puis les rejette dans le ruisseau de Vergareda. Plus au nord, une canalisation enterrée devant l'église récupère les eaux après leur passage dans un réseau de collecte (caniveau, conduite et fossé). Ces eaux rejoignent ensuite le ruisseau de

Vergareda dont l'exutoire est aujourd'hui partiellement bouché suite à une coulée de boue.

Au niveau de l'héliport, un réseau enterré récupère les eaux de voirie de la RD n°83 du lieu-dit « Ricinedu » et le ruisseau de Centru-Liri. Les eaux sont ensuite acheminées en aval de ce ruisseau.

VERIFIER LA COMPLETUDE AVEC LE RECENSEMENT COMMUNAL (AVALOIRE, CANIVEAUX GRILLES, ECOULEMENT) + FOCUS A REDIGER SI L'ETUDE PAR UN BUREAU PRO SUR LE SECTEUR A ENJEU EST REALISEE (CF. COULEE DE BOUE)



Source PLU 2019 station d'épuration réalisée depuis

2. Déchets

Depuis le 1er janvier 2017, la collecte des ordures ménagères, encombrants et le tri sélectif sont gérés par la Communauté de communes de la Pieve d'Ornano.

Le ramassage sur la commune de FRASSETO, se fait lors d'un circuit sur plusieurs communes ce qui ne permet pas aujourd'hui d'avoir une notion sur le tonnage propre à la commune.

La gestion des déchets est encadrée par le plan de gestion et de prévention des déchets non dangereux (PGPDND) adopté les 30 et 31 janvier 2014 ainsi que par le plan d'action pour la réduction et traitement des déchets ménagers de Corse adopté le 27 mai 2016.

En été le ramassage des ordures se fait le lundi et le jeudi en hiver uniquement le lundi

3. Sol et sous-sol

A. Sites et sols pollués

Source : Géorisques, BASIAS, BASOL

La commune de Frasseto ne compte pas d'installations appartenant à la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) : Usine SEVESO ou non SEVESO, élevages, carrière, installation en lien avec la Directive IED, canalisations de transport de matières dangereuses (produits chimiques, hydrocarbures, gaz naturel) ou encore Industries Nucléaires de Base (INB).

L'installation classée la plus proche étant la carrière MELIS Francois sur la commune d'azilone ampaza aujourd'hui en fin d'activité.

La consultation de la base de données BASIAS met en évidence les sites industriels et d'activités de services. Aucun n'est répertoriés sur la commune.

De même, **aucun site pollué n'est recensé sur le territoire communal par la base de données BASOL.**

B. Carrières

Source : DREAL Corse / Mineral Info

Aucun Schéma Départemental des Carrières n'a été approuvé pour le département de Corse-du-Sud. Un schéma interdépartemental pour la Corse-du-Sud et la Haute-Corse en cours de réalisation selon le site MinéralInfo.

Les données disponibles en matière de production de matériaux fait état, pour la Corse-du-Sud, d'un total de 12 carrières en exploitation pour une production annuelle autorisée de 1 635 100 tonnes répartie de la manière suivante :

{{}}	Corse-du-Sud	Corse-du-Sud
Substances extraites	Nombre de carrières en exploitation	Production autorisée en tonnes/an
Roches Alluvionnaires	2	370 000
Roches massives	7	1 225 000
Roches ornementales	3	40 100
TOTAL	12	1 635 100

Les matériaux extraits sont ensuite transformés pour alimenter les différentes filières locales d'utilisation, en l'occurrence, la production

notamment de bétons et mortiers, de produits de viabilité et de pierres de taille ainsi que des blocs, selon les quantités (chiffres 2008) figurant dans le tableau ci-après :

Filières d'utilisation des matériaux extraits	Matériaux en provenance de la Corse-du-Sud (en tonnes)
Bétons et mortiers	363 000
Pierres blocs et tailles	5 000
Produits de viabilité	425 000
Usages divers	69 000

Aucune carrière ancienne ou actuelle n'est recensée sur la commune.

4. Risque lié au Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)

Source : DDRM 2A

Le risque Transport de Marchandises Dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation. Ce risque peut se manifester par trois types d'effets pouvant être associés : une explosion, un incendie et/ou un dégagement de nuage toxique et peuvent générer des conséquences pour la santé ou une pollution des milieux.

Dans le cas de la commune de Frasseto, ce risque est lié au réseau routier au niveau de la RD83, bien qu'il ne s'agisse pas d'un axe structurant au même titre que les routes territoriales. La carte de la DDRM note également un risque léger sur la route de Vignaccia qui traverse la commune du Sud au Nord et les pistes du Sud au Nord-Ouest.

Les marchandises dangereuses sont principalement des hydrocarbures liquides ou liquéfiés, des huiles et bitumes et des comburants (livraisons à domicile des particuliers en fuel domestique et en GPL, ravitaillement des stations-services, etc.).

5. Les émissions de gaz à effet de serre

Les principales sources d'émissions de GES et de consommation de ressources énergétiques sont ici concentrées dans le secteur du bâtiment qui représente 40% des consommations finales et 50% des émissions de GES énergétiques dans le bilan corse.

Enjeux à Frasseto :

- Favoriser la rénovation de constructions faiblement isolées
- Favoriser les constructions neuves ayant des performances énergétiques positives ou neutres

6. Qualité de l'air

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) fixe les orientations permettant d'atteindre les objectifs de qualité d'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

Cet outil de planification n'a pas pour objet de créer des contraintes directement opposables aux collectivités locales et aux administrés. Ils visent à dresser un état des lieux de la qualité de l'air, identifier les zones les plus sensibles, fixent les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air.

Il s'agit donc surtout d'instruments d'évaluation et d'information des citoyens.

Les relevés concernent les deux principales agglomérations (Ajaccio et Bastia) pour le restant du territoire, les relevés sont ponctuels.

Aucun relevé officiel n'est à ce jour disponible sur la commune de Frasseto mais la nature des activités économiques présentes sur le territoire n'est pas de nature polluante et les brises de assurent un brassage régulier de l'air.

7. Pollution lumineuse

Evaluation environnementale

REFERENCES

Loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II)

L'article 41 de la loi, codifié à l'article L.583-1 du code de l'environnement précise les 3 raisons de prévenir, supprimer ou limiter les émissions de lumière artificielle lorsque ces dernières :

- sont de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes,
- entraînent un gaspillage énergétique
- empêchent l'observation du ciel nocturne.

La pollution lumineuse est provoquée par la multiplication des zones lumineuses et, lorsque les éclairages artificiels sont nombreux et omniprésents, ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit, nécessaire à certaines espèces animales dans leur mode de vie.

Cette pollution est également synonyme de surconsommation électrique et donc de production de gaz à effet de serre liée à la production de cette énergie.

Selon l'ADEME, l'éclairage, en Europe, a un impact conséquent sur l'environnement, puisqu'il représente autour de 40 % des consommations totales d'électricité du secteur tertiaire. Il ne s'agit pas de nier les besoins de sécurité mais il y a souvent désintérêt ou absence de connaissance sur les impacts multiples de l'éclairage.

Le « sur-éclairage » est la cause première de la disparition d'espèces d'insectes, ce qui perturbe significativement la chaîne alimentaire naturelle. A ce titre, les effets sur la faune et la flore ne sont pas négligeables :

- La végétation éclairée en permanence dégénère de façon précoce. Toutefois, les lumières de l'éclairage public urbain ne semblent pas influencer sur le développement ou la mortalité des végétaux.
- Les oiseaux migrateurs sont gênés et désorientés : près d'un million d'entre eux en meurent chaque année selon Marc Théry, chercheur au laboratoire d'écologie générale.
- Les populations d'insectes nocturnes et pollinisateurs sont décimées (seconde cause de mortalité après les produits phytosanitaires). « Les lumières nocturnes peuvent altérer les interactions naturelles entre espèces comme la compétition ou la prédation ; elles peuvent perturber l'orientation d'espèces nocturnes ».

Sur le territoire communal, les zones d'éclairage sont essentiellement prégnantes au village.

Il n'y a pas d'enjeu particulier hormis celui de veiller à inclure systématiquement une réflexion environnementale dans la gestion de l'éclairage public. La commune a déjà engagé des démarches en ce sens en passant au Led et en coupant l'éclairage la nuit.

8. Pollution sonore

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

REFERENCES

La loi du « Bruit » du 31 décembre 1992 est fondée sur deux grands principes :

- Un principe de prévention qui consiste à limiter le bruit à la source
- Un principe de précaution qui vise notamment à éviter la propagation des bruits, à isoler les activités bruyantes, à limiter les usages du sol dans les secteurs bruyants.

La gestion de l'environnement sonore affecte la qualité de vie des habitants et celle des milieux naturels et leur fonctionnement. Considérant que le bruit est vécu comme une véritable nuisance par 40% des Français, sa bonne gestion est perçue comme une valeur.

La commune n'est pas concernée par un Plan d'Exposition des Bruits et n'est pas affectée par la proximité d'un aéroport.

6. Ressources en énergies renouvelables

Source : SRCAE de Corse, EDF (Bilan prévisionnel de l'équilibre offre/demande d'électricité – Juillet 2017)

Contexte énergétique de la Corse et part des énergies renouvelables

Bien que la Corse soit une des régions possédant le plus fort taux d'énergies renouvelables dans le mix électrique, elle reste dépendante des approvisionnements pétroliers extérieurs pour environ 80% de sa consommation totale d'énergie primaire (Electricité, Chaleur et Mobilité), soit un taux nettement supérieur à la moyenne nationale.

Les produits pétroliers, dont le GPL (gaz de pétrole liquéfié), le propane et le butane utilisés en mélange avec de l'air pour alimenter les réseaux de gaz de Bastia et d'Ajaccio, sont importés par voie maritime afin d'alimenter les centrales thermiques, les réseaux de gaz de Bastia et d'Ajaccio entre autres, et de couvrir les besoins du secteur du transport.

La Corse est également tributaire des importations d'électricité, via les interconnexions avec l'Italie et avec la Sardaigne (SACOI et SARCO), pour environ 1/3 de sa consommation d'électricité.

En 2016, les énergies renouvelables ont représenté 30,5 % de l'énergie totale livrée au réseau, principalement grâce à la production hydraulique, supérieure à la normale.

Comme les années précédentes, les interconnexions représentent quasiment un tiers du mix électrique corse. Le complément étant réalisé par des moyens thermiques.

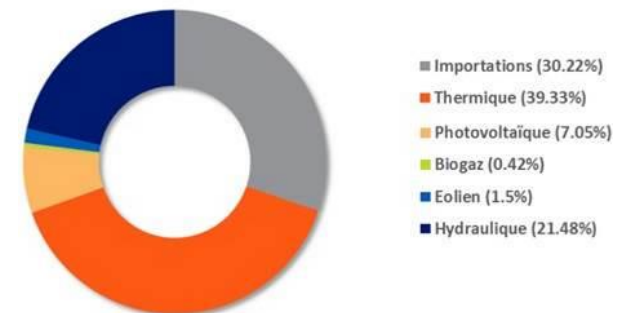


Figure 1 - Mix électrique 2016 en Corse (Source : EDF, juillet 2017)

A. Eolien

Le **Schéma Régional Eolien**, annexé au SRCAE de Corse, permet d'identifier les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne terrestre en fonction du potentiel éolien, des servitudes techniques, des exigences paysagères et environnementales. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables.

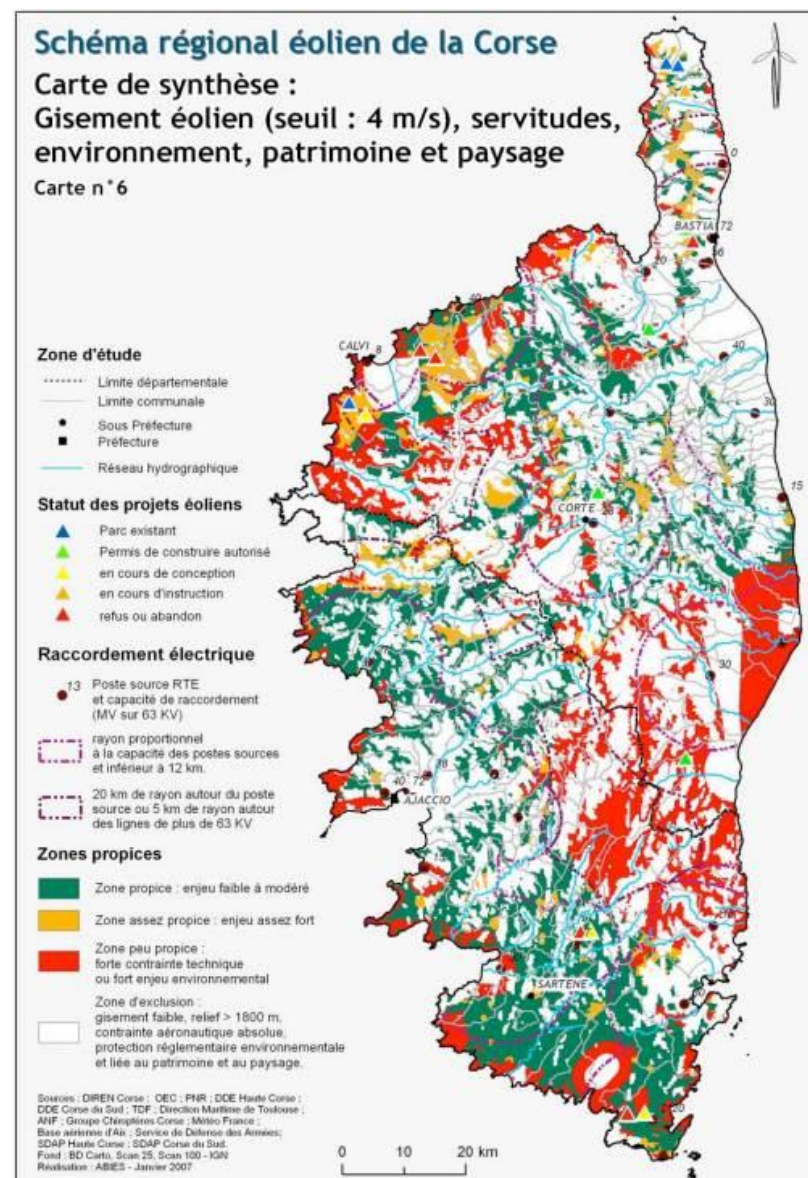
La Corse compte trois parcs éoliens sans stockage pour une puissance totale de 18 MW :

- Parc éolien Ersa, situé dans le Cap Corse, mis en service en novembre 2000, comprenant 13 éoliennes (0,6 MW, 40 m de hauteur de mât chacune), puissance totale installée : 7,8 MW;
- Parc éolien Rogliano, situé dans le Cap Corse, mis en service en septembre 2000, comprenant 7 éoliennes (0,6 MW, 40 m de hauteur de mât chacune), puissance totale installée : 4,2 MW;
- Parc éolien Calenzana, situé en Balagne, mis en service en décembre 2003, comprenant 10 éoliennes (0,6 MW, 66 m de hauteur de mât chacune), puissance totale installée : 6 MW

En 2016, l'éolien a produit 33 GWh.

La carte ci-dessous permet de prendre connaissance de l'évaluation du gisement éolien en Corse.

La commune de Frasseto est signalée comme ayant des secteurs propices en termes de gisement éolien.



B. Hydroélectricité

Le parc Corse comporte des ouvrages EDF de grande hydraulique, pour un total de 194,1 MW, répartis sur quatre vallées :

- l'aménagement du Prunelli qui constitue un ensemble de 39,3 MW avec en tête de vallée le barrage de Tolla, puis successivement les usines hydrauliques de Tolla, d'Ocana et de Pont de la Vanna
- l'aménagement du Golo qui constitue un ensemble de 56,8 MW avec en tête de vallée l'usine fil de l'eau de Sovenzia, puis le barrage de Calacuccia, et les usines hydrauliques de Corscia et de Castirla
- l'aménagement du Fium'Orbo constituée du barrage de Sampolo (capacité utile 1,6 hm³) et d'une usine hydraulique de 43 MW
- l'aménagement du Rizzanese constitué du barrage de Rizzanese (capacité utile de 1hm³) et d'une usine hydraulique de 55 MW

La Corse possède également de nombreux ouvrages de petite hydraulique fonctionnant au fil de l'eau pour un total de 28 MW. L'hydraulique représente la première source d'énergie renouvelable en Corse. La production s'élève à 471 GWh en 2016.

Frasseto ne semble pas avoir de potentiel hydro-électrique.

C. Photovoltaïque

Les installations photovoltaïques sont de deux types en Corse, centrales photovoltaïques sans stockage et centrales avec stockage.

En termes de potentiel photovoltaïque, le SRCAE rappelle que le gisement en rayonnement solaire est illimité en Corse. Néanmoins, les contraintes liées au choix d'implantation sont des freins au développement de projet.

D. Le changement climatique,

C'est un nouveau facteur à prendre en compte dans la planification territoriale

L'un des principaux défis de la prise en compte de ce nouveau facteur réside dans le fait que la prise de décision se réalise dans un contexte d'incertitude. En effet, si un consensus existe sur les tendances au réchauffement, des questions subsistent quant à son ampleur et des incertitudes demeurent sur l'évolution du régime des précipitations et les extrêmes.

Le SRCAE de Corse présente quatre paramètres climatiques : les températures, les précipitations, le nombre de jours de canicule, les écarts à la référence du nombre de jours de sécheresse.

Selon les simulations climatiques de Météo-France, la Corse devrait connaître :

- une hausse de ses températures moyennes annuelles comprise entre 1,2 et 1,4°C à l'horizon 2030 par rapport aux données de référence de la période 1971-2000 et une hausse comprise entre 2 et 2,2°C à l'horizon 2050. Les données présentent une Corse divisée par un contraste entre le Nord, connaissant les hausses les moins importantes, et le Sud, qui affiche les hausses de températures les plus fortes.
- L'ensemble du territoire corse pourrait connaître une diminution de 5% des précipitations moyennes annuelles à l'horizon 2030 par rapport aux données de référence de la période 1971-2000 et une baisse de 10% à l'horizon 2050.
- Il serait observé en Corse de l'ordre de 3 jours caniculaires sur la période de 30 ans 2016-2045 (horizon 2030) et de 3 à 10 jours caniculaires sur la période de 30 ans 2036-2065 (horizon 2050). A l'horizon 2050, des contrastes géographiques apparaissent avec la moitié Est du territoire connaissant le moins de jours de canicule.
- La Corse pourrait connaître 15 à 30% de jours cumulés passés en état de sécheresse sur la période de 30 ans 2016-2045 (horizon 2030). A

cet horizon, le sud du territoire affiche les données les plus importantes. Sur la période de 30 ans 2036-2065 (horizon 2050), les écarts se creusent et le nombre de jours passe entre 30 à 50%. Les contrastes géographiques s'inversent avec le nord et le littoral qui affichent les données les plus importantes.

Les effets de ce changement climatique sont susceptibles de se traduire :

→ **sur la ressource en eau par :**

- un impact quantitatif et la dégradation possible de la ressource en eau
- une fragilisation de la biodiversité aquatique et une altération des services rendus par les milieux humides et aquatiques

→ **sur les productions agricoles, d'élevage et de pêche par :**

- un impact contrasté selon qu'il se produise à court (augmentation) ou moyen et long terme (diminution) pour la productivité végétale
- une dégradation de la qualité des productions agricoles corses
- une exacerbation du stress hydrique et thermique sur l'élevage à moyen et long terme
- la baisse des ressources halieutiques indispensables à la pêche

→ **sur la santé publique par :**

- une surmortalité en lien avec l'augmentation des épisodes de canicule ;
- des impacts sanitaires liés à la dégradation de la qualité des ressources naturelles ;
- une exacerbation des risques naturels sur les populations (feux de forêt, risques côtiers, mouvements de terrain, inondations)

- le risque de développement de maladie à vecteurs, infectieuses et allergènes
- par un impact de la dégradation de la qualité de l'eau sur la santé

sur l'attractivité touristique de la Corse : élévation trop importante des températures, impacts de l'amenuisement de la biodiversité sur le tourisme, viabilité de certaines activités remises en cause en cas de baisse de la ressource en eau, augmentation des risques naturels ;

• **Sur la biodiversité par :**

- Altération et/ou régression des côtes sableuses et lagunes côtières et modification des cortèges d'espèces végétales et animales associées ;
- Modification des conditions d'accueil des habitats et espèces végétales et animales sur milieux de montagnes et de forêts.

• **Sur une exacerbation des risques naturels :**

Inondations : recrudescence des événements de fortes pluies à l'échelle mondiale qui entraîneront une hausse des inondations par ruissellement ;

Feux de forêt : aggravation et/ou extension du risque sous l'effet de l'augmentation des températures et des phénomènes de fortes chaleurs et de sécheresses ;

Augmentation des avalanches de neige humide et réduction du risque aux moyennes et basses altitudes ;

Mouvements de terrain : augmentation du risque d'effondrement de cavités souterraines ;

Risques littoraux : érosion et submersion marine sous l'effet de l'élévation attendue du niveau de la mer et de la modification possible du régime des vagues.

7. Electricité et éclairage

L'éclairage public se concentre au village. La commune est passée au 100 % LED et coupe l'éclairage de 00h00 à 6h00 du matin.

8. Servitudes

Le décret du 27 mars 1987, fixait une zone de protection autour du centre radio électrique de Frasseto. Par décret du 18 mars 2021 cette servitude a été abrogée.

Il n'existe pas de servitude recensée autre que celle au droit des zones archéologiques listées dans le chapitre ci-après.

III. PAYSAGE ET PATRIMOINE

Frasseto, un village inscrit au sein d'un grand paysage
Le village de Frasseto et ses paysages
Patrimoine historique et culturel

1. Frasseto, un village inscrit au sein d'un grand paysage.

1. Un village inscrit au sein d'un paysage de montagne, isolé et arboré

A. Des paysages de montagne



Le bassin de l'Ornano-Panicali : la photo révèle l'amplitude des paysages arborés de la région, extraite de l'Atlas des paysages de Corse, Vallée du Taravu.

La commune s'inscrit dans l'ensemble paysager du bassin de l'Ornano, où s'épanouit le Fiumicellu. Les paysages se caractérisent par « l'importance

du couvert forestier dans lesquels les villages semblent se noyer lorsque les abords jardinés ne sont plus entretenus. » (extrait de l'Atlas des paysages, Vallée du Taravu). Paysage dominé par la présence du chêne vert, ce manteau arboré est animée par la présence de **prairie d'un vert tendre** aux abords des villages et des cours d'eau et par la présence ponctuelle du chêne pubescent et du châtaignier aux abords des villages. Le relief est doux, et **les villages se sont implantés sur les nombreux replats dans le paysage**, comme Santa-Maria-Sichè, Azilone, Ampaza...

B. Une commune au territoire inaccessible et sauvage ?

Le village de Frasseto se trouve dans **un vallon plus isolé et sauvage**, « *le milieu naturel domine, et autour des villages de Frasseto, Campo et Quasquara, les terrasses autrefois en culture sont abandonnées au maquis.* » (extrait de l'Atlas des paysages, Vallée du Taravu).

Frasseto se situe à « 4 km au nord-est d'Azilone-Ampaza la plus grande ville à proximité » et à 50 minutes en voiture de l'agglomération urbaine d'Ajaccio. La commune est donc **isolée et loin de toutes commodités**. Les villages les plus proches sont Campo (2,8 km), Quasquara (6,1 km en voiture, 3,4 km à pieds) et Zécavo (5,9 km).

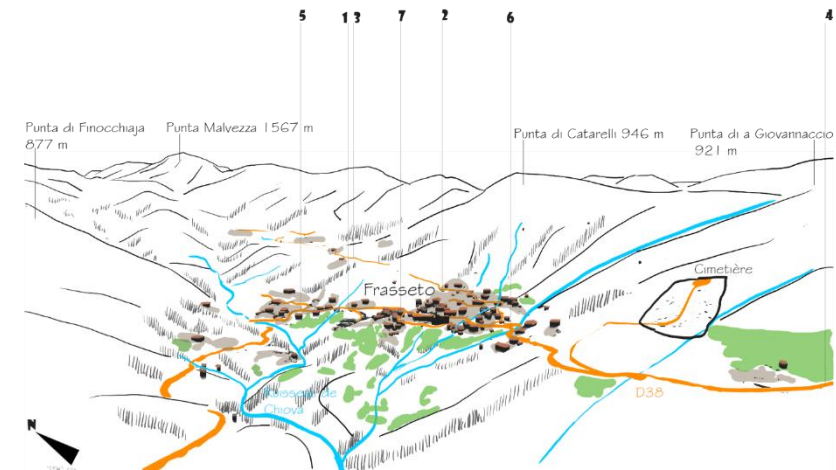
Quelle relation entretient aujourd'hui le village de Frasseto avec ses voisins ? Le chemin de randonnée reliant Frasseto à Quasquara est-il encore souvent emprunté ?

Seule la route de Vignaccia permet d'accéder à la partie nord-est de la commune, vallée ample et douce qui **contient la forêt communale de Frasseto**, enserrée entre une arrête rocheuse culminant à 1600 m sur le versant ouest ; et à l'Est, un relief composé du col d'Arusula (1208 m) et de la Bocca di Lera (1044 m), carrefour pour les sentiers du mare à mare centre. Ce territoire « quasi inaccessible » est longé sur le flan Est du sentier de randonnée du mare à mare centre qui permet d'**arpenter à pieds** ces paysages sauvages.

La commune de Frasseto est parcouru par **un maillage de cours d'eau** qui viennent former le cours du Fiumicellu. De **nombreuses sources** sont recensées sur son territoire.

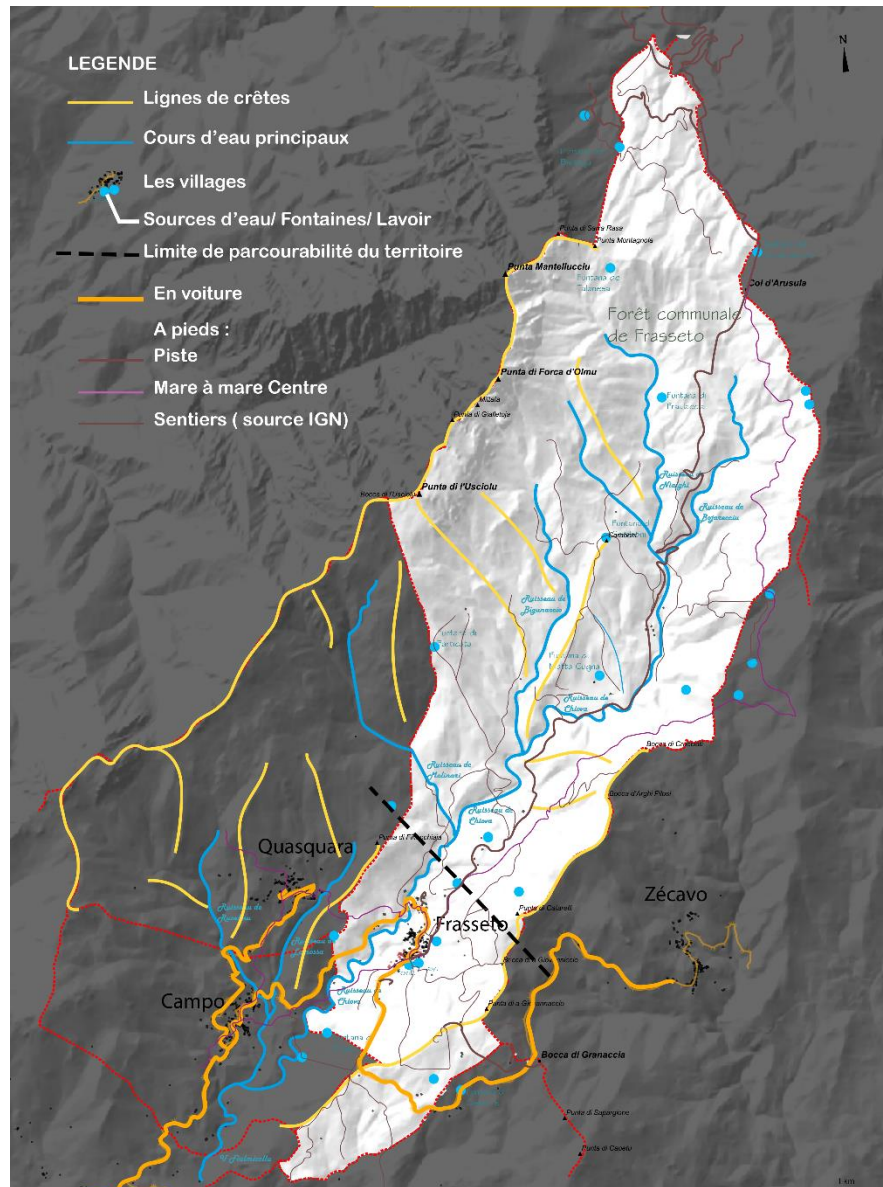
2. - Perception paysagère

Le village de Frasseto s'adosse à un relief doux composé de colline qui se transforme au loin et au nord-est en arête rocheuse. C'est donc **un paysage au caractère rural** qui se découvre au fur et à mesure des **vues et des panoramas** qui s'offrent à nous, notamment le long de la D38.



A. Les entrées dans le village

L'entrée nord-ouest se fait en passant par le pont qui enjambe le ruisseau de Chiova. On entre par le quartier de Cusaraciu, avec **un sentiment de perte de repère** : le paysage sauvage et végétal s'éclaircit brusquement pour laisser entrevoir de grandes demeures bourgeoises au style néo-colonial.



Carte du territoire communale, accessibilité et paysage :



L'entrée sud-est se traduit également par **une transition rapide** entre le village habité et le manteau arboré qui partout inonde les paysages.



B. Les vues sur le grand paysage au sein du village

1



Vue sur le Quartier de Pisinajolu, situé à l'entrée nord-ouest du village. Le grand paysage se découvre avec le sommet arrondi de la Punta di Finocchiaja (le village de Quasquara se situe derrière cette pointe) et en second plan la ligne de crête reliant la punta d'Urghjavari, en passant par la Bocca di Foce, à la punta di l'Usciolu et continuant son tracé vers le nord.

2



Vue depuis les hauteurs du quartier de Vignaccia. Le village de Frasseto s'épanouit dans la vallée marquée par le ruisseau de Chiova. La sensation de paysage se traduit par un sentiment d'espace et d'infini car l'horizon s'ouvre en direction du sud-est. La ligne de crête marquée par la Punta di Finocchiaja-877 m (à gauche) puis par la Chiesara-728 m, s'adoucit. Au sein du manteau arboré, dense et verdoyant, se distingue quelques habitations groupées : c'est le village de Campo.

3



La route de l'Arja Vecchia se transforme en piste et continue vers le nord-est au sein de la vallée accompagnée de la longue ligne de crête qui culmine à 1680 m avec la Punta Mantellucci. Dans cette vallée, s'épanouit la forêt communale de Frasseto.

4



Au détour de la D38, en direction de Zécavo, le paysage s'ouvre largement, on découvre une large vallée où s'épanouit le Fiumicellu, au relief accidentée et aux îlots habités denses et ressérés. Parmi eux les villages de Ampaza (554 m) et Azilone (515 m).

C. Les points de vue sur le village de Frasseto

5



Vue sur le village lorsque l'on vient du village voisin de Campo, le long de la D38

6



Vue sur le village lorsque l'on vient du village voisin de Zécavo, le long de la D38.

7



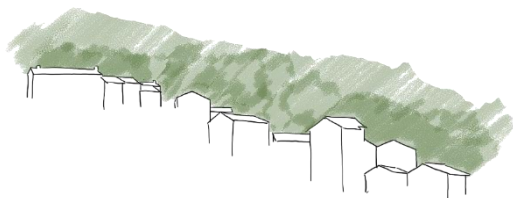
Vue sur le village depuis le quartier Cudeta-Casanova : les habitations proches s'échelonnent dans la pente. En arrière-plan la Punta di a Giovannaccio **offre un écrin verdoyant** à la partie sud du village.

D. Enjeux

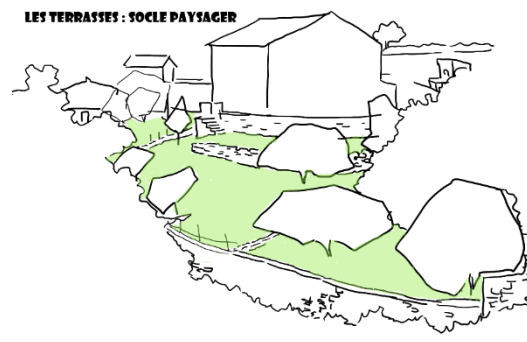
- **Préserver des motifs paysagers garants de la qualité paysagère au sein du grand paysage :**

Des paysages entre ouverture et fermeture :

ECRIN ARBORÉ

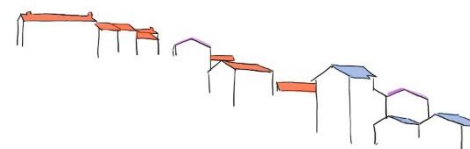


L'ARBRE ISOLÉ



L'unité villageoise :

SENS DES TOITURES



LE CLOCHER



L'UNITÉ VILLAGEOISE QUI SE DÉTACHE DANS LE CIEL

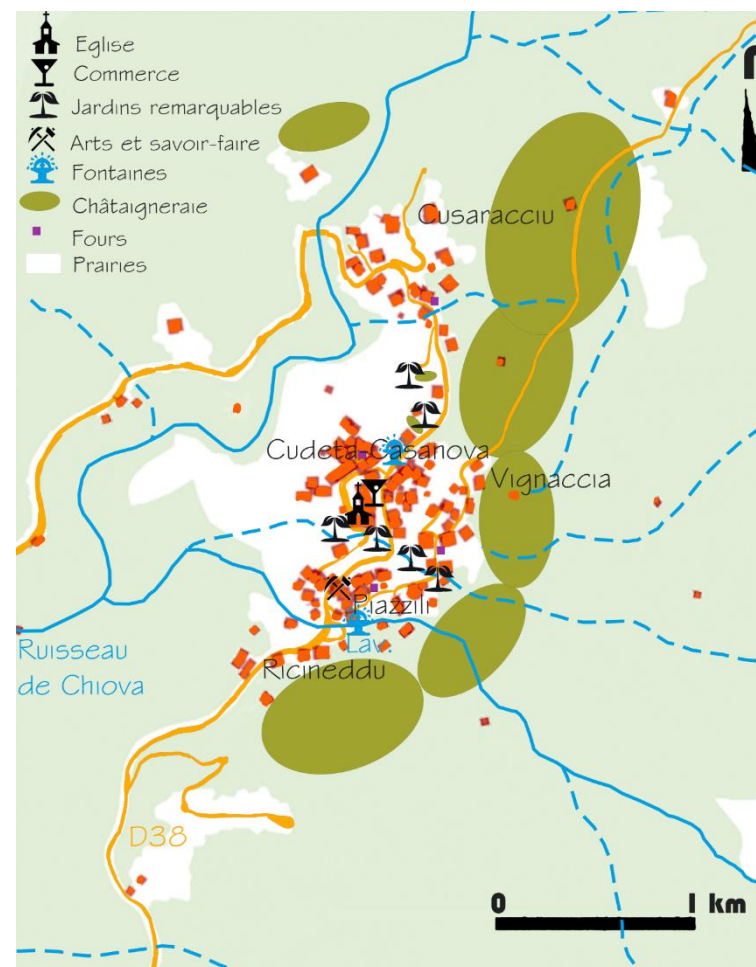


2. Le village de Frasseto et ses paysages

1. La morphologie paysagère du village

A. Un village fort de ses paysages authentiques

Une **harmonie** émane du paysage rural de Frasseto. La petite unité urbaine au bâti resserré, entourée de terrasses enherbées et verdoyantes, de vergers et de châtaigneraies porte le témoignage d'une vie passée communautaire et organisée autour d'une autonomie et d'une entraide locale. Le village nous offre **ses paysages authentiques**, empreint de **simplicité** ce qui n'atténue pas **le sentiment d'émerveillement** que l'on ressent face à ce paysage villageois entre minéral et prairies lumineuses qui se tient debout **au milieu d'un océan de verdure**.



Carte représentant le village de Frasseto et ses éléments de paysage.

B. Les ambiances au sein du village

▪ Le cœur de village et les quartiers historiques

Le **cœur de village** se concentre autour de **l'église** et de l'immense bâtiment voisin (actuellement en rénovation). La façade Est de l'église est belle ; les vues depuis le quartier de Piazzili et Cudetta sont magnifier par la présence de l'église. Tandis que le long de la D38, l'église, **son clocher**, et ses abords mériteraient d'être valoriser.



Les quartiers de Cudetta-Casanova présente une **densité** urbaine et une organisation de l'espace communautaire avec des **maisons mitoyennes** encadrant **une place** autrefois **centré autour de son four**, aujourd'hui engorgée de stationnement.



Le quartier de Piazzili présente lui aussi une densité des constructions, mais il laisse la place au végétal avec la présence de **treilles**, de **clôtures végétalisées**, d'interstices enherbées.



▪ Les paysages urbains qui ont évolué

En montant à Vignaccia, les façades sur rue s'estompent pour s'orienter vers des **maisons individuelles** en milieu de parcelle. Les **clôtures** et les **portails individuels** apparaissent dans le paysage.



A Ricineddu, le bâti ancien s'échelonne dans la pente. Des maisons anciennes sont rénovées d'autres restent inhabitées.



A Cusaraccia, le paysage urbain diverge. Les toitures semblent plus pentus, les couleurs des façades dénotent, les **constructions récentes** s'imposent dans le paysage.



B-Enjeux

Le village de Frasseto à l'instar de nombreux villages de l'intérieur sont confrontés à des problématiques structurelles qui façonnent leur devenir proche. Les politiques communales d'aménagement sont un enjeu pour préserver l'identité paysagère de ces lieux qui portent l'histoire de la société insulaire mais aussi des opportunités face aux défis actuels liés aux mutations sociétales, au changement climatique par exemple... Les questionnements nombreux émergent des informations que nous donnent le paysage abandonné d'aujourd'hui :

Comment le paysage de Frasseto évolue face **au déclin rural** de l'intérieur de la Corse ? Quelles sont les dynamiques paysagères à l'œuvre ? Et comment envisager un futur qui tarde à prendre conscience de la valeur d'une vie au sein d'un village de montagne, que l'on qualifiera de trop isolé et loin de l'offre en travail et en services pour la jeune génération ? Que devient **l'esprit de village** face au vieillissement de la population et au renouvellement faible du taux des habitants permanents ?

Le PLU comme outil du devenir des paysages peut s'emparer des orientations suivantes :

- Préserver des motifs paysagers garants de la qualité paysagère au sein du village :

Le bâti :

La construction dans la pente

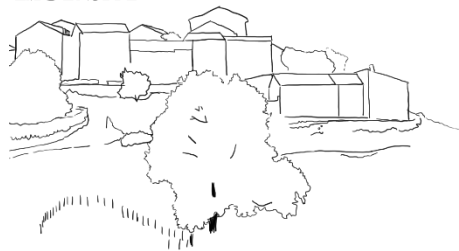


L'implantation des maisons en façade sur rue (sur la photo ci-dessous, la présence d'une cours avec un mur en pierre sur rue s'accorde dans le paysage des maisons traditionnelles)



La densité des habitations

LA DENSITÉ



La densité et la volumétrie harmonieuse en corrélation avec des matériaux en lien avec l'environnement naturel concourent à la qualité de cet ensemble minéral dans un cadre végétal. Ces contrastes illustrent l'identité du paysage bâti de l'intérieur corse.

L'espace public :

Il participe aux ambiances du village mais aussi aux perceptions du paysage intimiste du village ou encore à la mise en scène de la découverte de l'environnement immédiat du village. Le soin apporté à celui-ci notamment par le respect de l'héritage légué par le passé (four, fontaine...) doit être à tout prix relayé par des actions réfléchies notamment en ce qui concerne le choix des matériaux, du mobilier urbain, des plantations... La transition d'une époque à une autre doit être accompagnée sciemment.

Les venelles et escaliers



Les interstices semi-privé/publique



Les anciens fours (patrimoine local)



Les fontaines

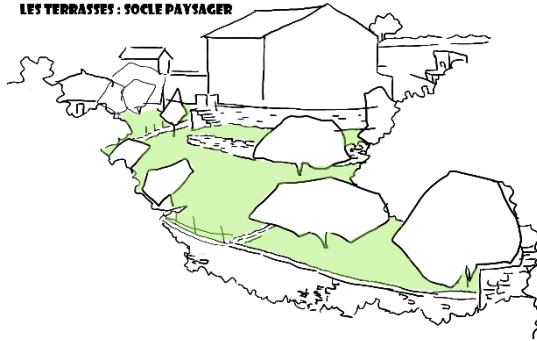


L'espace privé :

En interaction avec l'espace public, il concourt à la qualité de l'ensemble paysager. Ces espaces et ces aménagements participent de manière plus ou moins directs aux ambiances de la rue ou de l'ensemble. En corrélation avec l'approche sensible des espaces publics, ces espaces privés méritent également d'être traités en vue de son rôle dans un espace plus vaste que celui des limites parcellaires. Le PLU fera part de cette interaction constante et sensibilisera le public à ce patrimoine commun qu'est le paysage.

Les terrasses

LES TERRASSES : SOCLE PAYSAGER



Les jardins et vergers



Les treilles et pergolas



La ripisylve



Le châtaignier, un arbre symbolique et noble ?



L'arbre fruitier au sein du village (figuier présent sur la photo ci-dessous)



Les vues au sein du village sur le clocher



Les terrasses à l'abandon (certaines terrasses s'écroulent et ne sont plus aussi distincts qu'autrefois)



▪ **Motifs de paysages à améliorer et valoriser :**

Les ruines



La châtaigneraie (de nombreux arbres sur la photo ci-dessous semblent malades- présence de bois morts)



Le stationnement



La rue : quelle rue veux t-on : arborée, étroite, avec du stationnement... ?



Une rue qui favorise les usages (ci-dessous : banc intégré au mur de la maison)



Autour du lavoir, un espace public de qualité est à préserver et valoriser.



Vers un usage communautaire des fours, éléments de patrimoine ?



La diversité végétale le long des cours d'eau qui traverse le village et alimente le ruisseau de Chiova.



2. Synthèse

Les éléments de qualité paysagère à Frasseto :

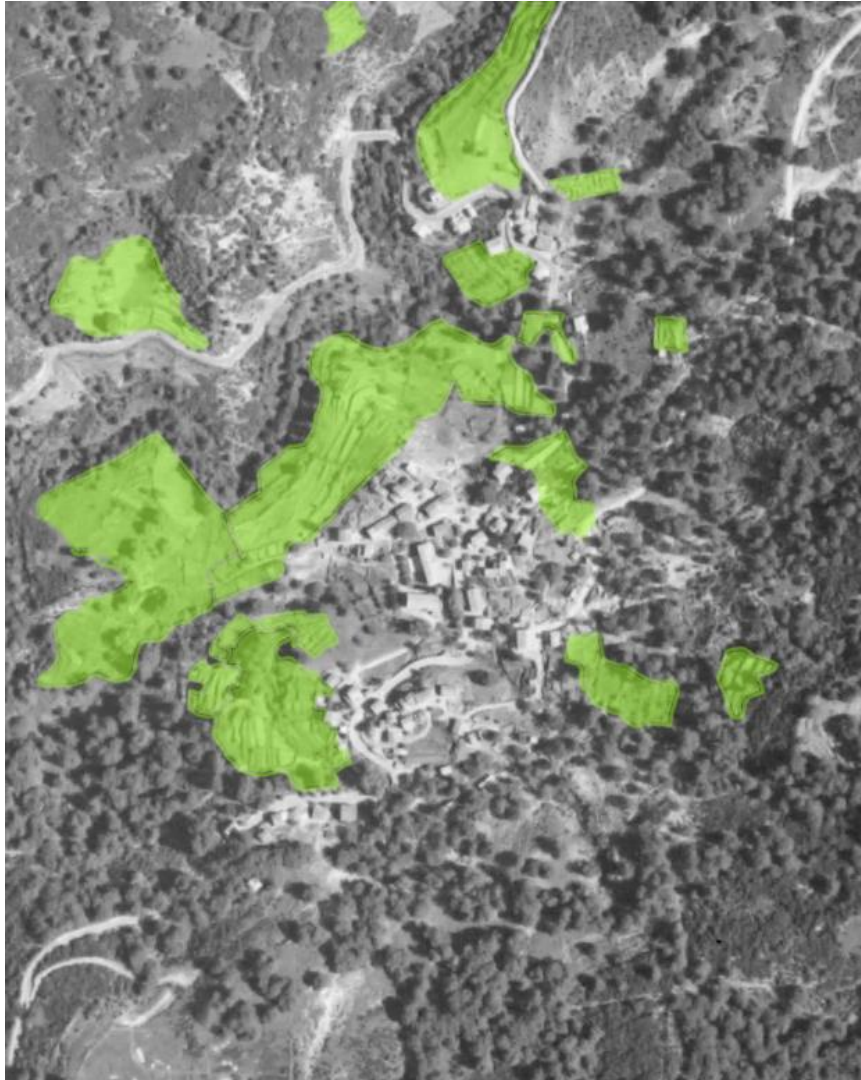
La sensation de paysage à Frasseto	Éléments de paysage	Pistes pour préserver les paysages
<i>La qualité de l'espace public à Frasseto.</i>	<ul style="list-style-type: none"> La rue, 	<ul style="list-style-type: none"> Maitriser le stationnement,
	<ul style="list-style-type: none"> les bancs, 	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser la place de l'église,
	<ul style="list-style-type: none"> la présence des arbres, 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les arbres
	<ul style="list-style-type: none"> les interstices semi public/privés 	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser des circuits de découverte du village par ses venelles, et à la découverte de ses points de vue.
<i>Des paysages authentiques et simples</i>	<ul style="list-style-type: none"> Il se dégage des vues et des perceptions du village un sentiment d'authenticité et de simplicité. Comment le préserver ? 	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser des matériaux naturels.
		<ul style="list-style-type: none"> Du mobilier urbain (banc) emprunt de simplicité.
		<ul style="list-style-type: none"> Conserver des formes urbaines concentrées
<i>Des paysages sources d'émerveillement et de contemplation</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le contraste entre l'unité minérale et le socle paysager des terrasses verdoyantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver et valoriser les perceptions du clocher
	<ul style="list-style-type: none"> La silhouette du village qui se détache dans le ciel et le manteau arboré tout autour. 	<ul style="list-style-type: none"> Réhabiliter les terrasses abimées.

		<ul style="list-style-type: none"> Garantir l'ouverture des paysages qui forment le socle paysager du village
<i>Des paysages chaleureux et accueillants</i>	<ul style="list-style-type: none"> Des espaces communs de qualité : fontaines, fours, placettes, 	<ul style="list-style-type: none"> Garantir le fonctionnement des fontaines, des sources, des fours...
	<ul style="list-style-type: none"> La présence des fruitiers, des vignes, qui débordent sur l'espace public, et des jardins potagers, 	<ul style="list-style-type: none"> Encourager la culture de fruitiers d'essences locales et la reconquête de la châtaigneraie,
	<ul style="list-style-type: none"> L'existence de commerce, d'un artiste. 	<ul style="list-style-type: none"> Aider à l'installation de commerces, d'artisans, porteur de savoir-faire et de regain pour la vie locale tout au long de l'année.
<i>Un village « hors du temps »</i>	<ul style="list-style-type: none"> Les vues époustouflantes sur le paysage invitent à ralentir et s'arrêter. 	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser les entrées dans le village
	<ul style="list-style-type: none"> Les espaces qui mélangent la présence de l'eau et d'une végétation luxuriante invitent à se reposer et à rêver. 	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser l'espace du lavoir, les prairies en pente qui encadrent le passage du cours d'eau dans le village. Y créer des espaces pour se reposer, s'asseoir...

Les risques qui pèsent sur les paysages de Frasseto :

Facteurs de risques qui menacent les paysages	Constat	Pistes d'actions
Le tout-tourisme	<ul style="list-style-type: none"> L'attractivité touristique ne semble pas nuire au paysage, cependant la réflexion est à mener sur l'année entière... 	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser les circuits de randonnées pour se tourner vers un éco-tourisme et une saison touristique étalée.
L'engorgement du stationnement	<ul style="list-style-type: none"> La morphologie paysagère du village n'est pas faite pour la présence d'une à deux voitures individuelles par habitants, les rues et placettes étroites ne sont pas adaptées. 	<ul style="list-style-type: none"> Créer des parkings en marge du village pour inviter les visiteurs à circuler à pieds. Encourager le covoiturage, l'entraide. Définir des stationnements strictes et réservés.
Les incendies	<ul style="list-style-type: none"> L'écrin arboré est dense autour du village et le non entretien des parcelles jardinées d'autrefois favorise le contact entre habitation et boisement. De plus avec le réchauffement climatique, il est possible que les sécheresses s'accroissent et 	<ul style="list-style-type: none"> Retrouver un usage pour les terrasses autour du village (pâturage, jardins, et cultures pour la commune ?) troupeau communal pour entretenir des chemins coupe-feu Entretien la châtaigneraie qui touche le village.

	s'allongent en terme de durée.	
Le déclin et le vieillissement de la population	<ul style="list-style-type: none"> De nombreuses demeures sont fermées et l'on observe peu de jeunes enfants dans la rue. 	<ul style="list-style-type: none"> Aider à l'installation de jeunes ménages actifs. Favoriser l'installation de métiers-ressources pour le village et ses villages voisins (boulangers, mûraichers, artisans d'art, infirmier...)
L'abandon des savoirs cultureux et des pratiques traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Même si quelques jardins sont encore bien présents et forment un atout pour les paysages du village, les traditions culturelles se perdent et les jeunes générations restent ignorantes, bien souvent, du monde végétal et des savoir-faire pour cultiver un potager nourricier. 	<ul style="list-style-type: none"> Créer une structure d'entraide et de partage autour des savoirs-faires cultureux. Multiplier la présence des jardins et vergers autour du village. Créer une pépinière de plantes locales pour renouveler les arbres fruitiers avec des essences adaptées au climat et au sol.



En 1960, le village de Frasseto et ses terrasses vivrières.

3. Patrimoine historique et culturel

1. Brève histoire de Frasseto

Source : corsicatheque. /<http://www.nuvelaghju.com/>

Le nom de Frasseto vient du chêne (frassu) très présent sur la commune. A flanc de montagne, le village est assez ancien et possède quelques belles maisons. L'église de Frasseto possède un beau clocher fin, et le site révèle une très belle vue sur les vallées voisines. Au XVIème siècle, de nombreux habitants du village aujourd'hui désert de Frassu vinrent y trouver refuge. Le XVII siècle marque le développement de l'agriculture dans les espaces à plus faible déclivité autour du village.

9. Protection au titre des monuments historiques

Monument historique : code du patrimoine – Livre VI – titre II articles L.621-1 à 34.

Un monument historique est un édifice qui a été classé ou inscrit afin de lui assurer une protection juridique, du fait de son intérêt historique ou artistique. A ce titre, **un périmètre réglementaire de 500 mètres (sauf en cas de définition précise du périmètre) autour des monuments inscrits engendre des prescriptions particulières pour tout projet de construction** qui y serait inclus. Les projets de construction dans ce périmètre sont donc soumis à l'avis de l'ABF.

La commune de Frasseto ne comporte pas sur son territoire **de monument inscrit au titre des Monuments Historiques** :

10. Sites classés et inscrits

Source : DRAC

La commune possède un site classé ou inscrit

Site inscrit

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

Site classé

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, de la DRAC (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du département concerné) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour les travaux moins importants.

C. Secteurs de sensibilité archéologique

▪ **Références réglementaires (rappel)**

- Code du patrimoine et notamment le livre V

- C. de l'urbanisme art.111-3-2 – décret n°77 du 7/07/1977 art. 4
- Code de la construction et de l'habitation article L.112-7
- Décret n°93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques etc.... (JO du 26/11/1993 page 3032 et suivantes en particulier article 2).
« Les opérations d'aménagement et de constructions d'ouvrage ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection, et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique conformément au code du patrimoine livre V, titre II. »

Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie, il est recommandé au maître d'ouvrage de soumettre leurs projets d'urbanisme à l'adresse suivante :

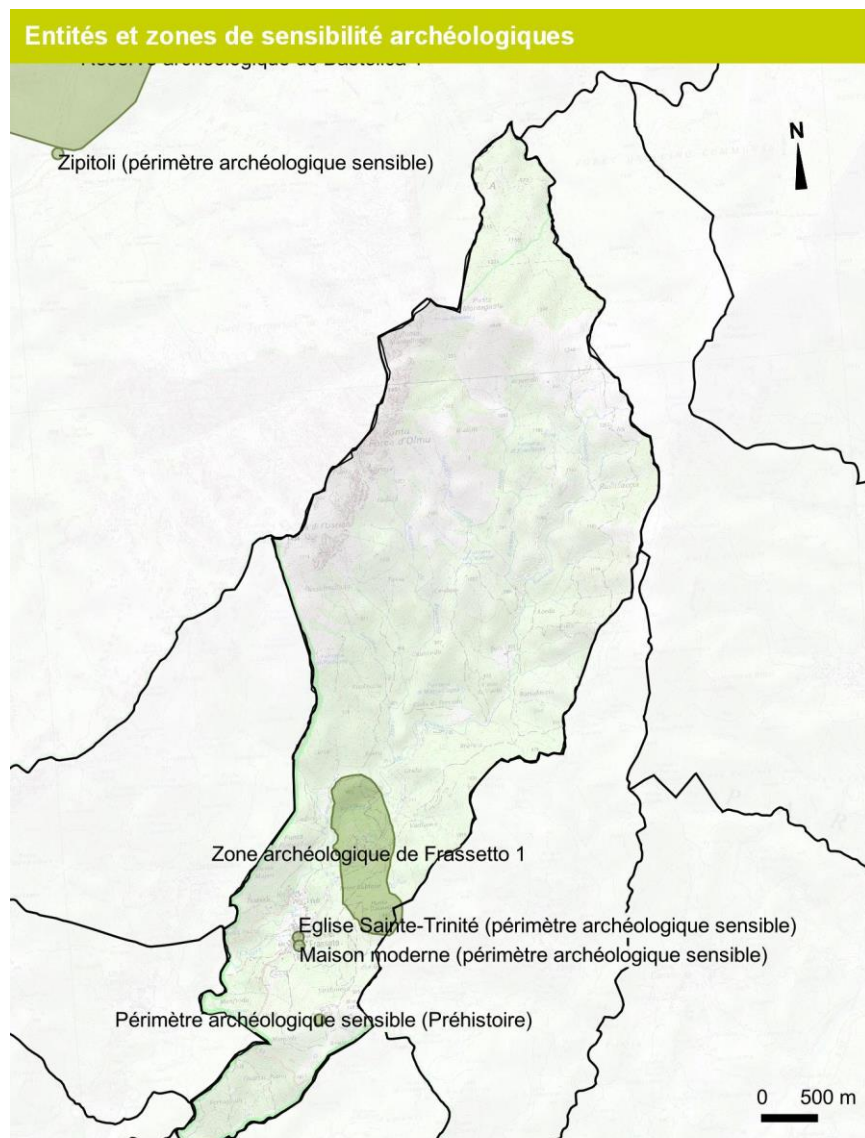
DRAC de Corse service régional de l'archéologie
19 cours Napoléon B.P. 301 20181 AJACCIO CEDEX 1
Tel : 04 95 51 52 27 télécopie : 04 95 21 20 69

▪ **Sites et aires**

Le territoire communal **abrite une zone importante de sensibilité archéologique**, et des périmètres sensibles plus restreints, repérés sur la carte ci-contre

Les zones de sensibilité n'ont pas de portée réglementaire et relèvent du porter à connaissance. Elles doivent, à terme, devenir des zones de présomption de prescription archéologique, qui ont quant à elles une portée réglementaire.

Dans les zones de sensibilité archéologique comme dans les zones de présomption archéologique, les travaux d'aménagement de moins de 3 hectares sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.



Sources : SCAN25 IGN©, Atlas des patrimoines, DDTM2A, Urbacorse, 2022

D. Maisons et petits ouvrages

Les maisons caractéristiques de Frasseto ont, pour la grande majorité, été construites au 18^e et 19^e siècles.

Elles sont édifiées en pierre de taille (granit) et les toits à long pans (brisés ou non) sont traditionnellement couverts de tuiles creuses.

Souvent mitoyennes, les maisons présentes sur le territoire communal possèdent un étage voire 2 ou parfois en rez-de-chaussée. Des maisons de notable des 19^e et 20^e siècles sont relevées. Nous pouvons les catégoriser en trois types :

En premier lieu, le cœur de village comportant essentiellement des maisons de type architectural traditionnel en pierres grises, les quelques extensions de cet habitat sont de facture plus moderne avec des revêtements de façades en peinture ou crépis et une certaine harmonie de couleurs. Le cœur de village est très resserré, les parcelles sont petites et les maisons sont soit mitoyennes, soit très proches les unes des autres. L'accès se fait par le biais de petites ruelles (venelles), souvent piétonnes.



En second lieu, dans le bas du village, le quartier de « Vadi » comporte des maisons de style plus colonial, construites dans les années 60 et quelques maisons dites modernes sur des parcelles plus grandes, générant un habitat plus diffus tout en étant en continuité avec le village proprement dit.



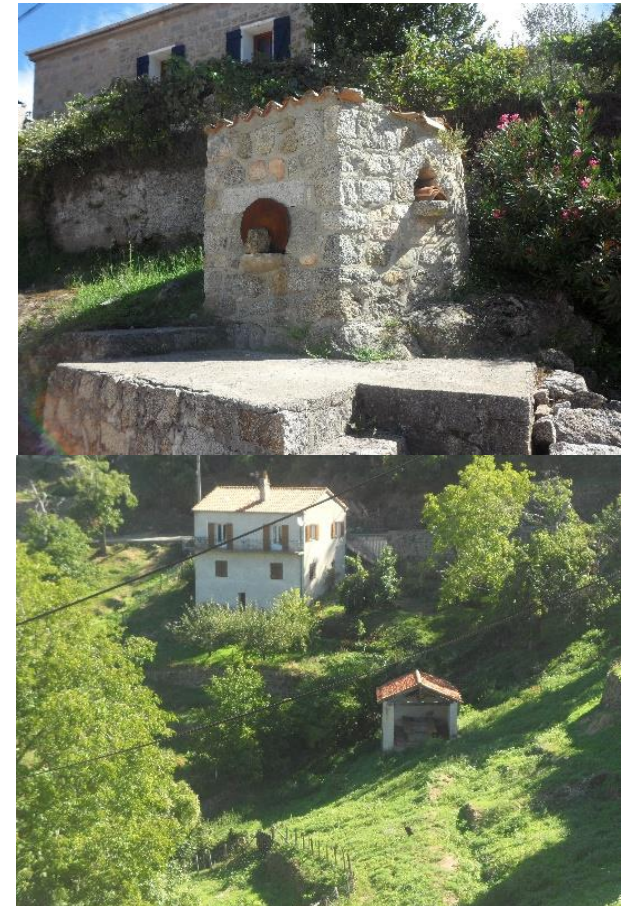
Photo 1 : Vue de l'habitat diffus

En troisième lieu, on observe quelques habitations dispersées à l'écart de la zone agglomérée, dont une habitation type chalet en bois.

Les maisons anciennes attirent l'attention par l'appareillage soignée des pierres mais aussi par les inscriptions, les encadrements des portes, des inscriptions et des détails divers. Le PLU veillera à les identifier pour en réglementer leur bonne conservation malgré les travaux qui pourraient affecter ces bâtiments.

Deux lavoirs non connectés au réseau d'eau potable et quatre fontaines sont aussi présents dans le village.

La commune dispose de fours appartenant à des propriétaires privés. La mairie tente de les acquérir considérant leur caractère patrimonial. Au cœur de l'espace public, cette action est cohérente dès lors que leur entretien risque d'être compromis si ces familles sont indivises ou vivent de moins en moins au village.



Les fours de quartier

Lavoire

Avec une tradition castanéicole évidente, les séchoirs sont présents dans le village.

L'eau est aussi un sujet présent dans le paysage du village : lavoirs, fontaines...animent les ambiances du village souvent dans des espaces intimistes.

La présence de jardin en terrasses a laissé des murs en pierres avec des escaliers incrustés qui sont des petits témoignages de savoir-faire et d'un mode de vie. Autant d'ouvrages discrets qui alimentent le lien au passé.



Photo 2 : Vue de la fontaine de Centuliri



Photo 3 : Vue du lavoir de Centuliri

E. Patrimoine religieux, symbolique et mémoriel

Sources : Mérimée / Frasseto.fr

▪ Église de la Sainte-Trinité

Le principal monument de la commune est l'église dans laquelle un culte dominical est toujours exercé.

L'église paroissiale actuelle a été reconstruite en 1895 à l'emplacement d'un ancien édifice exigü et en mauvais état. La tour-clocher a été élevée sur les plans de l'architecte Barthélémy Maglioli par l'entrepreneur de maçonnerie François Vesperini entre 1880 et 1888, l'achèvement du chantier étant réalisé sous la direction du conducteur des Ponts et Chaussées Fanucci (A.D. Corse-du-Sud - 2 O 119/4).

Il s'agit d'un édifice de plan allongé, à la nef voûtée d'arêtes. Tour-clocher à la chambre des cloches à baies libres cintrées.

L'église est située sur un périmètre archéologique sensible. On retrouve dans le secteur l'arc un ancien tunnel permettant d'acheminer les morts vers une fosse commune (le cimetière étant tardif). Certain témoignage atteste également d'une édification de l'église sur des pieux en peuplier. Ces éléments ont également un caractère patrimonial à intégrer dans tout projet d'aménagement de secteur.

▪ Monument aux morts



▪ Cimetière

Le village possède son cimetière. Ce dernier est néanmoins récent **DATE A REPRECISER**

IV. DEPLACEMENTS

Accessibilité et densité des flux

Réseau voirie

Stationnement

Déplacements

Communications numériques

1. Accessibilité, réseau et densité des flux

A. Accessibilité aux ports et aéroports

La commune étant située à proximité d'Ajaccio, les temps d'accès au port et à l'aéroport sont assez courts.

Temps d'accès aux ports et aéroport :

	Port d'Ajaccio	Aéroport d'Ajaccio
Temps et distance pour rejoindre Frasseto village	55 min (40 km)	45 min (36km)

B. Caractéristiques du réseau routier

▪ Les routes départementales

FRASSETO est une commune avec une trame viaire unique. Elle est reliée aux autres communes alentour essentiellement par la route départementale n°83

- **La RD83 au sud de la commune desservant le village.** En venant d'Ajaccio, les communes précédentes sont SAINTE MARIE SICHE et Campo, puis après la sortie de FRASSETO, est traversée la commune de Zevaco en direction de Zicavo.

▪ Les routes communales

A Frasseto, les voies structurantes correspondent à la route départementale n°83 qui réalise une boucle pour desservir le village. A partir de cet axe se sont développées des routes desservant les habitations. Ces dernières ne rejoignent pas la voirie publique et sont sans issue.

▪ Les sentiers forestiers

Plusieurs pistes forestières, larges et entretenues, sillonnent le territoire de la commune, desservant notamment toute la partie nord de la commune.

▪ Les cheminements doux

Les cheminements doux sont peu nombreux à Frasseto.

La commune possède très peu de trottoir et d'aménagements piétons.

La commune est traversée par le Mar à Mar centre qui relie Ghisonaccia à Porticcio. Ces cheminements ont cependant une destination plutôt touristique ou de loisirs et ne servent pas de support pour des déplacements réguliers ni ne desservent des équipements ou zones de services.

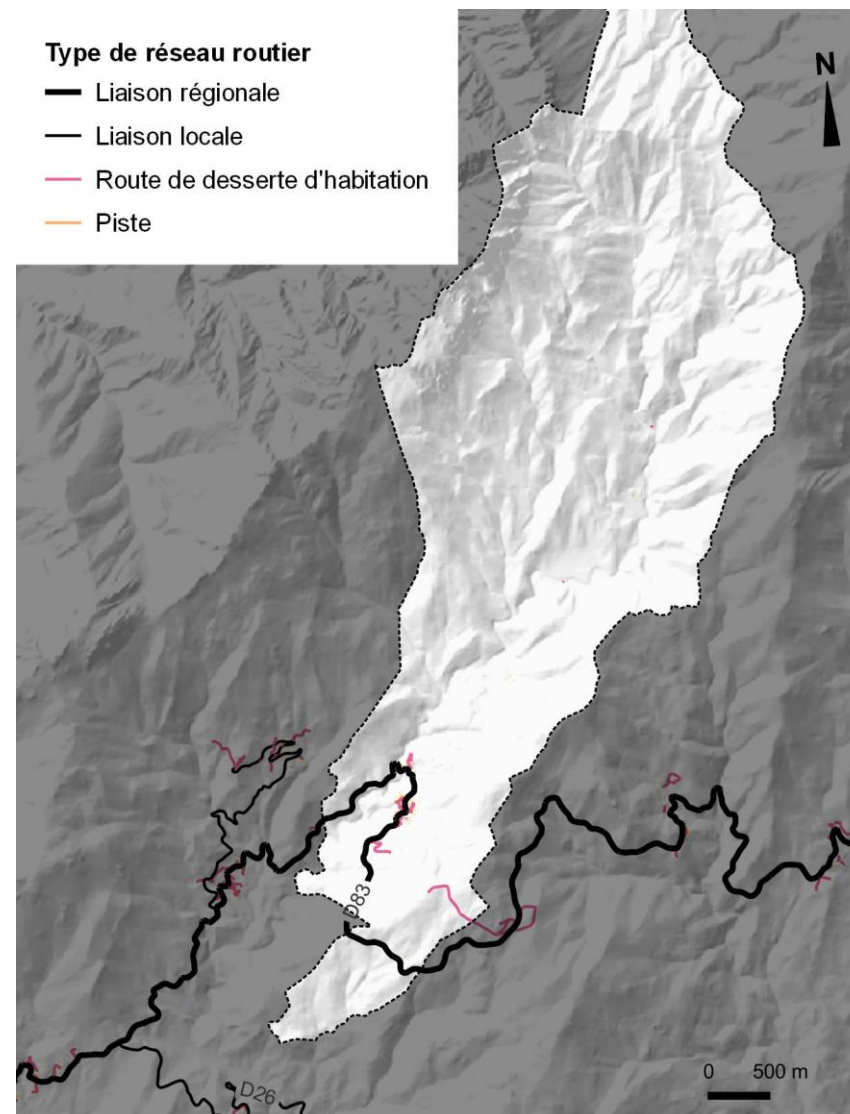
De la même manière, il n'existe à ce jour aucune piste cyclable à Frasseto. Le réseau viaire est presque exclusivement dédié à la circulation motorisée. La commune peut réfléchir à un aménagement favorisant la pratique du vélo même si cela semble plus pertinent dans le cadre de son développement touristique le bénéfice pourrait être également pour les résidents à l'année

C. Fonctionnement et densité des flux

A l'année, la commune de Frasseto est sous influence des pôles ruraux à proximité (Sainte Mairie de Siché), des pôles urbains secondaires (Porticcio) et évidemment de l'aire urbaine d'Ajaccio. On observe d'importants flux pendulaires.

Ces trajets sont quasi exclusivement réalisés en véhicule motorisé individuel (voitures individuelles), notamment car il n'existe pas de possibilités alternatives, et la topographie, l'éloignement et l'absence d'infrastructure adéquate peuvent décourager les potentiels cyclistes.

En période estivales les flux se concentrent sur la RD 83 qui dessert le village mais les pistes desservant les espaces de natures connaissent également une augmentation de leur consommation.



Sources : BDTOP02021 - IGN©, Urba Corse, 2022

2. Transports en commun

1. Transport public

▪ Service de bus

Frasseto est desservie par la ligne de Bus reliant Ajaccio à Palneca qui passe une fois le matin en direction d'Ajaccio et une fois le soir en direction de la montagne.

▪ Ramassage scolaire

Les vendredis en période scolaire les horaires de bus en direction de la montagne sont adaptés pour correspondre à la fin des cours.

2. Autres transports en commun

Aucun autre moyen n'est recensé à ce jour. La commune peut explorer le potentiel de covoiturage

2. Stationnement

	Nombre de ménage	%
<i>Ménages au moins une voiture en 2019 (princ)</i>	70	88%
<i>Dont deux voitures ou plus</i>	16	20%
<i>au moins un emplacement réservé au stationnement</i>	31	39%

La quasi-totalité des résidents sont équipés d'une voiture (88%) cependant seuls moins de la moitié possèdent au moins un emplacement réservé au stationnement.

Cette situation est caractéristique des villages anciens où une majorité de l'habitat est construit sur la totalité du parcellaire. Le stationnement résidentiel se fait donc essentiellement sur le domaine public.

Le stationnement

Le stationnement s'organise par quartier soit avec un stationnement au sein des parcelles, soit sur le domaine public. Dans celui-ci on notera un stationnement le long de la voie ou sinon au niveau d'aires aménagées notamment à l'entrée sud.

La D83 traverse le village, offrant un stationnement non matérialisé assez restreint : les voitures se garat le long de la route. Seules cinq places sont matérialisées près de l'héliport.



Exemple de stationnement le long de la voirie (source PLU 2019)

On observe également des petites poches de stationnement aux abords des voies lorsque les parcelles sont trop exigües.

Bien que les besoins estivaux soient de courtes durées, la commune envisage de renforcer la capacité de stationnement au cœur du village. L'aménagement aux abords de l'église est le lieu le plus propice. En amont de la STEP, un espace aux bords de la RD semble pouvoir jouer aussi ce rôle ; le potentiel est à étudier.

4. Déplacements

	2019	2013
<i>Actif occupé</i>	45	39
<i>Actifs travaillant dans la commune</i>	7	11
Déplacements		
<i>pas de transport pour travail</i>	4%	0%
<i>marche à pied</i>	0%	15%
<i>transports en communs</i>	4%	nc
<i>deux roues</i>	0%	3%
<i>voiture</i>	91%	77%

Part des transports pour se rendre au travail Source : INSEE2019

Le véhicule léger reste de loin le moyen de transport privilégié des habitants pour se rendre au travail mais également pour tous les déplacements de la vie quotidienne car il constitue près de 90% des moyens de transport utilisés.

Un faible nombre d'actif utilisent les transports en communs. Après recoupement des informations il semblerait que ce soit une erreur statistique et qu'il n'y ait pas de personne utilisant les transports en commun pour aller travailler.

La marche à pied a disparu depuis 2013. Les chiffres de l'INSEE sont à manier avec précaution les erreurs statistiques sur les petites communes sont fréquentes. Nous avons une tendance mais cette dernière est peut-être exagérée.

La commune de Frasseto a le statut d'une cité dortoir car elle concentre peu d'activité économique avec une majorité de la population allant travailler dans les pôles à proximité.

Se pose alors la question du transport public et le manque d'alternative à la voiture individuelle (sans covoiturage) pour les déplacements pendulaires.

Les problèmes de mobilité/stationnement et de maillage du territoire en termes de transports en commun sont pénalisants pour la commune. En effet, comme nous l'avons vu précédemment, rares sont les transports en commun qui desservent Frasseto.

Près de 90% des ménages disposent d'au moins un véhicule, preuve de la dépendance à la voiture pour les habitants de la commune, et **moins de la moitié des ménages dispose d'au moins un emplacement réservé au stationnement** Il y a donc un enjeu particulier sur l'offre de stationnement non seulement pour les habitants mais aussi pour les visiteurs et touristes qui démultiplient la population en été.

5. Communications numériques

Rapport de présentation

Références

Code de l'Urbanisme : articles L113-1, L121-1, L122-1-1, L122-1-3, L122-1-5, L123-1-3, L123-1-5

- *Code Général des Collectivités Territoriales : articles L1425-1 et L1425-2*
- *Décisions ARCEP n° 2009-1106 du 22 décembre 2009 et n° 2010-1312 du 14 décembre 2010*

- *Circulaires du 1er ministre aux préfets du 31/07/09 et du 16/08/11*

- *Plan France Très Haut Débit - avril 2013 Le déploiement des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur tout le territoire constitue un fort enjeu économique et d'égalité de traitement des citoyens.*

Source : Article L122-1-3 du Code de l'Urbanisme

"En deux décennies, les usages créés par l'internet et les réseaux numériques se sont imposés tant auprès du grand public que des entreprises : consultation de sites web, courrier électronique, téléphonie illimitée, réseaux sociaux, visio-conférence, entreprises en réseau infonuagique (cloud-computing), maquettes virtuelles ... Compression du temps, contraction de l'espace, interactivité accrue, permanence et géolocalisation des producteurs d'informations sont autant de caractéristiques des évolutions ; elles impactent nos modes de vie. Le déploiement d'infrastructures de très haut débit, plus performantes et offrant de plus larges possibilités de services, constitue pour les territoires un fort enjeu de développement et de cohésion sociale."

Le déploiement d'infrastructures numériques à très haut débit représente un **enjeu majeur pour notre pays, en termes de compétitivité des**

entreprises, d'égalité et d'attractivité des territoires, de développement de nouveaux services et usages pour les citoyens. Il constitue également un fort potentiel de croissance durable.

Source : Extrait – Aménagement numérique et document d'urbanisme – éléments de méthodologie

En juillet 2012, la CTC approuve le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN DE LA CORSE). Extraits

"Les travaux du SDTAN de la Corse ont permis, sur la base d'une large concertation, d'élaborer une ambition commune pour la Corse en matière de très haut débit à horizon 2030.

Les trois grandes phases du SDTAN de la Corse sont les suivantes :

- Phase 1 : Amorcer la dynamique sur le territoire (2015/2016),
- Phase 2 : Généraliser le déploiement du FTTH sur le territoire d'ici 2030,
- Phase 3 : Traiter l'habitat isolé après 2030.

"Phase 2 et Phase 3 : Généralisation du déploiement FTTH sur le territoire Corse : 2016-2038

La Phase 2 tire les enseignements des pilotes FTTH lancés en phase 1.

Elle est entièrement consacrée aux déploiements de fibre optique à l'abonné (FTTH) sur un périmètre de 100 000 prises situées en zones rurales, en dehors des deux agglomérations de Bastia et d'Ajaccio ciblées par les opérateurs privés. Elle s'étale sur la période 2015-2030."

Rapport de présentation

Identification des enjeux mobilités

- *Concilier l'accessibilité et la qualité urbaine*
- *Mettre en place les conditions pour le développement des transports en commun*
- *Promouvoir la mise en place d'aire de covoiturage*
- *Amélioration des déplacements doux (circulations piétonnes et cyclables)*
- *Se doter des moyens de renforcement du réseau sur la commune pour accroître les opportunités de développement économique / télétravail*

V. POPULATION, DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT

Tendances démographiques régionales
Frasseto : population totale et évolution
Profil des ménages
Prospectives démographiques

1. Population et démographie

1. Tendances démographiques régionales

L'insularité crée un contexte démographique particulier qu'il convient d'entrevoir pour comprendre les réalités communales. Par ailleurs, l'analyse démographique à l'échelle régionale est bien plus pertinente pour étudier les tendances, pour anticiper sur les dynamiques à venir et effectuer des choix stratégiques à l'échelle locale. Certaines tendances marquées vont induire des enjeux de société et d'aménagement du territoire.

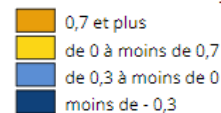
A. Croissance démographique

Au 1er janvier 2019, **340 440 habitants** résident en Corse. Avec 20 232 personnes supplémentaires depuis 2013, **la population de l'île augmente de 6,3 % en six ans, soit une croissance de 1,0 % en moyenne annuelle** (sources). Avec hausse trois fois supérieure à celle de la France métropolitaine (+ 0,4 % en moyenne annuelle), l'île est la **région de France métropolitaine où la population croît le plus fortement**. Ses deux départements font également partie des plus dynamiques de métropole.

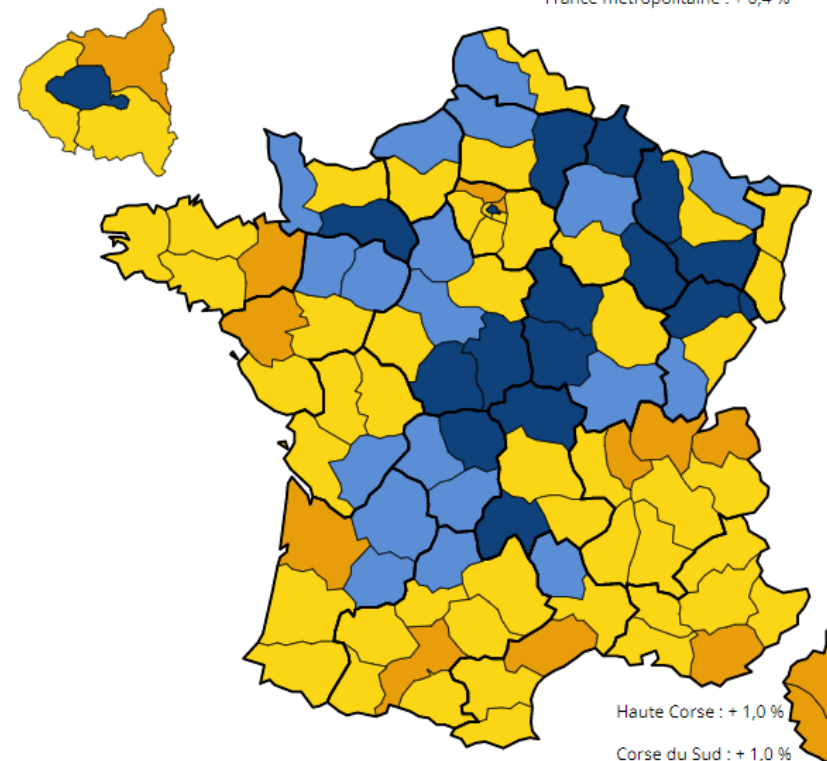
Contrairement au niveau national, la croissance démographique insulaire est **portée exclusivement par le solde migratoire**. Depuis 2013, l'île enregistre un solde migratoire de 1,1 % en moyenne annuelle, en tête des régions de France métropolitaine. Sur la même période, la Corse et ses départements comptabilisent plus de décès que de naissances contrairement à la tendance nationale où la croissance reste portée par l'excédent des naissances sur les décès. **Le solde naturel régional**

s'établit ainsi à - 0,1 % en moyenne annuelle contre + 0,3 % au niveau national.

Variations annuelles moyennes en % par an

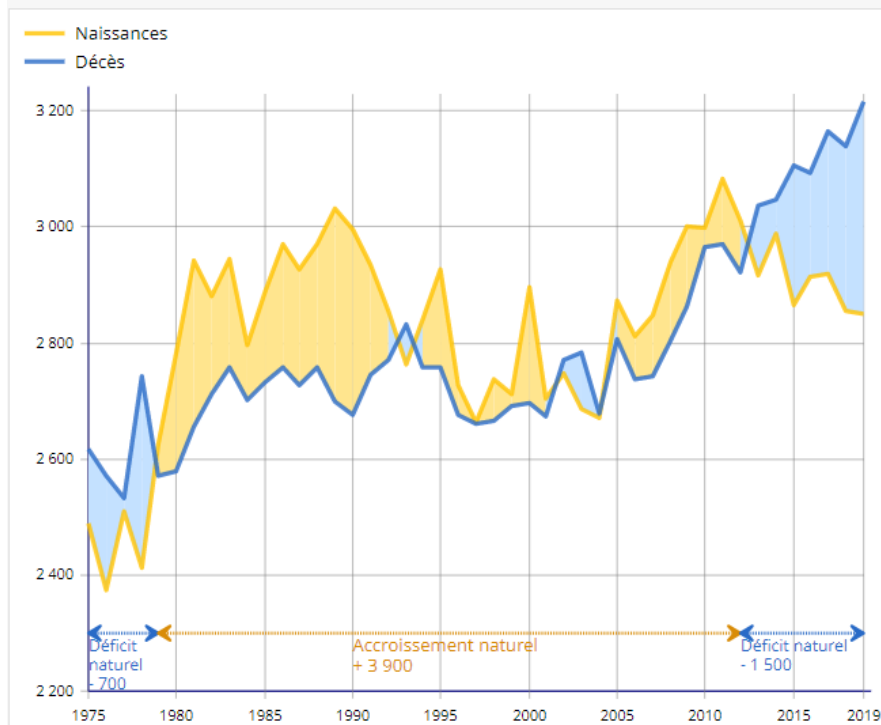


France métropolitaine : + 0,4 %



Source : INSEE

Figure 2 – Évolution du solde naturel en Corse de 1975 à 2019



Source : INSEE

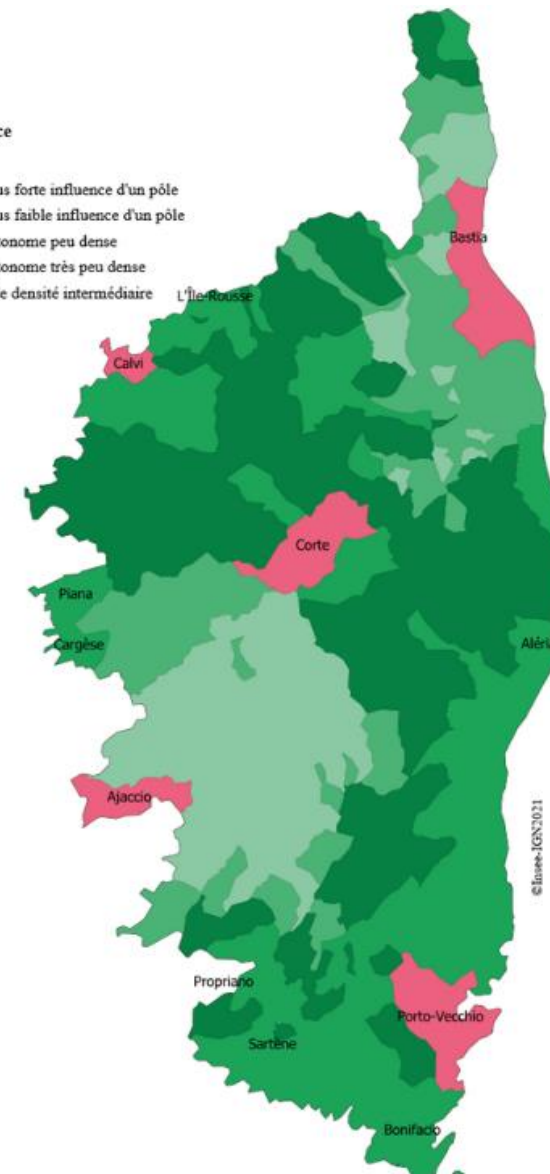
B. Répartition géographique de l'évolution

En région, la population augmente plus rapidement dans les espaces urbains et périurbains et plus faiblement dans les espaces ruraux éloignés des villes. Avec 39 habitants au km², la Corse est la région de France métropolitaine la moins densément peuplée (120 habitants au km² en moyenne nationale). Parmi ses 360 communes, 97,6 % se situent en territoire rural (sources).

Type d'espace

Commune

- rurale sous forte influence d'un pôle
- rurale sous faible influence d'un pôle
- rurale autonome peu dense
- rurale autonome très peu dense
- urbaine de densité intermédiaire



Source : INSEE

Pourtant, 53 % de la population vit dans l'espace urbain, soit 180 641 habitants résidant dans 12 communes. La croissance de population est très dynamique dans ces pôles urbains, comparable à la moyenne annuelle régionale (1,1 % contre 1,0 %). Ils abritent 11 804 personnes de plus en six ans et portent l'essentiel de la croissance en volume. C'est de surcroît le seul type d'espace qui enregistre un solde naturel positif avec 430 naissances de plus que de décès.

Néanmoins, entre 2013 et 2019, **la population croît plus vite encore dans les communes rurales sous forte influence d'un pôle (+ 1,9 %)** où le solde migratoire est le plus élevé (+ 2,0 % contre + 1,1 % en moyenne régionale). Ces communes bénéficient des apports de population dus aux migrations externes à la région mais également de flux infrarégionaux. **Ces mouvements témoignent d'une périurbanisation qui se poursuit, en lien avec l'installation d'actifs en quête d'un meilleur cadre de vie tout en restant proches des emplois et des services.**

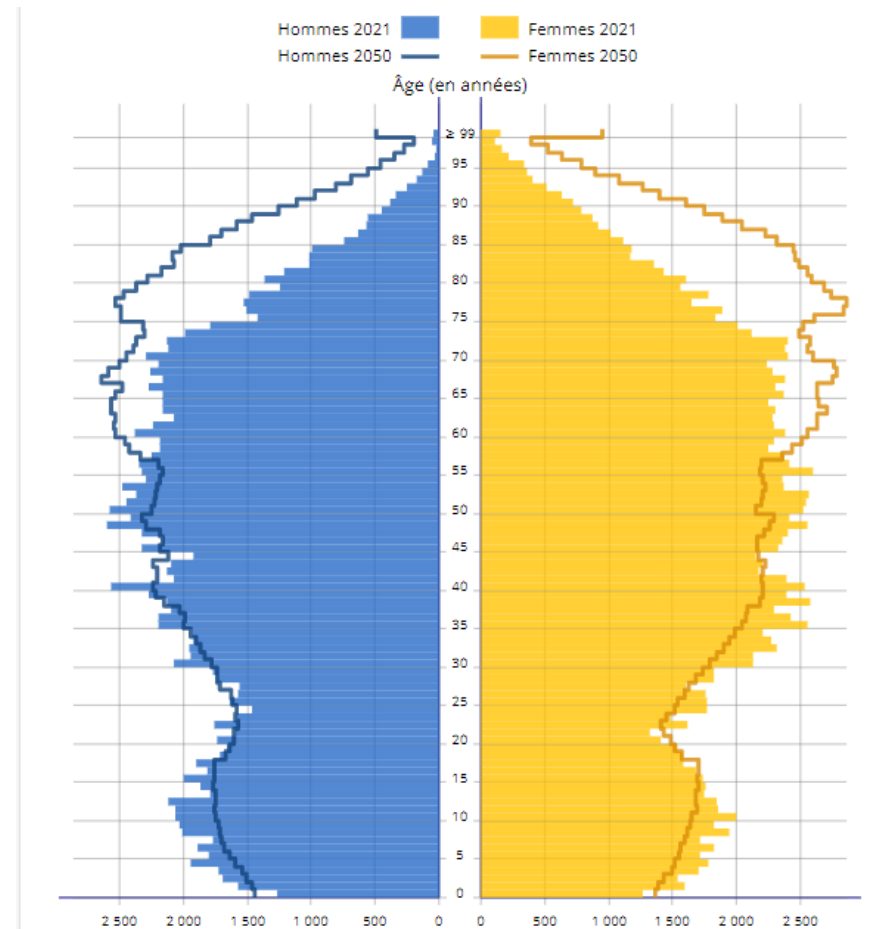
Le déficit des naissances est le plus important dans les 121 communes très peu denses et hors influence des villes : le solde naturel s'établit à - 0,6 % en moyenne annuelle contre - 0,1 % en région. **Ces communes sont parmi les plus isolées et les plus âgées de l'Île. Elles regroupent aujourd'hui 5 % de la population, dont un tiers a plus de 65 ans et un sixième moins de 25 ans.**

C. Perspectives démographiques à l'horizon 2050

25 % des Corses ont moins de 25 ans, 51 % ont entre 25 et 64 ans et 24 % ont au moins 65 ans. **La population est ainsi plus âgée que la moyenne métropolitaine.** En particulier, la part des moins de 25 ans est la plus faible des régions de France métropolitaine. À l'opposé, la Corse est la deuxième région qui abrite la part la plus importante de seniors.

D'ici 2050, la population devrait atteindre 386 000 habitants, soit environ 40 000 habitants supplémentaires sur les 30 prochaines

années, et l'augmentation et le vieillissement de la population insulaire devraient se poursuivre. Ce n'est pas sans incidences, entre autres, sur les questions d'aménagement du territoire. Les personnes de moins de 65 ans devraient diminuer, tandis que le nombre de seniors devrait augmenter de 56 % pour atteindre 35 % de la population. **La Corse serait alors la région de métropole ayant le moins de jeunes et le plus de seniors.**



Structure de la population corse au 1^{er} janvier 2021 et projection de 2050. Source : INSEE

2. Tendances démographiques locales

A. Évolution quantitative de la population totale

COMMUNE	2013	2019	évolution 2013-2018
Frasseto	122	137	+15

Avec 12 962 habitants dans la Pieve de l'Ornano. en 2018, la population d'Frasseto représente 1,2 % de la population totale de l'intercommunalité. Elle est l'une des communes les moins peuplées de la Pieve de L'Ornano.

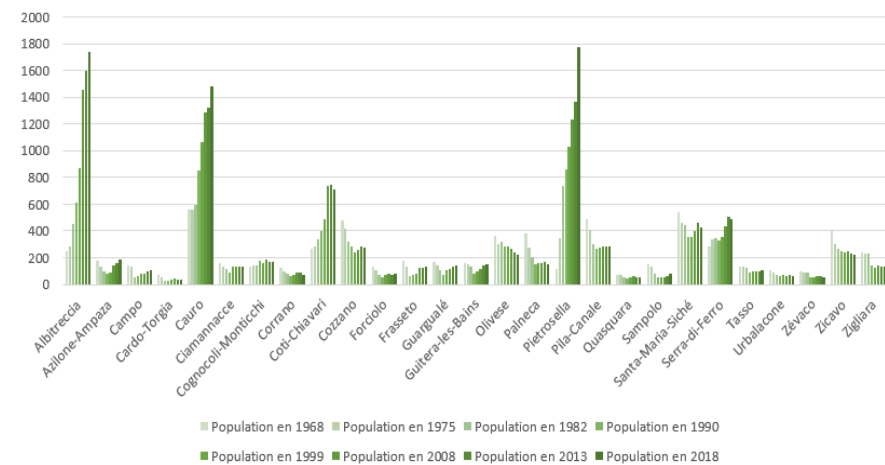
autre	1841 656	1876 622	1911 906	1962 234
1793 abs.	1846 653	1881 703	1921 904	1968 178
1800 652	1851 571	1886 663	1926 916	1975 129
1806 624	1856 450	1891 740	1931 926	1982 64
1821 634	1861 504	1896 923	1936 969	1990 67
1831 528	1866 480	1901 1 034	1946 407	1999 82
1836 596	1872 611	1906 722	1954 1 027	2006 117

Source : Ldh/EHESS/Cassini *Attention au vu des faible chiffre les erreurs de données sont probables et explique les explosions ou brusque récession démographique (1936-1954.)*

Au début du XXème siècle, Frasseto est un village agricole atteignant les 1 034 habitants en 1900. La commune est marquée par la déprise rurale au sortir des deux guerres mondiales, jusqu'à atteindre 64 habitants en 1982, soit le plus faible nombre d'habitants de son histoire.

La tendance s'inverse légèrement à partir de cette date. La croissance démographique est lente mais reste majoritairement positive contrairement à d'autres villages de l'intérieur.

Evolution de la population intercommunale (hors Grosseto-Prugna)



	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	-4,5	-9,5	0,6	2,3	4,8	-0,5	2,0
due au solde naturel en %	-1,7	-2,9	-3,4	-3,2	-1,9	-0,6	-0,8
due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,9	-6,6	4,0	5,4	6,7	0,2	2,7
Taux de natalité (‰)	4,6	2,9	7,7	4,5	4,5	1,6	2,6
Taux de mortalité (‰)	21,2	32,1	42,1	36,3	23,4	8,1	10,4

Source : INSEE 2019

La variation due au solde naturel est négative. Cela est à mettre en lien avec la baisse du taux de natalité depuis les années 90. Cependant il en est de même pour le taux de mortalité. Ces deux taux ont légèrement augmenté sur la dernière période intercensitaire mais au vu du faible nombre d'habitant nous pouvons présumer d'un effet mathématique et non d'une variation significative. Le dynamisme démographique est par

conséquent porté par l'apport migratoire, qui a toujours été positif depuis 1968 et qui s'est accru depuis 2013.

Le taux de variation annuelle moyenne est fluctuant, avec des évolutions très dépendantes du solde migratoire. Les plus forts pourcentages sont observés dans les années 2000 au vu du nombre d'habitants cela peut correspondre l'implantation d'une ou deux familles au village.

Frasseto connaît une densité largement inférieure à la moyenne régionale (38 hab. /km²). En 2019, elle atteignait environ 8 habitants/km² alors que celle de la PIEVE DE L'ORNANO atteignait 18 habitants/km². La population est inégalement répartie sur le territoire intercommunal. On distingue des communes avec un profil plus urbain avec de forte densité. Il s'agit des communes les plus littorales ou desservie par la route nationale. Située plus en retrait Frasseto se rapproche du le profil des communes rurales de l'intérieur avec une faible densité et une population déclinante. Néanmoins une transition semble s'amorcer.

	Superficie	Population	Densité
Grosseto-Prugna	31,56	2779	88
Albitreccia	45,76	1592	35
Azilone-Ampaza	7,96	162	20
Campo	3,3	94	28
Cardo-Torgia	3,88	34	9
Cauro	27,9	1323	47
Ciamannacce	25,11	134	5
Cognocoli-Monticchi	35,77	168	5
Corrano	12,69	90	7
Coti-Chiavari	63,33	743	12
Cozzano	25,59	288	11
Forciolo	6,88	67	10
Frasseto	16,61	137	8
Guargualé	10,61	134	13
Guitera-les-Bains	14,75	139	9
Olivese	29,64	239	8
Palneca	43,81	165	4
Pietrosella	35,23	1368	39
Pila-Canale	18,8	288	15
Quasquara	6,11	53	9
Sampolo	7,14	59	8
Santa-Maria-Siché	10,67	460	43
Serra-di-Ferro	32,77	502	15
Tasso	16,67	95	6
Urbalacone	8,25	71	9
Zévaco	10,04	61	6
Zicavo	93,02	232	2
Zigliara	12,85	136	11
PIEVE DE L'ORNANO	656,7	11613	18

B. Estimation de la population permanente par lieu de vie :

La population se concentre au village. En été elle double pour dépasser les 400 habitants.

C. Structure démographique

La structure démographique révèle une dominance des classes 45 à 59 ans, suivi des 75 ans et plus.

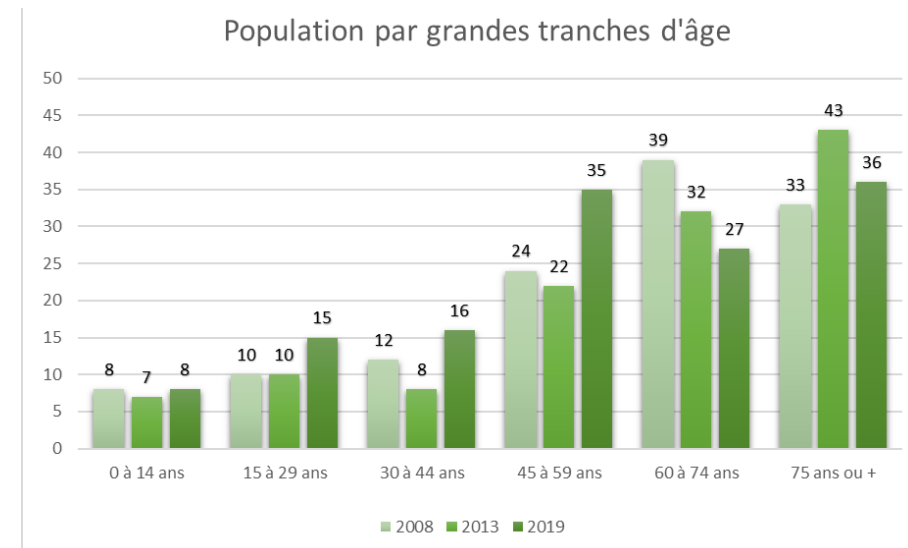
Les classes les plus actives sont présentes, les 0 à 14 ans voient leur nombre stagner depuis 2008. Contrairement au 15-29 ans dont le nombre a bondit en 2019. Aussi on peut supposer qu'en plus de l'avancée en âges des plus jeunes des familles avec adolescents sont venues s'installer sur la commune. La forte progression des 30-44 ans et des 45 à 59 ans va dans le sens de cette hypothèse qui démontre une relative attractivité de la commune.

Les classes les plus âgées tendent à diminuer sur les communes. Cela est manifeste sur les 60 à 74 ans dont le nombre diminue en continue depuis 2008. On peut supposer ici une plus faible attractivité de la commune pour les retraités avec néanmoins un socle attaché au village qui choisi d'y vieillir.

Néanmoins les augmentations les plus marquée restent celle des plus de 60 ans. Les tendances nationales et régionales en termes de vieillissement devraient donc se confirmer.

Ces mutations doivent permettre à la commune de s'interroger sur :

- **La typologie de logements à produire**
- **L'économie de services nécessaire à ses populations**



Source : INSEE

	2008	%	2013	%	2019	%	évolution 2008-2019
Ensemble	125	100	122	100	137	100	10%
0 à 14 ans	8	6,3	7	5,7	8	5,8	0%
15 à 29 ans	10	7,9	10	8,2	15	10,9	50%
30 à 44 ans	12	9,5	8	6,6	16	11,7	33%
45 à 59 ans	24	19	22	18	35	25,5	46%
60 à 74 ans	39	31	32	26,2	27	19,7	-31%
75 ans ou plus	33	26,2	43	35,2	36	26,3	9%

Source : INSEE

D. Caractéristique des ménages

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Frasseto	122	165	44	36	48	65	74	80
Nombre moyen d'habitant par ménage	1,46	0,78	1,45	1,86	1,71	1,91	1,65	1,71

La commune comptait en 2019, **80 ménages soit une moyenne de 1,71 habitants par ménage**. Sur la commune un double phénomène s'observe, si le nombre de ménage augmente, leur composition reste relativement stable depuis les années 2000. Les légères variations peuvent s'expliquer par l'installation de familles sur la commune. Cependant la faible population provoque un effet statistique marqué. Les chiffres sont donc à prendre avec prudence. De manière plus générale les ménages tendent à voir leur taille diminuer. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cela comme un taux de natalité plus faible, un vieillissement de la population ou encore une atomisation des ménages.

La structure des ménages se modifie avec l'évolution structurelle de la démographie qui tend vers un vieillissement dès lors que :

- C'est une tendance régionale forte
- la commune conserve un caractère rural,
- L'économie locale retient peu les jeunes actifs

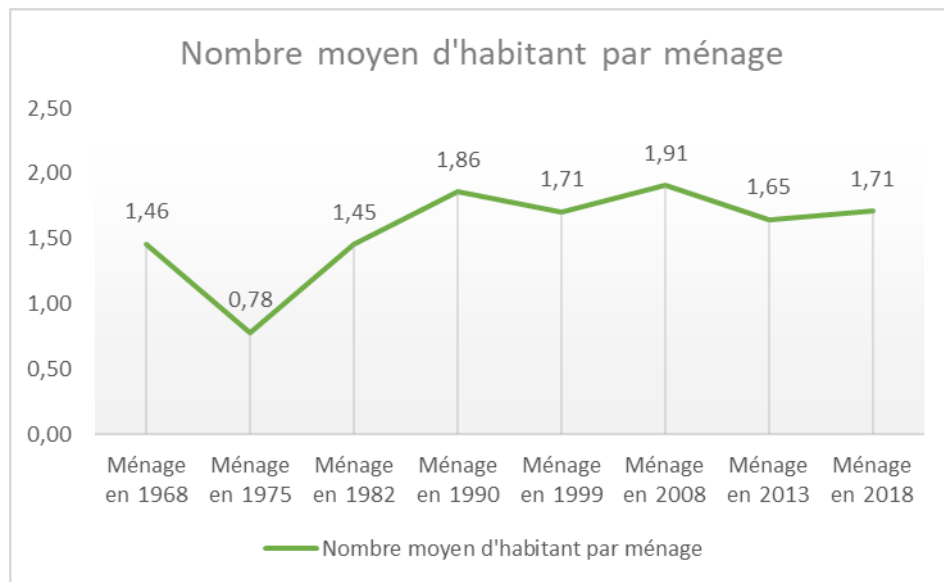
On notera aussi que les ménages tendent à se modifier avec :

- la phase de décohabitation des jeunes
- la hausse des personnes âgées vivant seules.
- Pour les commune rurale l'arrivé d'une famille avec enfant.

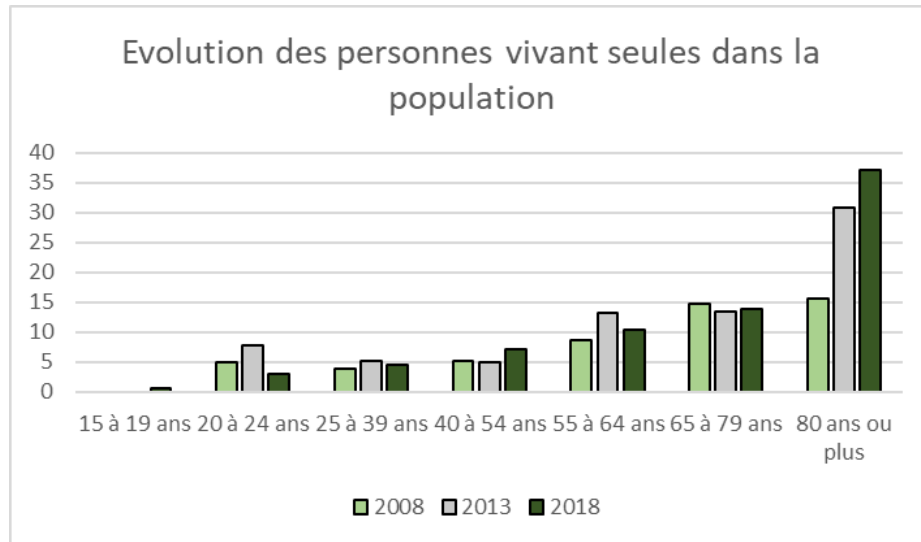
Véritable phénomène de société au niveau national, la Corse n'est pas épargnée par cette **transformation sociale qui bouleverse les besoins en logements, en services, en modes de vie également**. La collectivité s'empare de ces questions dès lors que cette transformation comporte des risques de déséquilibres sociaux ou parce qu'elle constitue aussi des opportunités nouvelles.

Ménages 1 personne	Dont Hommes seuls	Dont femmes seules	Ménages Autres sans famille	Ménages avec famille(s)	dont Couple sans enfant	dont Couple avec enfant(s)	dont famille monoparentale
46	22	24	0	34	18	10	6
57,5%	27,5%	30,0%	0,0%	42,5%	22,5%	12,5%	7,5%

Le ménage composé d'une seule personne reste dominante La famille (couple ou monoparentale) avec enfant sont les ménages les moins présents sur la commune. Cela est à mettre en relation avec la pyramide des âges vu précédemment. Il est fréquent que les plus de 75 ans (très nombreux sur la commune) soient des personnes seules. Se pose donc la problématique du maintien à domicile de ces personnes. On peut également supposer un retour au village des couples sans enfant au moment de la retraite justifiant leur proportion importante. La de ménage avec enfant bien que plus faible reste non négligeable. Aussi une réflexion doit être menée sur leurs besoins afin de pouvoir les maintenir sur la commune



Source : INSEE



Source : INSEE

E. Tendance d'évolution sur les 10 et 15 prochaines années et objectifs

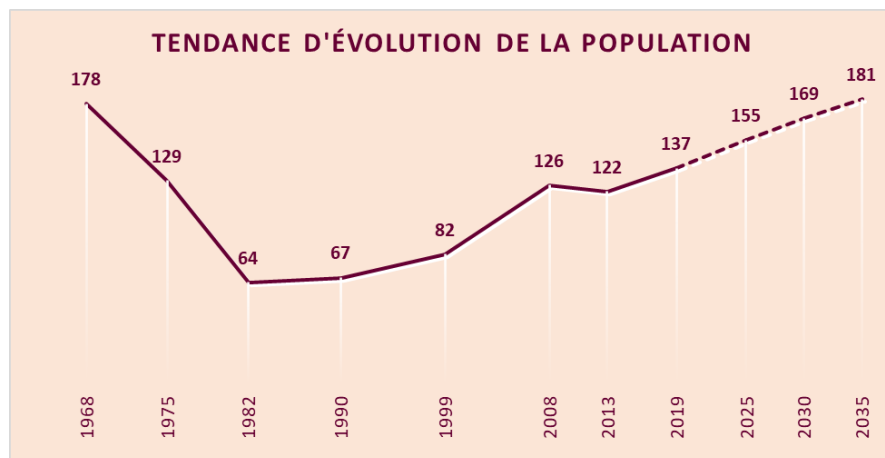
Suivant les tendances actuelles INSEE, la commune de Frasseto connaît une démographique soutenue. Plusieurs hypothèses ont été formulées au regard des éléments de connaissance du territoire communal, intercommunal et régional afin d'en déduire une tendance d'évolution pour les 10 à 15 ans à venir.

a. Tendances au fil de l'eau

Les évolutions démographiques récentes montrent une croissance continue de la population communale malgré une légère baisse entre 2008 et 2013. Aussi nous reprenons dans notre 1^{ère} hypothèse la croissance annuelle observée sur la dernière période intercensitaire.

	Taux constant à partir de l'évolution de population 2008-2019 de la commune	
Année	Population	Nombre de ménages
2019	137	80
2020	139	82
2021	142	83
2022	144	84
2023	147	86
2024	149	87
2025	152	89
2026	155	91
2027	157	92
2028	160	94
2029	163	95

2030	166	97
2031	169	99
2032	172	100
2033	175	102
2034	178	104
2035	181	106



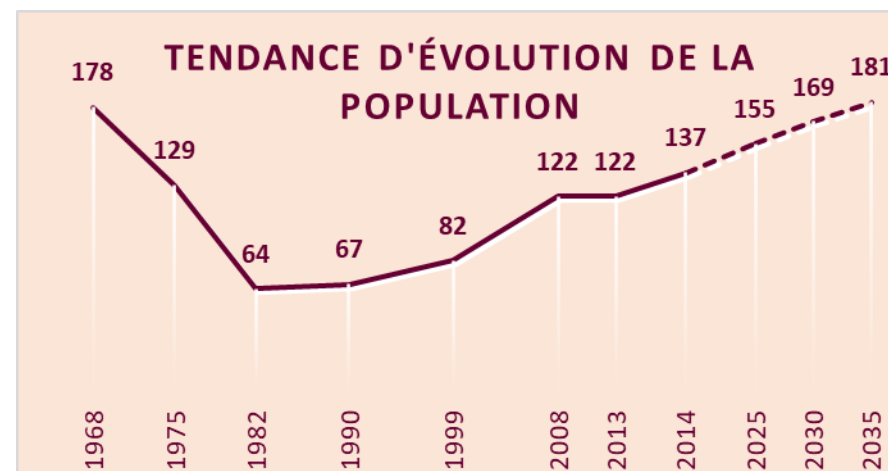
Cette projection exprime une situation inchangée en termes de politique communale, de maintien du contexte local tant du point de vue social qu'économique. Nous partons aussi du postulat que l'attractivité de la dernière période se confirme et que de nouveaux ménages s'installent ou s'agrandissent compensant les décès des populations les plus âgées

A taux constant la population augmenterait de 44 personnes et de 26 ménages sur quinze ans.

- **A taux constant (constaté sur la période 2013-2019) mais avec un changement dans la typologie des ménages**

La dynamique de la dernière période intercensitaire, n'est pas observée sur le temps long. En effet malgré la croissance continue, la chute sur la période entre 2008 et 2013 peut marquer le début d'une croissance en dent de scie. Ainsi le maintien de la dynamique actuelle nous semble être l'objectif à maintenir.

La mairie par l'engagement de la démarche PLU mais aussi de part sa politique foncière proactive tend vers cette croissance continue. Néanmoins les nouvelles populations attirées tendent à changer la typologie des ménages. En effet l'arrivée de couples ou de familles fait augmenter le nombre de personnes par ménage. Aussi ici nous partirons du postulat que le nombre moyen d'occupant par ménage n'est pas de 1,73 mais de 2 personnes.



Taux constant à partir de l'évolution de population 2013-2019 de la commune		
Année	Population	Nombre de ménages
2019	137	69
2020	139	70
2021	142	71
2022	144	72
2023	147	73
2024	149	75
2025	152	76
2026	155	77
2027	157	79
2028	160	80
2029	163	82
2030	166	83
2031	169	84
2032	172	86
2033	175	87
2034	178	89
2035	181	91

Ainsi avec cette dynamique l'augmentation à 15 ans serait toujours de 44 personnes mais le nombre de ménage serait de 22 ce qui nous semble ici une hypothèse réaliste pour le présent PLU.

2. Logements et foncier

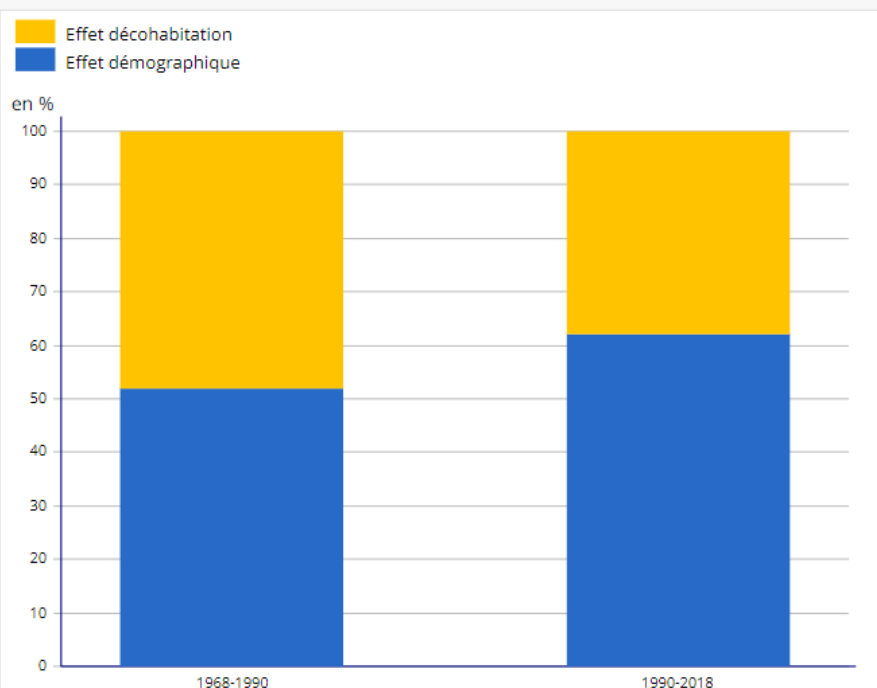
1. Contexte supra-communal

Au premier janvier 2018, la Corse compte 253 000 logements dont 150 000 résidences principales, 95 000 résidences secondaires ou occasionnelles et 8 000 logements vacants. En 50 ans, entre 1968 et 2018, **le nombre de résidences principales a plus que doublé** (+ 132 %), une augmentation bien plus importante qu'au niveau national (+ 83 %). Ce développement rapide est la conséquence non seulement de la croissance démographique, **mais aussi de la diminution de la taille moyenne des ménages**. En effet, depuis 1968, la population des résidences principales a augmenté de 69 % en Corse et le nombre de résidences principales croît dans le même temps de 1,7 % par an, soit 0,6 point de plus que la population. **Cet écart s'explique par l'effet de décohabitation**, c'est-à-dire la baisse du nombre moyen de personnes par logement. La démocratisation des études incite les étudiants à quitter le domicile familial, les jeunes se mettent en couple plus tardivement, les couples ont moins d'enfants, les ruptures conjugales sont plus fréquentes et l'espérance de vie s'allonge. Ainsi, sur l'île, la taille des ménages diminue, passant de 3,04 personnes en 1968 à 2,21 personnes en 2018. **Il faut donc plus de logements à population égale.**

Si entre 1968 et 1990, la progression des résidences principales se fait surtout dans les agglomérations, **un mouvement de périurbanisation s'enclenche autour des années 1990. Après 1990, le développement se poursuit dans les couronnes**. En effet, si le rythme général de croissance du parc des résidences principales reste inchangé par rapport à la période précédente (+ 1,7 % par an entre 1990 et 2018), c'est dorénavant dans les couronnes que la croissance est la plus rapide : + 2,3 % de croissance annuelle contre 1,3 % dans les communes-centre et 1,4 % dans celles hors attraction des villes. Ainsi, parmi les 56 000 nouvelles résidences principales, la moitié se situe en couronne et celles-ci abritent

41 % du parc en 2018 pour 35 % en 1990. Cette croissance dans les couronnes résulte pour 67 % de l'effet démographique. En effet, la population de ces territoires est en forte augmentation, **de nombreux ménages privilégiant un habitat en dehors des villes pour des raisons financières ou à la recherche d'une meilleure qualité de vie.**

Figure 1 - Part de l'effet démographique et décohabitation dans l'accroissement des résidences principales en Corse



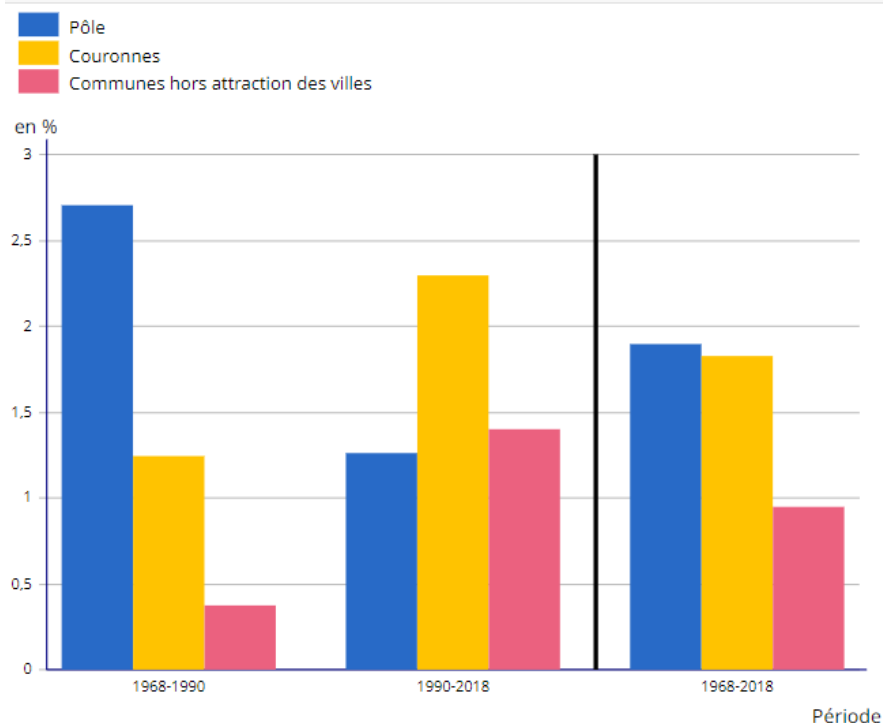
Source : INSEE

Cela ne s'est pas nécessairement accompagné d'une modification de la structure globale de l'habitat : **la part d'appartements est restée stable sur la période ainsi que celle des petits logements** puisque 46 % ont moins de 4 pièces.

En effet, **la recherche de logements plus grands en périphérie est compensée par le développement de logements plus petits dans les**

centres pour les petits ménages (jeunes, seniors...). **Les communes hors attraction des villes bénéficient également de 1990 à 2018 d'un accroissement significatif du nombre de résidences principales : + 1,40 % par an contre + 0,37 % sur la période précédente.** Avec 7 300 logements supplémentaires, ces territoires représentent 13 % de l'augmentation des résidences principales sur la période.

Figure 2 - Évolution annuelle moyenne du nombre de résidences principales entre 1968 et 2018 selon le zonage en aires d'attraction des villes



Source : INSEE

3. Contexte communal : parc immobilier et évolution de la demande

A. Caractéristiques générales et évolution du parc 2008-2019

Les **données 2019** font état de **173 logements** soit **3 logements de plus qu'en 2008**. Au vu des chiffres peu élevés de ce parc il faudra faire attention à relativiser les pourcentages de variation. Néanmoins ils permettent de saisir les tendances du parc existant. Elle se répartit comme suit :

- **+ 22%** de logements en résidence principale (**+15 logements**)
- Un recul de la part de logements en résidence secondaire et logements occasionnels (**-1% logements sur 10 ans**) après une augmentation en 2013 (+3%)
- Une baisse drastique du nombre de logements vacants (-11 logements soit plus de la moitié)

Ces chiffres nous permettent de supposer que le parc de logement évolue moins avec les nouvelles constructions qu'avec la recomposition de l'existant.

	2019		2013		2008	
	QT	%	QT	%	QT	%
Résidences principales	80	46,2%	74	42,5%	65	38,5%
Résidences secondaires et logements occasionnels	87	50,3%	95	54,6%	87	51,4%
Logements vacants	6	3,5%	5	2,9%	17	10,0%
Maison	119	68,8%	148	85,5%	163	95,9%
Appartement	54	31,2%	25	14,5%	7	4,1%

Source : INSEE

Le nombre de **résidences principales en 2019 est de 80 soit 46,2% du parc** alors que l'on compte **87 résidences secondaires soit 50,3% du parc**. La part de résidences secondaires est nettement supérieure au taux

observé à l'échelle de l'ancien département de la Corse-du-Sud (39,9%), cependant elle est proche de celle de l'intercommunalité. Les communes voisines les plus proches de la nationale présentent une part légèrement moins élevée. Celle les plus reculée dans les montages connaissent des taux similaires ou plus élevés.

	Logement principal	%	Logement secondaire	%	Logement Vacant	%
Grosseto-Prugna	272	9,4%	2605	90,4%	4	0,1%
Albitreccia	116	11,2%	781	75,2%	141	13,6%
Azilone-Ampaza	7	8,7%	71	86,4%	4	4,9%
Campo	5	8,7%	44	80,1%	6	11,2%
Cardo-Torgia	2	16,7%	8	66,7%	2	16,7%
Cauro	63	25,2%	183	73,6%	3	1,2%
Ciamannacce	10	11,4%	68	77,3%	10	11,4%
Cognocoli-Monticchi	11	9,8%	93	83,0%	8	7,1%
Corrano	5	7,8%	50	78,4%	9	13,8%
Coti-Chiavari	35	3,9%	853	95,3%	7	0,8%
Cozzano	16	8,1%	160	79,9%	24	12,1%
Forciolo	3	8,4%	20	54,4%	13	37,2%
Frasseto	7	7,0%	87	87%	6	6,0%
Guargualé	3	7,7%	22	55%	15	37,4%
Guitera-les-Bains	7	8,9%	71	90%	1	1,3%
Olivese	11	6,4%	127	72%	39	22,0%
Palneca	12	6,6%	155	87%	12	6,5%
Pietrosella	73	6,2%	1089	94%	3	0,2%
Pila-Canale	18	9,6%	164	87%	6	3,2%
Quasquara	2	4,3%	31	66%	14	29,8%
Sampolo	5	6,5%	64	83%	8	10,4%
Santa-Maria-Siché	29	17,3%	97	57%	43	25,5%
Serra-di-Ferro	33	3,8%	840	96%	0	0,0%
Tasso	2	2,1%	101	96%	2	1,9%
Urbalaccone	3	12,2%	16	65%	6	22,8%
Zévaco	4	8,3%	42	84%	4	7,8%
Zicavo	9	5,8%	102	65%	46	29,5%
Zigliara	8	8,1%	78	78%	14	14,1%

La part élevée de résidences secondaires s'explique par l'éloignement relatif des pôles urbains majeurs et secondaires. Il est possible qu'une partie des natifs ait gardé une maison au village et y reviennent à l'occasion de Week end ou de vacances.

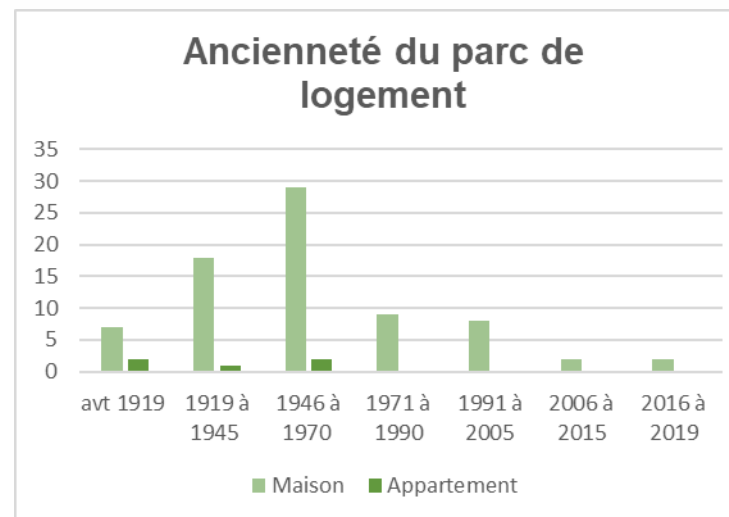
La commune est confrontée aux problématiques posées par la forte représentation des résidences secondaires : saisonnalité et dimensionnement des équipements, commerces et services, circulation difficile en saison estivale ...

Le taux de logements vacants est très faible à Frasseto, et est en diminution depuis 2008. Il est légèrement supérieur à celui de l'intercommunalité et de l'ancien département de Corse du Sud (3,1% pour l'intercommunalité contre 2,7% pour la Corse du Sud).

Ce parc est caractérisé par **une part prédominante de « maisons » (68,8%)**, alors que les appartements représentent 31,2% du parc, en 2019. Toutefois, la prédominance de maisons tend à reculer laissant supposer un redécoupage de ces dernières. L'absence d'appartement en résidence principale construits entre depuis les années 70 va dans le sens de cette hypothèse.

B. Ancienneté du parc

Source : INSEE



Plus des deux tiers des logements ont été construits avant 1971 et 37 % avant 1945.

Le parc de logement de la commune est donc ancien et témoigne d'une **perte d'attractivité de la commune** que la perte de population corrobore. Cependant l'augmentation de la population sur les dernières années et la recomposition du parc observé laisse deviner un nouvel attrait.

La majorité du parc nécessite donc des interventions pour l'amélioration énergétique.

C. Logements communaux et sociaux

La commune dispose de 1 **logement communal à l'heure actuelle**. Ce dernier est en cours de transformation pour permettre la création de plus de logement dans le bâtiment communal.

La commune de Frasseto souhaite mettre en place les outils fonciers pour promouvoir son projet de territoire. Elle est consciente de l'importance de la maîtrise foncière pour mener à bien ses objectifs. Elle mène donc une **politique de préemption urbaine** notamment sur le bâti vacant pour accroître ce parc et déployer une meilleure offre. L'extension de la mairie permettra également de créer de nouveau logement

La commune n'est pas concernée par l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.) et n'est pas couverte par un Plan Local de l'Habitat. La commune n'a donc pas d'obligation réglementaire en matière de construction de logements sociaux.

Frasseto ne possède à ce jour aucun logement social (selon l'INSEE, aucune personne n'était locataire d'un HLM en 2019).

Cependant la municipalité souhaite renforcer l'offre en logements à l'année :

- **Logements sociaux (4) dans le bâtiment communal (livraison prévue en 2023**
- **Logement locatif dans des biens acquis ou en projet d'acquisition (entre 5 et 7 potentiels).**

La primo-accession est aussi un sujet qui intéresse la commune mais le moyen n'est pas encore décidé. Les petits logements acquis au cœur du village, de surfaces réduites (F2 en générale) sont plus propices à la location et peuvent favoriser une rotation des publics occupants.

La commune souhaite aussi créer un espace à vocation commerciale.

D. Caractéristiques des occupants

	2008		2013		2019			
	QT	%	QT	%	QT	%	Nb de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	65	100	74	100	80	100	137	16,1
Propriétaire	57	86,4	66	89,2	68	82,5	113	17,7
Locataire	6	9,1	6	8,1	7	8,0	11	6,1
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	0	0	0	0	0	0,0	0	0
Logé gratuitement	3	4,5	2	2,7	5	9,5	13	8,2

La part des propriétaires/occupants de 82,5% est largement supérieure à celle de l'EPCI (69,9%). La place du marché locatif est faible avec une part de locataire sur la commune de 8,7%, soit 11 personnes en 2019. Cependant le nombre de locataires est croissant (+5 depuis 2008). Il est nécessaire d'accroître la diversité de l'offre en logements pour des publics différents et ainsi permettre une mobilité au sein de ce parc puisque l'ancienneté d'emménagement est près de 3 fois moindre chez les locataires. Cette mobilité est favorable au renouvellement des populations et notamment dans les catégories les plus jeunes. La politique communale à cet égard est essentielle.

13 personnes sont logées à titre gratuit sur la commune, ce qui représente 9,5 % des résidences principales en 2019 contre 4,5 % en 2008. Ce chiffre représente une hausse conséquente. Cela peut montrer au-delà de la solidarité familiale un manque de logements pour accéder à la propriété d'une certaine catégorie de ménages.

En 2019 seuls 22% des ménages avait emménagé il y a moins de 4 ans, ce qui témoigne d'une relative attractivité de la commune. Le manque de possibilité pour se loger peut également être une des raisons du renouvellement restreint de la population.

Près de 60 % ont emménagé à Frasseto depuis 10 ans ou plus, preuve d'une population stabilisée soit grâce à des liens familiaux forts soit par des choix de vie de la part des arrivants.

La commune peut rééquilibrer ce constat en proposant des lots ou logements communaux.

E. Caractéristiques des logements

La grande taille des logements en résidences principales montre une certaine sous-occupation. En effet, la taille moyenne des ménages en 2019 est de 1,71 occupants alors que la taille moyenne des logements est de 3,4 pièces.

Globalement la taille des logements est peu adaptée à la taille moyenne des ménages, ces derniers sont de petites tailles et certaines personnes vivent seules notamment les plus âgés d'entre eux. La tendance nationale fait valoir une place croissante des familles monoparentales dont les ressources et les besoins sont spécifiques. Nous constatons d'ailleurs que les ménages ayant emménagé le plus récemment ont tendance à avoir des logements moins grands.

L'héritage de ces logements en résidence principale est problématique, ceux-ci deviennent soit des résidences secondaires soit des logements vacants si le logement est vétuste ou en indivision.

Souvent, les résidences secondaires sont occupées régulièrement par leurs propriétaires, ce qui ne permet pas leur mise sur le marché

locatif. Quant à la mise en vente des maisons sous-occupées, l'attachement affectif ou encore les indivisions limitent cette option.

La division de maison de grande taille en plusieurs appartements peut être un compromis à envisager.

	2019		2013		2008	
1 pièce	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
2 pièces	7	8,8%	14	18,9%	8	12,1%
3 pièces	41	51,3%	20	27,0%	15	22,7%
4 pièces	26	32,5%	24	32,4%	27	40,9%
5 pièces ou plus	6	7,5%	16	21,6%	16	24,2%

Source : INSEE

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	80	100%	137	3,4	1,8
Depuis moins de 2 ans	8	10,0%	14	3,4	1,9
De 2 à 4 ans	10	12,5%	22	3,5	1,6
De 5 à 9 ans	9	11,3%	20	3,4	1,6
De 10 à 19 ans	28	35,0%			
De 20 à 29 ans	17	21%	81	3,4	2,2
depuis 30 ans ou plus	8	10,0%			

Source : INSEE 2019

F. Foncier public

La commune compte renforcer rapidement l'offre de logement avec des opérations « bien sans maître » en cours, des achats négociés en cours et des achats récents de maisons détériorées à réhabiliter. Par ailleurs, le village est occupé à l'année par 137 habitants et 400 habitants en été. Avec une offre très faible en hébergements touristiques non professionnels, nombreuses maisons sont occupées par les familles originaires du village. Une occupation concentrée l'été mais qui donne lieu aussi à des séjours étalés durant l'année. C'est un usage courant pour les communes de l'intérieur mais qui anime la vie du village.

Elle souhaite aussi offrir des conditions de maintien d'une population vieillissante : habitat partagé envisagé avec besoin de trouver un bâtiment adapté pour cela.

G. Localisation des logements vacants

CARTE A REALISER SUR BASE DES DONNEES COMMUNALES

H. Demandes d'urbanisme et évolution de la construction des 10 dernières années

a. Données communales

En 2022, environ 4 permis de construire par an ont été déposés dont 1 refusé.

b. Données Sitadel2

Un permis autorisant la création d'un local de 310 m² à vocation agricole a été autorisé en 2019

Sur les sur la période 2011-2021 seuls 1 logement individuel a été commencé en 2018 correspondant à une surface de 63 m²

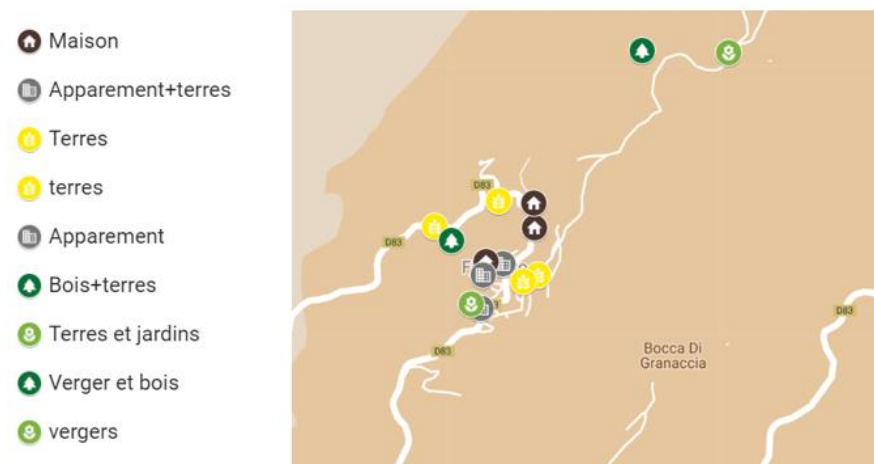
I. Etat du marché foncier et immobilier

Source : Meilleurs agents [en ligne], [consulté le 21/07/2022]

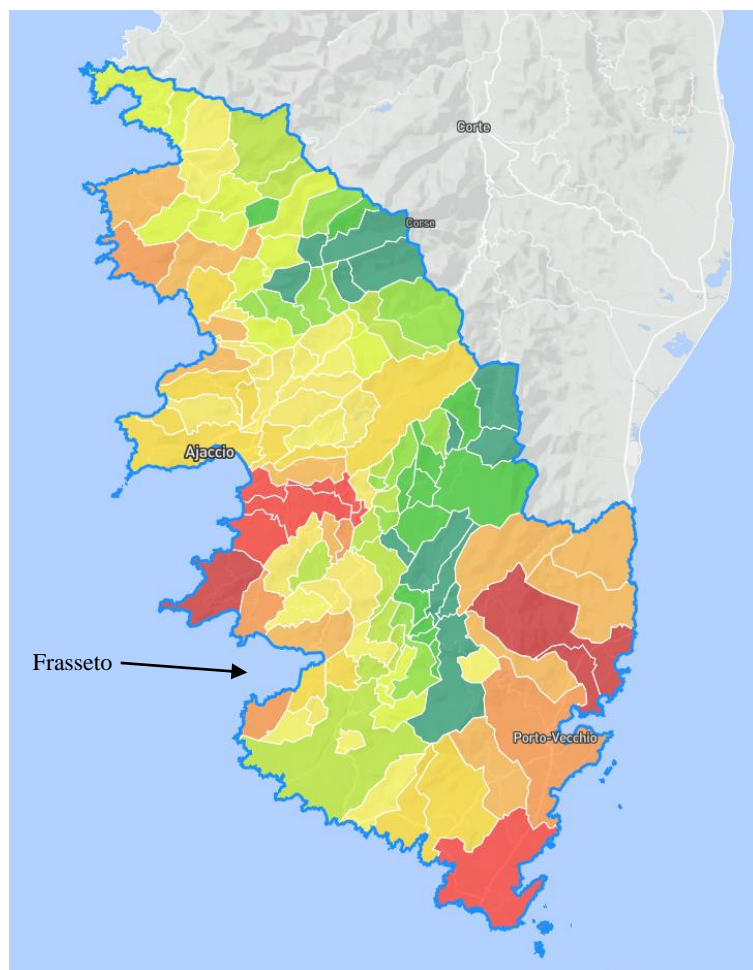
Le site "Meilleurs agents" indique que la commune de Frasseto possède des prix immobiliers parmi les plus chers du département. Sans être parvenu au niveau des prix de la ville centre d'Ajaccio, le marché communal atteint toutefois les prix de sa première couronne, impacté par le fort attrait de la capitale régionale et le cadre de vie dans lequel il s'inscrit.

La base de données de l'Etat « Demande de valeur foncière » permet de visualiser les transactions et les prix des biens.

De janvier 2017 à Décembre 2021, 15 ventes ont été enregistrées.



Localisation des ventes sur la commune



. Estimation du prix moyen de l'immobilier par commune en Corse du Sud au 21 Juillet 2022

Source : Meilleurs agents [en ligne], disponible sur <https://www.meilleursagents.com>, [consulté le 21/07/2022]

- Concernant les biens fonciers et immobiliers bâtis

	Nombre de mutation	Superficie moyenne (bâti)	Nombre de pièce moyen	Superficie moyenne (terrain)	Valeur foncière Moyenne	Surfaces Moyenne
2017	1	100	5	2088	180 000 €	1 800 €
2 Maisons	1	100	5	2088	180 000 €	1 800 €
2018	5	75	3	463	88 400 €	1 064 €
2 Maisons	1	71	3	1068	80 000 €	1 127 €
Appartement Terres	1	52	2	197	75 000 €	1 442 €
Maison	2	64	4	143	43 500 €	574 €
Maison Terre	1	125	4	765	200 000 €	1 600 €
2019	1	60	4	71	150 000 €	2 500 €
Appartement Dépendance terres	1	60	4	71	150 000 €	2 500 €
2020	1	28	1	62	20 000 €	714 €
Appartement Terres	1	28	1	62	20 000 €	714 €
Total général	8	71	3	567	99 000 €	1 291 €

- Concernant les biens fonciers et immobiliers non bâtis

	Nombre de mutation	Surfaces Moyenne	Valeur foncière Moyenne	Prix au m ² moyen
2017	2	6403	1 900 €	3 €
Bois+terres	1	12728	3 300 €	0,26 €
Terres	1	77	500 €	6 €
2018	4	11997	16 375 €	24 €
taillis simples, vergers, bois	1	45010	18 000 €	0,40 €
Terres	2	409	18 750 €	46 €
vergers	1	2161	10 000 €	5 €
2019	1	930	6 000 €	6 €
Terres	1	930	6 000 €	6 €

Ces données, analysées sur l'ensemble de la commune, mettent en évidence :

- Pour les maisons : **un prix de vente moyen d'environ 110 000 € euros pour une surface moyenne d'environ 88 m²**. Le prix par m² de surface bâtie est de 1135 €/m². Les écarts entre les valeurs sont importants. Les prix varient en fonction de la présence de terrain et de la vétusté des biens. Les ventes se localisent exclusivement au village.
- Pour les appartements : un **prix de vente moyen d'environ 80 000 €** pour une **surface moyenne de 50 m² et une typologie de T2** dominante. Les écarts de prix sont importants car les appartements sont vendus avec des terrains et des dépendances.
- Il n'y a pas eu de vente de terrains à bâtir sur la commune ces 5 dernières années. Les valeurs unitaires sont importantes pour les terrains agricoles ce qui est à mettre en lien avec leur superficie plus restreintes.

Le marché immobilier ne suit pas de tendance continue, il est peu dynamique avec un faible nombre de ventes enregistrées et aucune sur les deux dernières années.

Rapport de présentation

Identification des enjeux

Rééquilibrer la proportion de résidences secondaires / résidences principales
Proposer une offre en logements diversifiée
Adapter l'offre à la demande locale tant dans le locatif que dans l'accession à la propriété
Maintenir l'accessibilité en termes de prix de l'immobilier pour des ménages plus modestes

VI. OCCUPATION DES SOLS ET ANALYSE URBAINE

La commune de Frasseto

Caractéristiques des espaces bâtis et identification des formes urbaines

Analyses des surfaces résiduelles

Evolution de l'urbanisation

1. Caractérisation des espaces bâtis de la commune

1. Méthodes, définitions et rappel du contexte de la loi montagne

A. Contexte réglementaire et identification des formes urbaines

Les **formes urbaines** permettent de déterminer les entités bâties à partir desquelles le projet urbain peut envisager des extensions si elles se justifient au regard des besoins identifiés.

Dans le cadre de la loi montagne, ces extensions ne peuvent se réaliser qu'à partir :

- des agglomérations
- des villages existants.
- des groupements de constructions
- des hameaux

Selon les choix stratégiques de la commune, les choix d'urbanisation et d'aménagements peuvent permettre à une forme urbaine d'évoluer et d'être reconnue sous une nouvelle forme urbaine dans le document d'urbanisme suivant. Ainsi, un groupement de constructions qui verrait apparaître une placette et un ou deux commerces de proximité deviendrait un hameau.

• Rappel des modalités d'urbanisation

Le PADDUC a proposé à cet effet une méthodologie d'analyse afin de procéder à cette identification essentielle à la solidité juridique des documents d'urbanisme.

Afin d'apporter tous les éléments de compréhension à l'analyse des formes urbaines, le présent rapport approfondira les éléments suivants :

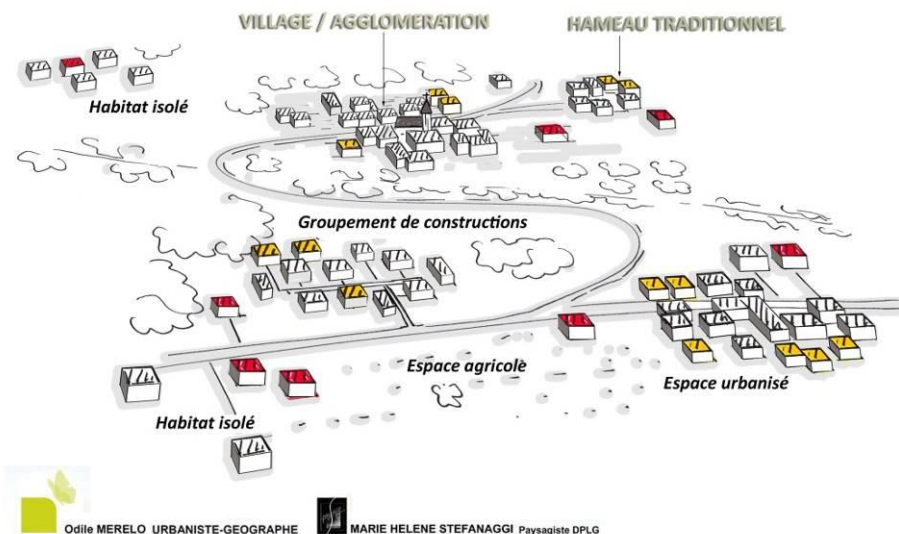
- la morphologie et fonctionnement
- le bâti
- les caractéristiques du foncier
- les densités

LOI MONTAGNE

ESPACE URBANISE: Structurer et étendre en continuité - Densifier

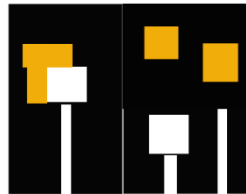
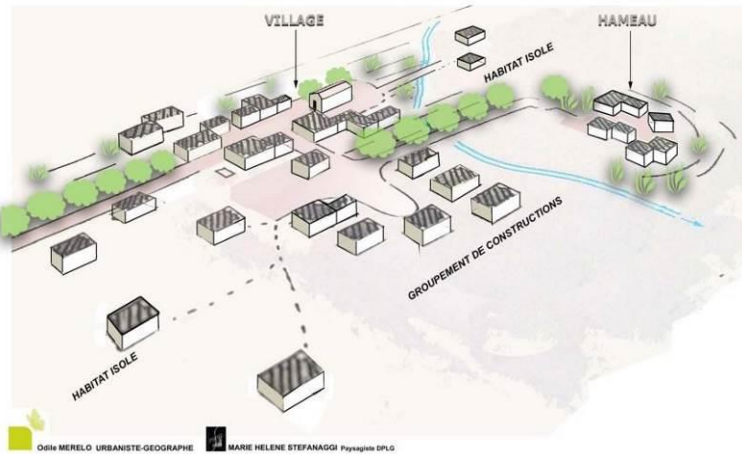
HAMEAU/ VILLAGE/ AGGLO : Densifier - Etendre

■ Autorisé | ■ Interdit ■



B. Rappel des étapes de principe pour justifier l'ouverture à l'urbanisation selon le contexte de la loi montagne

1. ETAT DES LIEUX: Forme urbaine

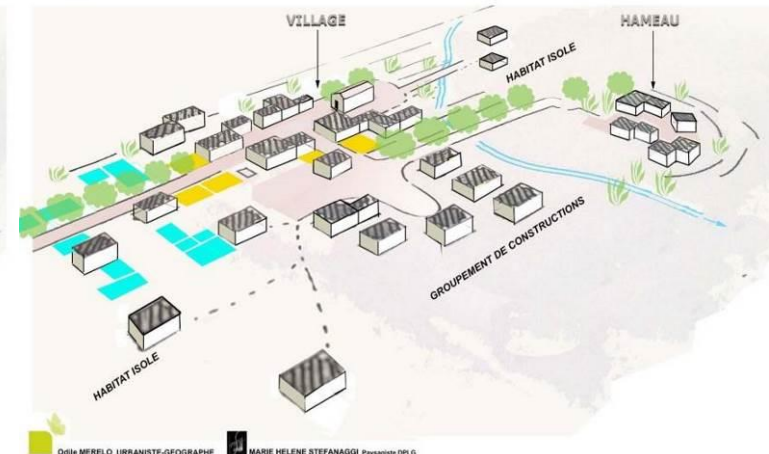

 Cas 1
Extension

 Cas 2
Création de nouvelles constructions

Odile MERELO URBANISTE-GEOGRAPHE MARIE HELENE STEFANAGGI Paysagiste DPLG

2. ETAPE D'ANALYSE DES CAPACITES DU PROJET

- Densification / structuration
- Extension (si insuffisance du foncier résiduel)



Odile MERELO URBANISTE-GEOGRAPHE MARIE HELENE STEFANAGGI Paysagiste DPLG

Une fois les formes urbaines identifiées, le projet doit d'abord étudier la **capacité de densification**, intensification des formes urbaines avant même d'envisager **une extension spatiale de l'urbanisation qui doit restée proportionnelle aux besoins du projet communal en termes d'évolution démographique, d'évolution économique**. La capacité de densification est **issue des surfaces résiduelles existantes** dans la limite de la forme urbaine. Il s'agit aussi bien de :

- parcelles entièrement nues c'est-à-dire non bâties
- « **fond de jardin** » c'est-à-dire des parcelles bâties ayant un potentiel spatial pour d'autres constructions sous forme d'extension ou de nouveaux volumes. (croquis)

Gisement foncier : il résulte des espaces résiduels et des extensions du document d'urbanisme.

Espace résiduel : surface disponible au sein d'une forme urbaine identifiée

Dureté foncière : la difficulté à mobiliser ou acquérir des terrains par rapport au découpage parcellaire, au nombre et au type de propriétaire (personne physique, morale, publique...), à la complexité des partages de droit de propriété (indivision, recherche d'héritier...)

Rétention foncière : la conservation par les propriétaires de terrains potentiellement urbanisables alors qu'ils pourraient être mis en vente sur le marché foncier du territoire. Elle se traduit par une baisse du flux de ventes de terrains sur le marché foncier local.

4. Identification des formes urbaines

A. Contexte général

▪ Evolution du tissu urbain et Analyse de la morphologie urbaine

L'habitat de la commune de FRASSETO est particulièrement concentré même si une décomposition en plusieurs parties peut se faire.

En premier lieu, le cœur de village comportant essentiellement des maisons de type architectural traditionnel en pierres grises, les quelques extensions de cet habitat sont de facture plus moderne avec des revêtements de façades en peinture ou crépis et une certaine harmonie de couleurs. Le cœur de village est très resserré, les parcelles sont petites et les maisons sont soit mitoyennes, soit très proches les unes des autres. L'accès se fait par le biais de petites ruelles, souvent piétonnes.

L'extension urbaine récente dans le quartier de « Vadi » au sud du village comporte des maisons de style plus colonial, construites dans les années 60 et quelques maisons dites modernes sur des parcelles plus grandes, générant un habitat plus diffus tout en étant en continuité avec le village proprement dit.

En troisième lieu, on observe quelques habitations dispersées à l'écart de la zone agglomérée, dont une habitation type chalet en bois.

Ont été retenus comme formes urbaines au sens de la loi montagne, les lieux de vie présentant une homogénéité, des équipements, une valeur symbolique, une structuration par l'espace public et l'habitat..., à savoir :

- Le village de Frasseto

Les justifications pour chaque forme urbaine, adaptées des critères définis par le PADDUC, sont détaillés dans les sous-chapitres suivants.

METHODE - ANALYSE ET CARACTERISATION DES FORMES URBAINES

- Périmètre étudié = ensemble du territoire communal.
- Données exploitées = bâti BD Topo + Cadastre DGFIP, Orthophotographies de l'IGN, création de données géographiques via MNT, relevés de terrain

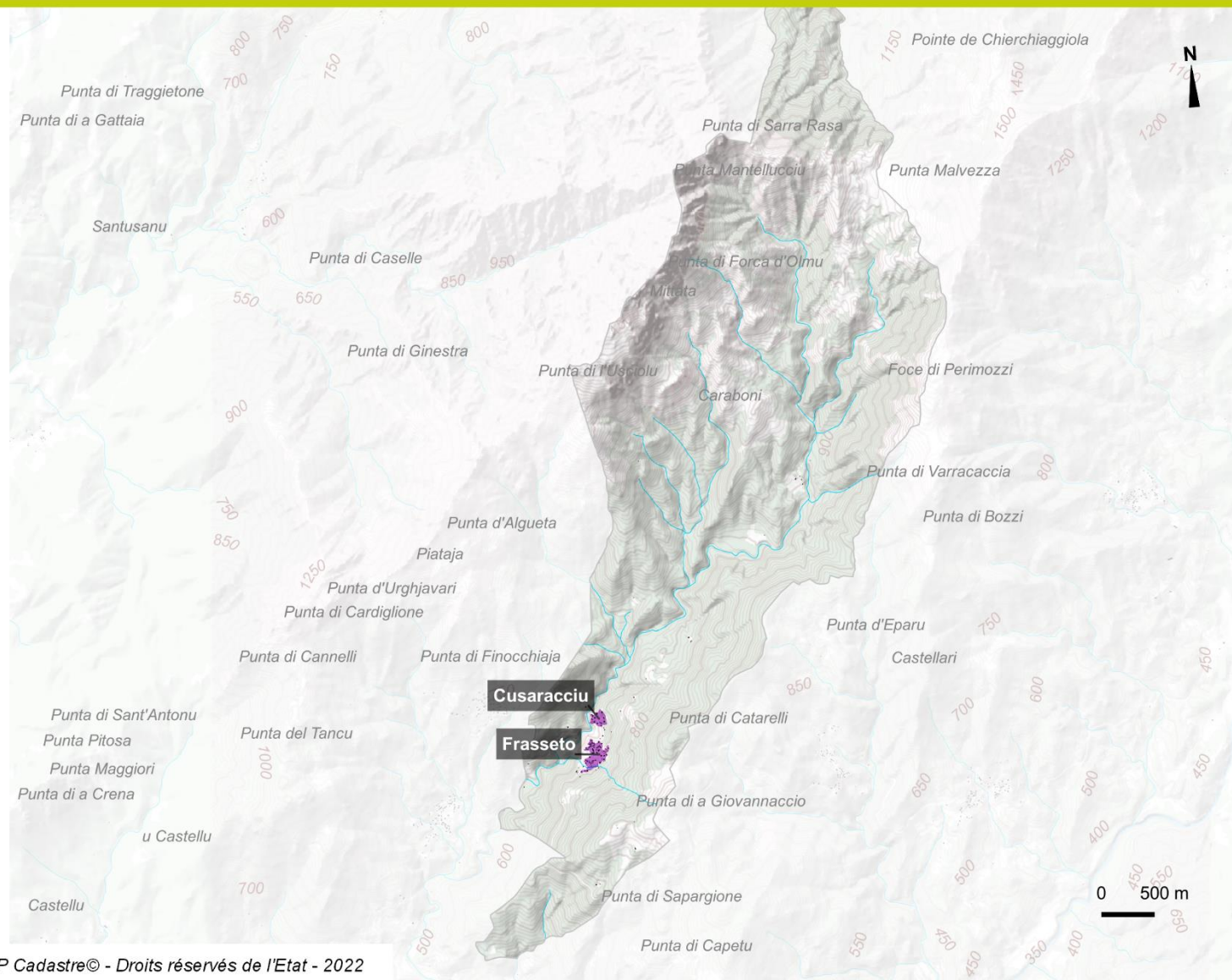
Analyse géographique des sites et prise en compte des caractéristiques juridiques (loi « Littoral » et PADDUC)

*Constitution de critères argumentaires permettant l'identification et la caractérisation : étude de la consommation foncière du territoire à travers l'indicateur de tache urbaine, analyses des densités, de hauteurs, des distances, du parcellaire et du réseau par la trame viaire (ossature, connexités et discontinuités de réseau), nombre de logements par site.
= Ensemble qui permet d'identifier la forme urbaine et d'en délimiter les contours (création des enveloppes des formes urbaines).*

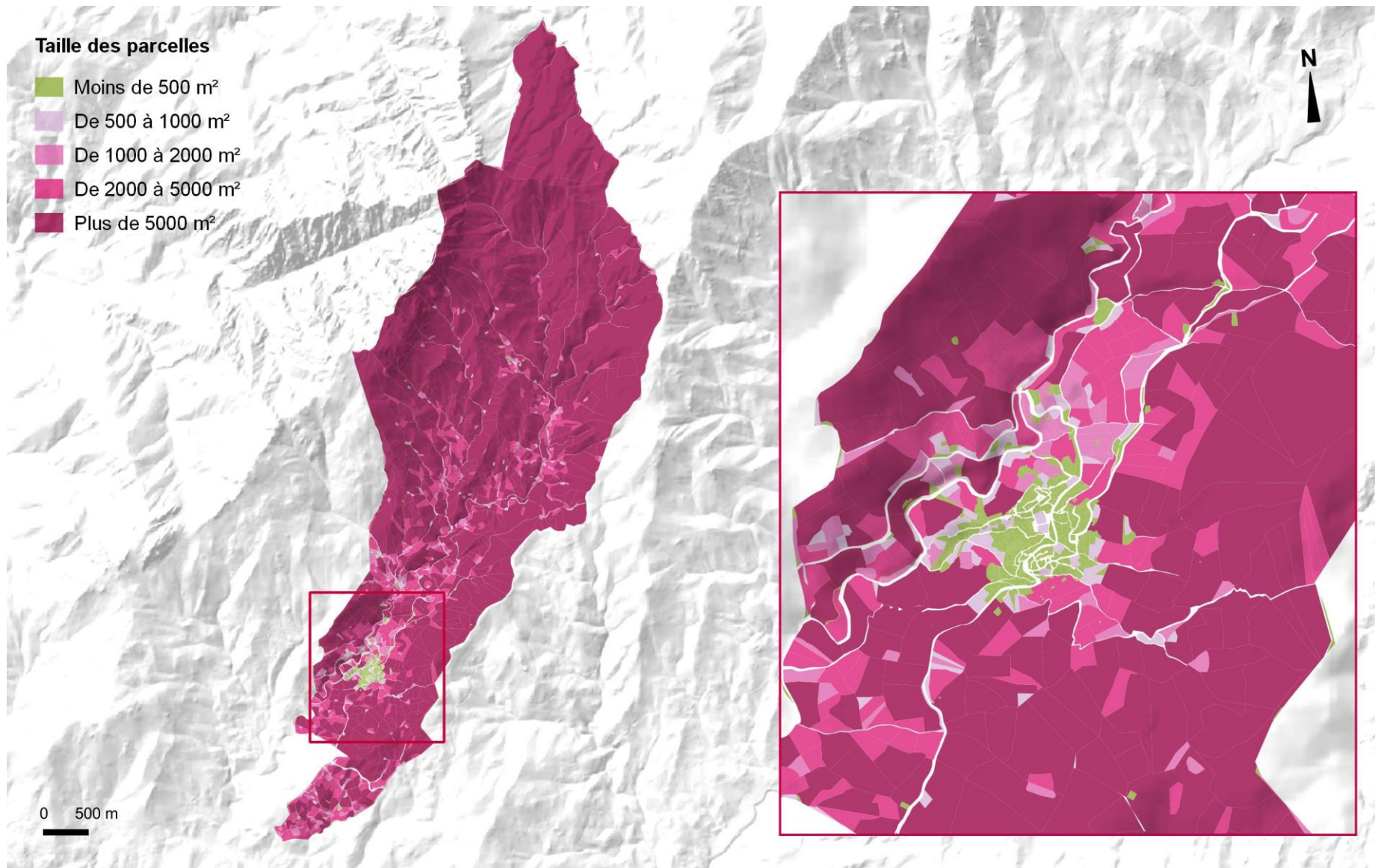
Formes et caractéristiques urbaines

Formes urbaines

- Agglomération
- Village
- Secteurs déjà urbanisés



BDTOPO2021 - IGN®, Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2022



Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2021, ORTHOHR2019 - IGN©, Urba Corse, 2022

B. Le village de Frasseto

▪ Descriptif du village de Frasseto

Le village de Frasseto est **une entité historique** qui se compose de **plusieurs quartiers le long de la RD83**. Les parties les plus anciennes sont composées de maisons groupées voire mitoyenne, ordonnancée par un **dédale de ruelles et de venelles**. Des **petites placettes** renforcent l'esprit villageois et parfois un four rappelle la vie d'antan. Aux extrémités, l'urbanisation se caractérise par un **habitat individuel assez imposant aux caractéristiques variées selon l'époque de construction**. Ici, les espaces publics sont essentiellement caractérisés par les voies de circulation, des voies communales. S'immiscent entre ces maisons de quartiers, des jardinets et des vergers de pommiers, de cerisiers. De petits talwegs scindent l'espace le long desquels se succèdent aussi des petites terrasses de cultures ou une nature plus sauvage.



Vue d'ensemble depuis Vignaccia



Le long de la RD83

L'église et l'imposant bâtiment communal occupent la partie centrale en contrebas de cette voie. Au nord de ceux-ci le **quartier de Cudeta-Casanova** composé d'un ensemble de maisons de petite taille souvent anciennes et généralement mitoyennes. Elles ne disposent pas systématiquement de terrain et offrent des façades alignées. Ce quartier est implanté en ligne de crête. Le long de la RD des maisons en pierres locales, plus imposantes s'affirment par leurs volumes sobres. Elles sont aujourd'hui fermées ou peu occupées.



Casamattonu occupe la partie amont du quartier précédent, en amont de la RD. Trame dense et maisons groupées renforcent le cœur du village. Au-dessus du lavoir, un troisième quartier dit de **Piazzili**, dense date de la même période que le précédent avec des maisonnettes groupées et une trame de chemins et ruelles. Les constructions sont souvent anciennes et parfois se détériorent. Jardinets et jardins occupent les espaces périphériques vers l'est. On trouvera ici aussi un four et au moins un séchoir à châtaigne.



Au-delà du quartier **de Piazzili** En suivant la route communale, se dressent en périphérie le quartier **de Vignaccia**. Des maisons individuelles occupent cet espace, certaines d'entre elles, récentes au style néo-provincial. L'absence de règlement n'a pas permis d'encadrer de manière générale certaine évolution ou les nouvelles constructions. Ce quartier conserve une densité certaine et il est délimité par le relief du piémont. Un four borde la route communale, principal espace public.



Vignaccia, des époques et des styles
Vue depuis la RD de Vignaccia

La sortie sud du village, au-delà de la place du lavoir, les constructions à flanc de versant et au bord de route, jalonnent la RD au lieu-dit **Ricineddu**. Le tissu urbain s'étirole pour laisser place à la nature ensauvagée des châtaigneraies abandonnées.



De manière générale, les maisons sont en R+1 mais si le relief l'impose ou le permet on observe des constructions en R+2 voire R+3. (Cf. *Chapitre Caractéristiques architecturales*).



Maisons mitoyennes



Maisons familiales

A l'entrée nord-ouest, on observe un groupement de constructions à flanc de versant au lieu-dit Cusaracciu. Les constructions proches les unes des autres mais entourées de jardins, vergers à flanc de versant n'offrent pas la même configuration que les quartiers historiques. Les volumes plus imposants en R+1, les parcelles plus importantes et un espace public moins présent témoignent du changement des modes de vie et de société. On conserve cependant un espace organisé et cohérent dans l'espace.



Vues d'ensemble depuis Cudetta

Le cœur de village est aussi le cœur de vie : le bâtiment communal abrite la mairie, l'agence postale et un bar-épicerie occupent le RDC alors

qu'après surélévation les autres étages offriront plusieurs logements à l'année F2 et F3.



Eglise



Bâtiment communal en travaux

Pour l'ensemble de ces fonctions urbaines, sociales et économiques le village est bien identifié. La discontinuité avérée entre le centre du village et le quartier de Cusaracciu est un espace de châtaigneraie et d'anciennes terrasses. Il y a également un tissu urbain bien distinct qui ne permet pas de la classer dans cet ensemble villageois.

▪ Caractéristiques des espaces publics

L'espace public est ici très présent sous diverses formes ce qui enrichit le paysage et les ambiances rurales. Ils participent aux rencontres des habitants dans le quotidien : ruelles, venelles, placettes. La présence de végétation arborées et arbustives dans des interstices privé ou public participe à maintenir une ambiance accueillante. Dans ce parcours, le village se découvre sus différents angles comme le grand paysage environnant. Des points de vue discrets ci et là, parfois dominant les toitures et l'église parfois se dégageant vers l'horizon naturel. La dimension du village combiné au maillage des voies, est très favorable à des déplacements à pied ce qui facilitent aussi

Si l'entrée ouest du village est peu marquée, l'entrée sud est matérialisée par quelques maisons puis un espace qui fait office de place, de parking et de pose hélicoptère. La proximité du lavoir et de la fontaine, l'usage de matériaux locaux et les arbres créent une ambiance rurale très marquée. Cet espace frais offre aussi un espace favorable pour jouer aux boules, pratique fréquentes des villageois.

Le pourtour de l'église mérite une attention particulière et l'occasion est offerte avec l'intention de la commune d'y aménager un nouveau parking. L'entrée de l'église est tournée vers l'ouest. Une voie passe devant mais aucun parvis n'est aménagé. Un stationnement spontané s'organise. Une extension vers l'aval permettrait à la commune de proposer un embellissement des abords de l'église et du bâtiment communal tout en y intégrant une vingtaine de place. Une étude paysagère est fortement conseillée pour penser la mise en scène de cet espace à l'avant de ces deux édifices symboliques. Revêtements au sol, mobilier urbain, plantations...doivent être pensés en amont.

Le revêtement des espaces publics est généralement composé de béton ou goudron mais quelques ruelles conservent la pierre locale. Dans la continuité des efforts de la commune pour rendre son territoire plus attractif, un plan de rénovation de ces espaces peut être envisagé. Il s'agira de rénover progressivement ces petits espaces en proposant des référentiels qualitatifs et en lien avec les matériaux locaux.



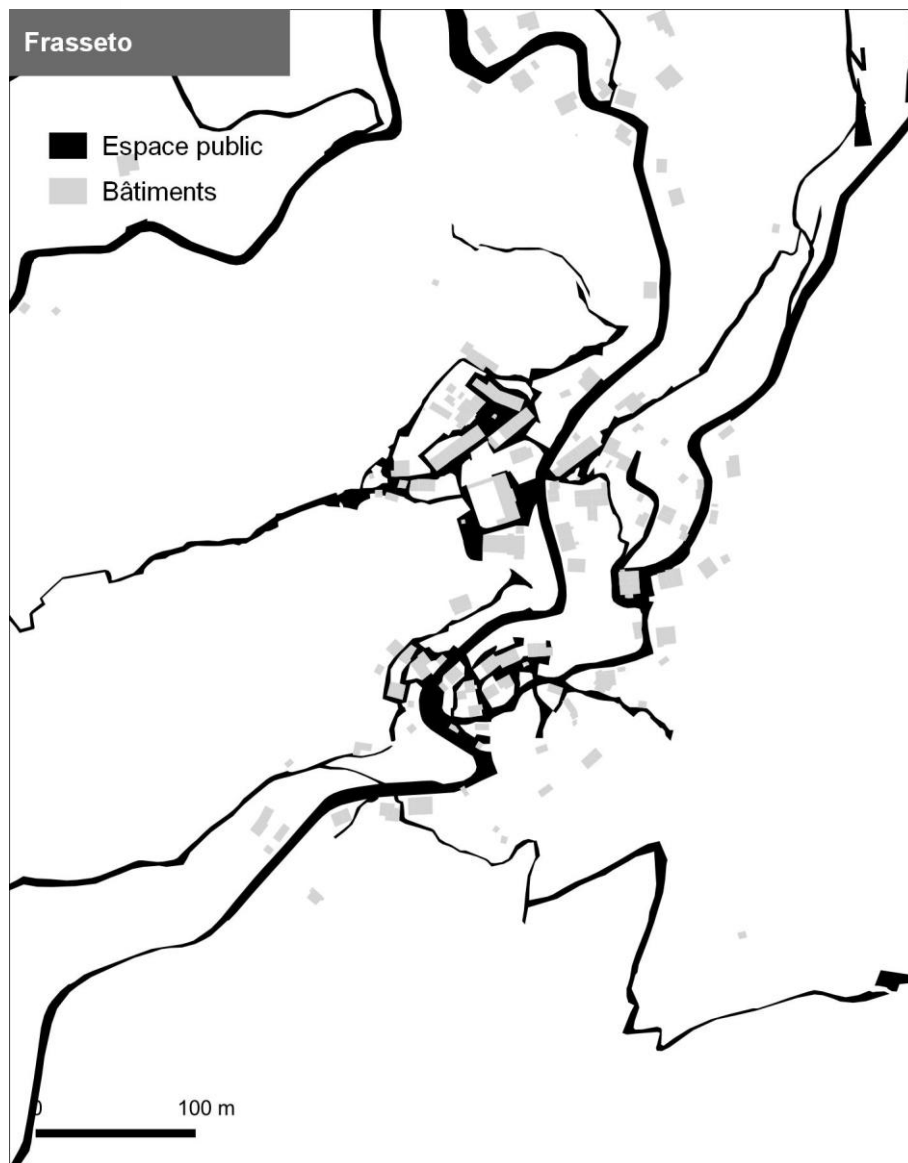


▪ **Réaménagement d'une placette de quartier à Argiusta-Moriccio**

Les fils électriques et de téléphone ornent l'espace de manière peu discrète. Il n'est pas prévu pour le moment de travaux d'enfouissement. L'éclairage public en cours de rénovation propose un mobilier classique qui correspond bien aux ambiances locales. Le mobilier urbain pourrait progressivement être uniformisé avec des choix adéquats.

La commune sera commune pilote pour l'enfouissement des containers de tri et d'ordures ménagères, projet porté par l'EPCI. Il permettra aussi d'améliorer le paysage rural.

On ne trouve pas d'aires de jeux pour enfants mais plusieurs sites pourraient être aménagés à cette fin.



Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2021, Urba Corse, 2022

Caractéristiques du bâti



Le village conserve une cohérence d'ensemble tant vis-à-vis du site que de son architecture. L'évolution urbaine contenue n'a pas déséquilibré le paysage. Cependant, au plus près des quartiers et à l'échelle des maisons, on constate une multiplication de petits travaux qui dénature le patrimoine bâti :

- Choix des matériaux : revêtement des terrasses
- Menuiseries : volets roulants, volets PVC,
- Rambarde et garde-corps hétéroclites en styles et en dissonance avec l'époque de construction ;
- Pose en façade des éléments techniques (moteurs climatiseurs, paraboles...)
- Ajouts : escaliers, balcons, WC...

Evolution du bâti à réglementer pour préserver le patrimoine villageois.



Installation sur les façades visibles Ajouts extérieurs



Choix des menuiseries Traitement des clôtures

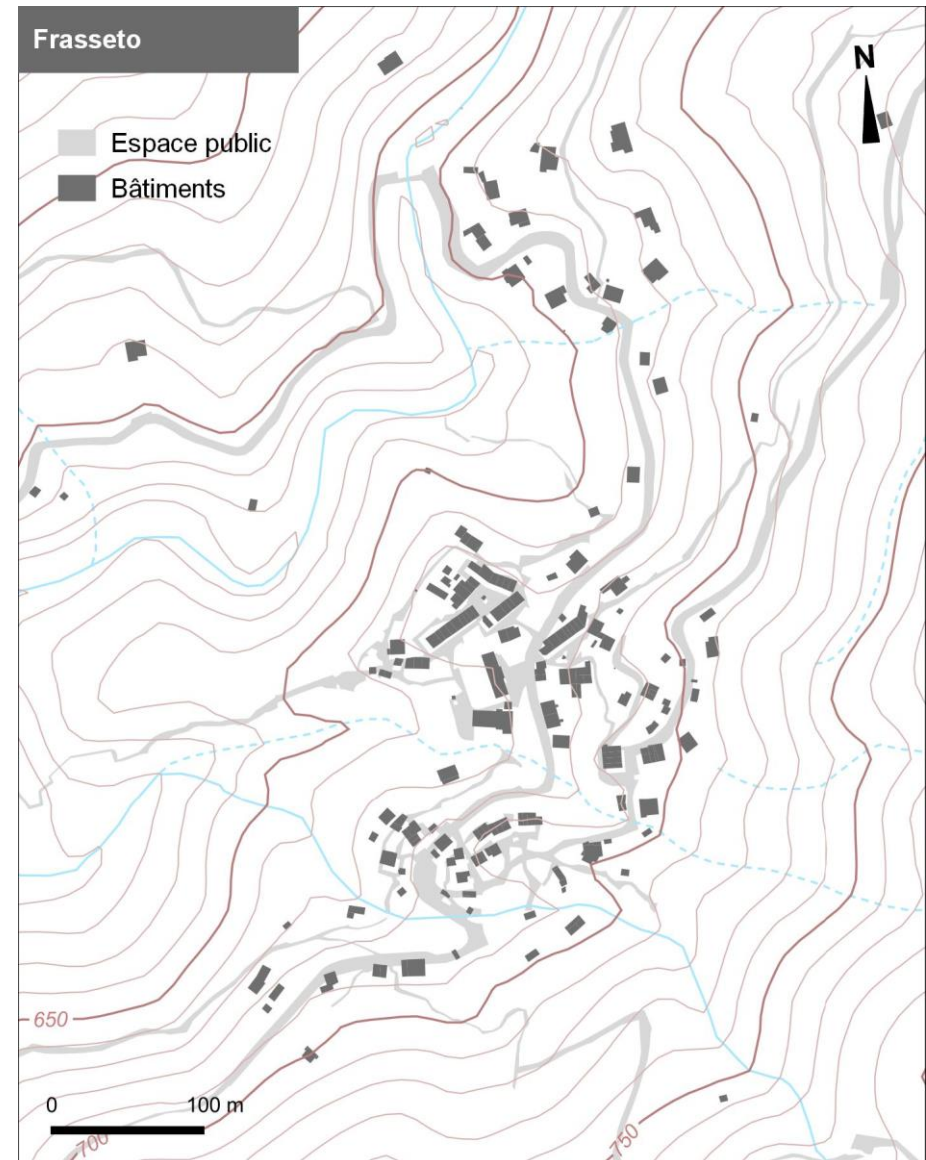
La multiplication de ces actions dénature des ensembles bâtis anciens. Aussi, tout en veillant à permettre un gain de confort de ces constructions anciennes, le règlement proposera une palette de teinte, de matériaux, de mobilier Et la commune sera exemplaire en ce sens sur son propre patrimoine. Les fiches UDAP apporte en ce sens un grand nombre de conseils utiles au moment de lancer des travaux de rénovation ou de réhabilitation. Concernant les nouvelles constructions, tout en préservant autant que possible la possibilité de se tourner vers des partis architecturaux contemporains ou innovants, le règlement veillera à

empêcher la multiplication des styles néo-régionaux ou des choix inadaptés en termes d'implantation dans le site, de volumétries, de couleurs, et de matériaux.

Veiller à préserver ce patrimoine bâti, c'est veiller au paysage et au cadre dans lequel évolue les habitants et acteurs du territoire au quotidien. Cet objectif qualitatif a des bienfaits pour la communauté mais aussi pour les propriétaires qui disposent alors de biens dans un cadre valorisé. Ce cadre valorisé devient ainsi un facteur d'attractivité pour la commune.



Inscriptions anciennes en façades



Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2021, Urba Corse, 2022

Grille de lecture adaptée du PADDUC : faisceau d'indices au service de l'identification des villages au sens de la loi littoral						
Critères	Indicateurs	Indices	Note (de A à E)	Justification	Oui / Non	
1 - Trame et morphologie urbaines = tissu urbain	Densité/compacité		A		Oui	
	Continuité		A	Bâti groupé, cohérence de l'espace public	Oui	
	Unité du bâti (unité architecturale, formes et couleurs)		A	Volumes et toitures similaires,	Oui	
	Organisation par l'espace public	Centralité		A	Centralité évidente, centralité église et placette	Oui
		Réseau viaire interne		B	Maillage de desserte interne lisible et quelques cheminements piétons	Oui
		Partition claire et hiérarchisée entre espaces publics et espaces privés		A	Trame d'espaces publics et délimitation public/privé claires et hiérarchisées	Oui
Organisation du bâti (découpage parcellaire, implantation du bâti)		A	Implantation du bâti parallèlement aux courbes de niveau et voies de desserte, parcellaire structuré avec unités de petite taille	Oui		
2 – Indices de vie sociale	Equipements et lieux collectifs actuels ou passés	Lieux administratifs collectifs commerces et services actuels ou passés	A	Mairie et poste	Oui	
		Edifices culturels	A	Eglise, cimetière	Oui	
		Mobilier urbain et autres éléments de repères (jardins, moulins, fontaines...)	A	Fontaine	Oui	
	Lieu d'habitat		A	Habitat permanent et semi-permanent.	Oui	
	Manifestations publiques (fêtes du village, fête patronale...)		A	Cérémonies religieuses et festivités	Oui	
	Ramassage des ordures ménagères		A	Oui	Oui	
3 - Caractère stratégique	Taille significative	Proportion par rapport au principal noyau villageois	A	Forme urbaine correspondant principalement au noyau villageois	Oui	
		Nombre de bâtis	A	Environ 127 logements	Oui	
	Fonction structurante	Gestion et fonctionnement autonome	A	Fonctions administratives, événementielles, culturelles, culturelles, sociales et économiques	Oui	
		Influence sur l'espace environnant	B	Défini comme unité villageoise	Oui	
	Accessibilité	Voies et réseaux divers	B		Oui	
		Desserte par les transports en commun	D	Car de la montagne	Oui	
	Valeur symbolique	Importance patrimoniale	A	Fontaine, place, église, cimetière...	Oui	
Origine ancienne		A	Lieu de vie historique	Oui		

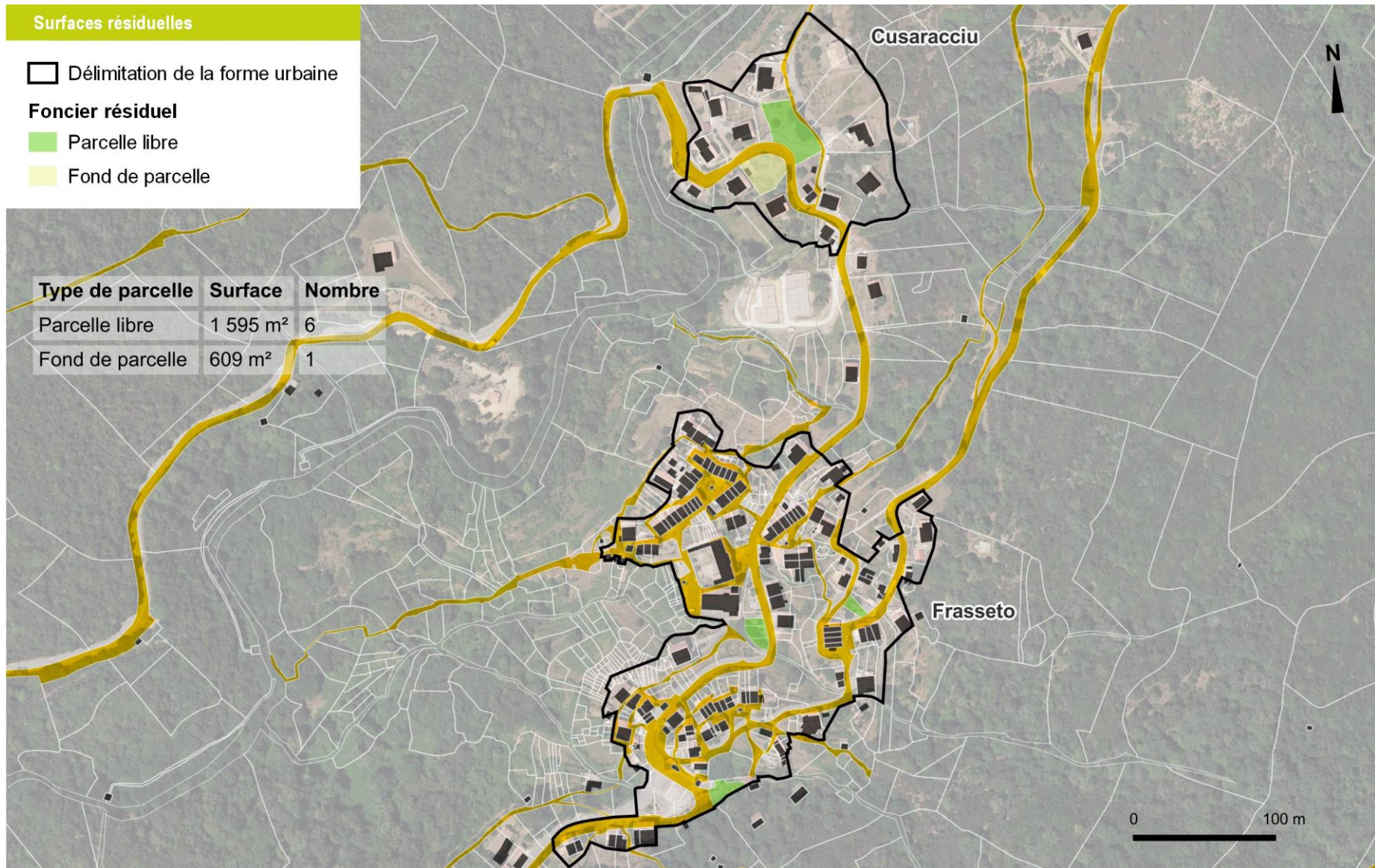
5. Les espaces bâtis hors formes urbaines principales

Le village est l'unique forme urbaine reconnue selon les critères du PADDUC

2. Surfaces résiduelles

Surfaces résiduelles des formes urbaines identifiées

Secteur/Lieu-dit	Surface de la forme urbaine ha	Surface résiduelle ha		Nombre de parcelles		Surface moyenne des parcelles (m ²)		Potentiel logements 1 logt/parcelle	Commentaires
		Parcelle nue	Fond de parcelle	Parcelle nue	Fond de parcelle	Parcelle nue	Fond de parcelle		
Village	5,6	1595	609	6	1	<500	<500	7	



ORTHOHR2019 - IGN®, Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2022, Urba Corse, 2022

3. Evolution de l'urbanisation

Afin de répondre aux dispositions de lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le PLU expose l'état des lieux et la consommation foncière sur les dernières années et les causes de celles-ci.

Il s'agit ainsi de mesurer l'impact et de trouver des réponses à une réduction de ce rythme de consommation s'il s'avère disproportionné aux besoins.

La gestion économe de l'espace consiste à gérer dans le temps et dans l'espace l'équilibre entre les besoins fonciers nécessaires aux activités humaines (logements, agriculture, loisirs, activités de commerces, équipements publics...) et les besoins pour maintenir, assurer et améliorer les multiples fonctions des espaces naturels (continuité écologique, ruissellement, climat local, ressources diverses...).

DEFINITIONS

L'étalement urbain correspond à une extension urbaine excessive sur des espaces naturels ou agricoles par artificialisation de leurs sols. Il s'explique notamment par l'insuffisance et l'inadaptation de l'offre par rapport à la demande de logements dans les grandes métropoles ou villes moyennes mais également par des choix de formes urbaines peu denses (habitats individuels, zones industrielle et commerciale de périphérie...).

La consommation d'espace est par définition "le changement d'usage de ces sols pour les affecter à l'habitat et aux fonctions urbaines

peut être considéré comme de la consommation d'espace. En effet, le sol est une ressource naturelle de surface limitée. La construction de routes ou bâtiments sur le sol est rarement un phénomène réversible. Ce changement d'utilisation des sols induit une perte de terres pouvant contribuer à la production agricole et à pourvoir aux besoins alimentaires, ou une perte de fonctions écologiques des sols (régulation des écoulements de l'eau de ruissellement, réservoir et support de biodiversité, capacité de capter du CO2 par la croissance des végétaux). " 2

METHODE

Artificialisation des sols

-Périmètre étudié = ensemble du territoire communal.

-Données exploitées = bâti BD Topo + BD Cadastre, Orthophotographies de l'IGN (2011-2020), éventuellement photographies aériennes du site remonter/le/temps de l'IGN, parcellaire de l'IGN + relevés de terrain si nécessaire.

- Construction de la donnée = Création des enveloppes de manière manuelle permettant de limiter la perte d'information géographique (gain de précision). Les informations géométriques sont alors générées (superficie des zones identifiées).

En suivant le parcellaire : Prise en compte des constructions et de tous objets relevant d'une consommation plus ou moins définitive de l'espace, via l'Orthophotographies de l'IGN + terrain pour année la

² Définition issue de "La revue du commissariat au développement durable – services de l'observation et des statistiques", p.6 - mars 2012

plus récente. Processus réitéré pour chacune des années : 2020 et 2011.

Evolution de la consommation de l'espace

- Périmètre étudié = ensemble du territoire communal.*
- Données exploitées = Orthophotographies de l'IGN (2011-2020), données artificialisation élaborées 2011 à 2020, données de la démographie INSEE (2008, 2013, 2019).*
- Construction de la méthode = Croisement entre le chiffrage de l'artificialisation des sols élaborées pour les années données et celui de la population INSEE*

L'**évolution de l'urbanisation** est essentiellement localisée au village. On compte uniquement deux nouvelles constructions en dehors de ce dernier dont une à vocation agricole.

A l'intérieur du village on observe surtout une extension de l'existant. La topographie contrainte limitant la construction sur les parcelles encore non bâties.

Entre 2011 et 2020, **environ 1 ha de parcelles ont été artificialisées, pour 252 m² de surface de plancher**. L'artificialisation sur les 10 dernières années est majoritairement liée à la création de la STEP en 2020.

Chiffres clés de la commune**Evolution de l'urbanisation entre 2011 et 2021**

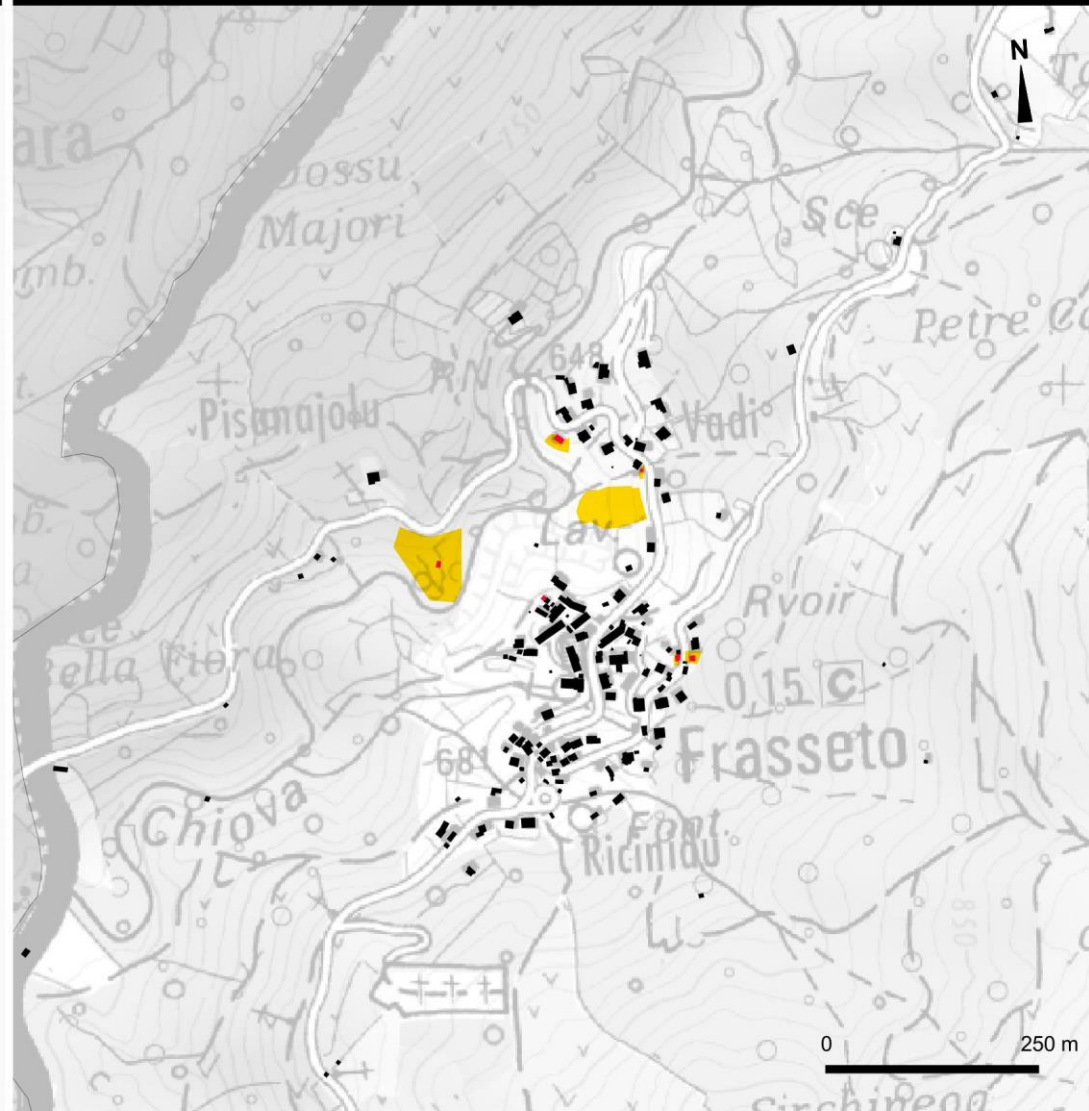
- Bâtiments en 2011
- Bâtiments construits entre 2011 et 2021

Surfaces de plancher supplémentaires : **253 m²**

- Parcelles artificialisées entre 2011 et 2021 **0,9 ha**

Ne sont retenues seulement les parties artificialisées des parcelles lorsque la majorité de la surface se situe en milieu naturel / agricole

Nombre de logements supplémentaires commencés entre 2011 et 2020 (SITADEL) : **1**

Localisation de l'évolution de l'urbanisation

Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2020, ORTHOHR2019, ORTHO2011 - IGN©, SITADEL, Urba Corse, 2022

4. Synthèse

REDACTION UNE FOIS FORMES ET ELEMENTS VALIDES PAR LA COMMUNE

VII. ECONOMIE, MARCHE DU TRAVAIL ET SERVICES A LA POPULATION

*Economie et marché du travail
Equipements et services*

1. Economie et marché du travail

1. Tendances régionales

Source : INSEE

Une activité fortement impactée mais une économie maintenue à flots

En 2020, la crise sanitaire liée à la propagation du virus de la Covid-19 bouleverse fortement l'économie régionale. Lors des deux périodes de confinement, du 16 mars au 3 juin et du 2 novembre au 15 décembre, la Corse vit repliée sur elle-même mettant à mal la consommation des ménages et les débouchés des entreprises locales. Les secteurs économiques surreprésentés sur l'île tels l'hébergement-restauration, le transport ou le commerce figurent en effet parmi les plus impactés au niveau national. L'île est ainsi la région la plus impactée par les effets de la pandémie. Les secteurs en lien avec l'activité touristique contribuent fortement à la récession régionale tout au long de l'année.

Résilience de l'emploi grâce aux dispositifs d'aides

Très fragilisé au début de la crise sanitaire, l'emploi recule fortement au premier semestre par rapport à l'année précédente (- 3,3 %) essentiellement dans le tertiaire marchand et l'industrie. En particulier, l'hébergement-restauration, le commerce et les transports sont les plus impactés par les mesures d'endiguement qui balaient l'avant-saison touristique.

L'emploi insulaire résiste mieux au choc de la seconde vague. Ainsi en fin d'année, les mesures de soutien à l'emploi jouent pleinement leur rôle en région, inversant une tendance à la baisse que la crise sanitaire pourrait avoir sur l'emploi. Les prolongations de contrats, la souplesse et le nombre des mesures en faveur des entreprises impulsent même une dynamique d'emploi en fin d'année.

D'autres tendances sont à noter :

- Un recul du taux de chômage (7% fin 2020, soit - 0,9 point sur un an) dû à des effets en trompe-l'œil : Les effets de la crise conduisent les demandeurs d'emploi à suspendre leurs recherches dans les secteurs à l'arrêt en période de confinement
- Un repli des défaillances d'entreprises (- 47,9 %) du fait de la suspension des procédures judiciaires et des délais accordés mais, dans le même temps, un recul des créations d'entreprises (- 6,9 % sur un an contre +4,0 % au niveau national) qui touche tous les secteurs
- Une baisse importante du chiffre d'affaires des entreprises. En particulier, le secteur des services marchands (- 15,3 %), particulièrement pénalisé dans sa composante « tourisme »
- Un effondrement de moitié du nombre de passagers accueillis au cours de l'année dans les ports et aéroports de Corse par rapport à 2019
- Une chute drastique et une reprise lente des chiffres d'affaires de l'hébergement et de la restauration par les entreprises de ces secteurs, (-21,6% en août, par rapport à 2019)
- Un fort ralentissement du domaine de la construction, avec une diminution des autorisations de construction de logements neufs (- 35% par rapport à 2019), un recul de moitié des permis de construire délivrés, et une baisse des mises en chantier (-26%) et des logements neufs (-39%). C'est toutefois le seul secteur qui contribue positivement à l'emploi régional sur la majeure partie de l'année.
- Une industrie plus exposée aux effets de la crise, y compris en termes d'emploi.
- Un monde agricole très réactif où les exploitants, les autorités de tutelle et même les consommateurs font preuve de solidarité, d'adaptation et d'innovation, limitant ainsi les effets délétères de la crise.

2. Tendances à Frasseto

A. Emploi

En 2019, **45 habitants de Frasseto de plus de 15 ans possèdent un emploi dont 81,9% à temps plein** :

- 68,9% sont des salariés soit 31 personnes
- 31,1% sont non-salariés soit 14 personnes

55,7% des emplois salariés sont des emplois de la fonction publique et des CDI.

Sur les 72 actifs, **7 personnes travaillent sur la commune de Frasseto (9,7%)**. Cette part, témoigne d'une économie locale peu présente voir en récession avec la baisse des actifs sur la commune depuis 2013. La commune de Frasseto présente une dépendance vis-à-vis des pôles économiques majeurs et secondaire (Ajaccio, Grosseto, Propriano). Les déplacements professionnels sont quasi exclusivement faits en voiture.

Le taux de chômage des 15-64 ans de Frasseto atteint **23,7% en 2019**. Ce taux est parmi les plus hauts de l'intercommunalité.

Le nombre d'emplois sur la commune stagne tandis que la concentration de l'emploi est en léger recul. Une réflexion est donc à mener sur les catégories d'activité pouvant s'implanter sur la commune. Si cette dernière ne peut pas prétendre à une économie autonome elle peut conforter le secteur présentiel qui bénéficierait à ses habitants. Il est à noter qu'en 2019 ne comporte pas à ce jour de commerces excepté un snack bar qui propose une restauration rapide et une pizzeria.

La présence d'agriculteur et d'ouvrier parmi les actifs laisse envisager la possibilité de développer également la sphère productive.

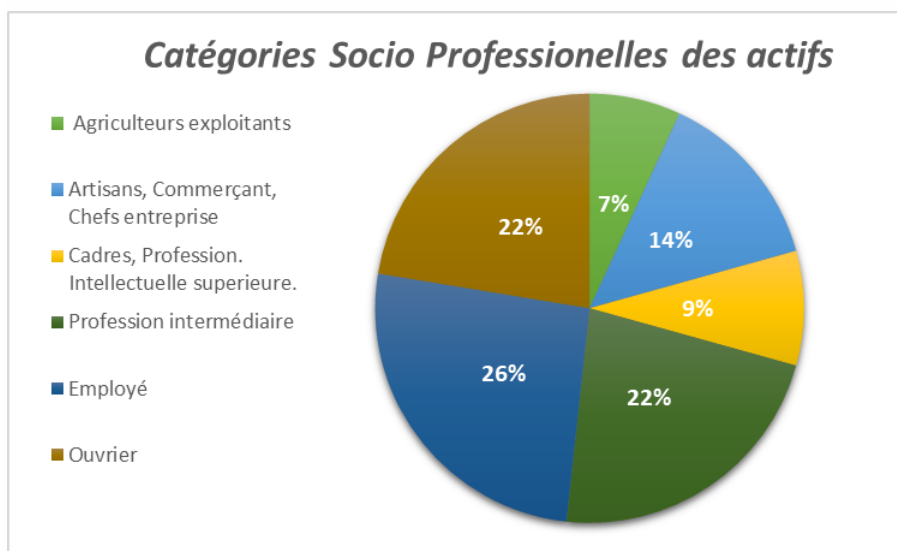
Les derniers chiffres disponibles pour la commune de Frasseto étant ceux de 2019, ils ne tiennent pas compte du contexte économique fortement bouleversé en 2020 et 2021 par la crise sanitaire. Le tourisme et les secteurs en lien avec cette activité étant présents dans l'économie de la commune, il faudra se référer aux tendances régionales, ci-avant.

	2008	2013	2019
Ensemble	58	52	72
Actifs en %	60,3	76,9	81,9
Actifs ayant un emploi en %	51,7	69,2	62,5
Chômeurs en %	8,6	7,7	19,4
Inactifs en %	39,7	23,1	18,1
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5,2	1,9	5,6
Retraités ou préretraités en %	25,9	13,5	6,9
Autres inactifs en %	8,6	7,7	5,6

Source : INSEE RP 2019

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	26	100	19	100
Salariés	15	57,7	16	84,2
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	15	57,7	16	84,2
Contrats à durée déterminée	0	0	0	0
Intérim	0	0	0	0
Emplois aidés	0	0	0	0
Apprentissage - Stage	0	0	0	0
Non-salariés	11	42,3	3	15,8
Indépendants	8	30,8	2	10,5
Employeurs	3	11,5	1	5,3
Aides familiaux	0	0	0	0

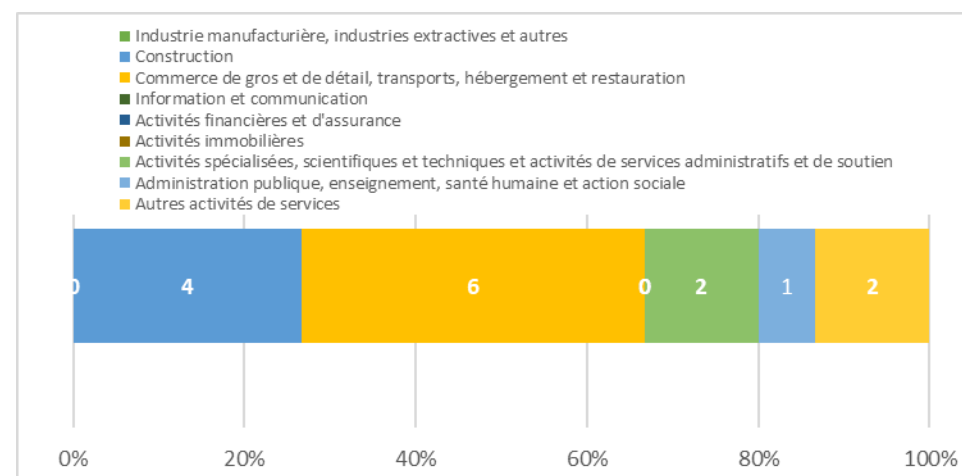
	2019	2013
<i>Actif occupé</i>	45	39
<i>Actifs travaillant dans la commune</i>	7	11
Déplacements		
<i>pas de transport pour travail</i>	2	0
<i>marche à pied</i>	0	6
<i>transports en communs</i>	2	nc
<i>deux roues</i>	0	1
<i>voiture</i>	41	30



Source : INSEE 2019

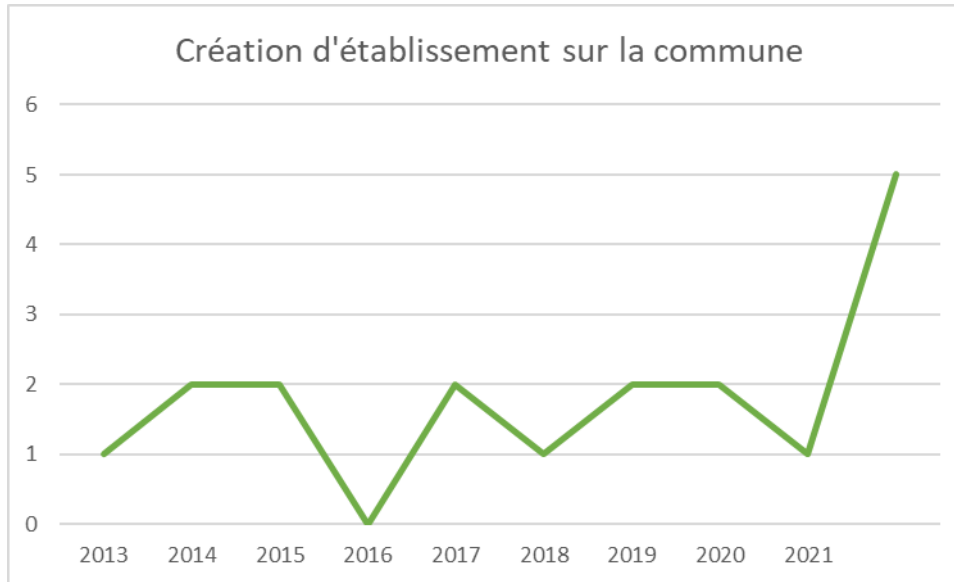
B. Établissements

L'analyse des établissements économiques actifs basés sur la commune nous montre que l'économie de Frasseto est essentiellement liée aux **commerces, transports, hébergement et restauration, suivi de près par** activité de construction. Viennent ensuite les activités spécialisées et services administratifs.



La création d'entreprise sur la commune connaît une évolution **en dent de scie** en lien avec le faible nombre d'établissements présents sur la commune. La croissance est portée par la création d'entreprise individuelle. En 2021 5 nouvelles entreprises individuelles ont été créées ce qui est conséquent pour une commune comme Frasseto.

A l'échelle communale, le télétravail constitue une opportunité tant pour les actifs que pour les entrepreneurs de prestation intellectuelle.



Source : INSEE

C. Emploi communal

La commune compte 2 **employés communaux** :

- Un adjoint administratif
- Un employé postal à temps partiel.

D. Fiscalité, niveau des revenus et pauvreté

La Corse est la région de métropole la plus touchée par la pauvreté monétaire. Sur l'île, 1/5 ménage vit en dessous du seuil de pauvreté. Les familles monoparentales, les jeunes de moins de 30 ans et les personnes âgées de plus de 75 ans sont particulièrement concernées. En 2018, la moitié des personnes vivent dans un ménage où le revenu disponible par unité de consommation est inférieur à 20 670 € contre 21 490 € au niveau France. Sur l'île, les disparités de revenus entre les ménages les plus pauvres et les plus aisés sont importantes.

Le taux de pauvreté au sein de l'intercommunalité est de **14%**, **il est donc inférieur à la moyenne de la Corse-du-Sud (16%)**. La médiane des revenus de l'intercommunalité est de 23 760 €.

Pour la commune de Frasseto, est soumise au secret statistique

Rapport de présentation

Identification des enjeux

Offrir les conditions pour favoriser l'installation d'activités économiques

Conforter les conditions d'accès au foncier agricole pour diversifier les filières de production

Anticiper les besoins économiques et en services face à l'évolution de population

Choisir un tourisme durable pour le territoire

3. Agriculture

A. Contexte régional

Les données régionales montrent une prépondérance des **exploitations de taille moyenne et grande à hauteur de 60% des exploitations.**

De manière générale, ces dernières années, les données affichent un recul du nombre d'exploitations mais une hausse de +3% de celles de grande taille, tendance inverse à celle du continent.

Si en Haute-Corse, la SAU est stable, dans le département de Corse-du-Sud, ces dix dernières années, elle a fortement progressé +20% (+10500 ha) tout en étant inférieure de moitié.

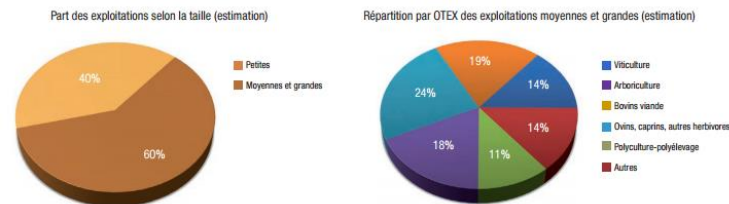
La surface moyenne augmente

La surface agricole utile moyenne des exploitations est actuellement de 60 ha.

Le total de 168 000 ha de SAU est ainsi réparti :

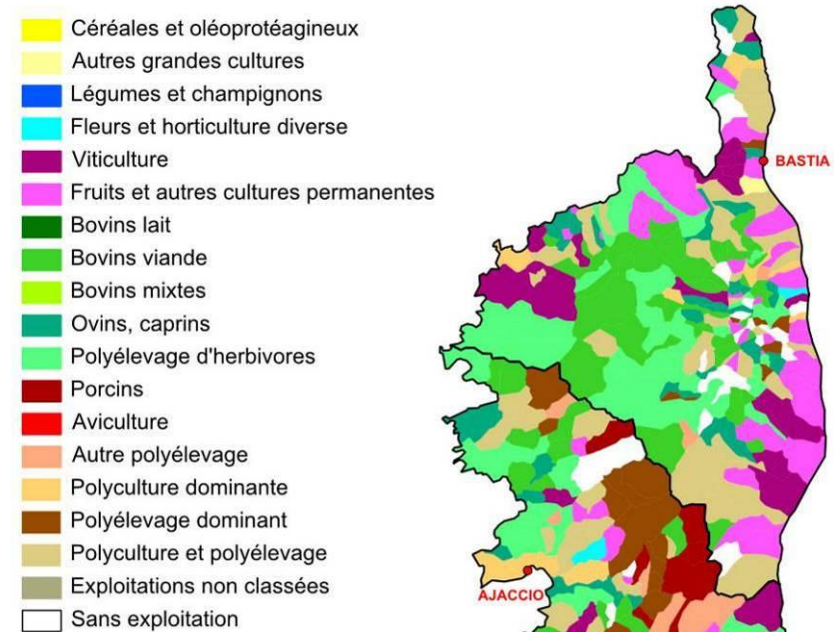
Catégories économiques	SAU (ha)	SAU moyenne
Petites	41 909	33
Moyennes	101 425	87
Grandes	24 562	66
Total	167 896	60

► ► Répartition des exploitations selon la taille et l'orientation technico-économique (OTEX)



Source : Agreste – Enquête sur la structure des exploitations agricoles 2013

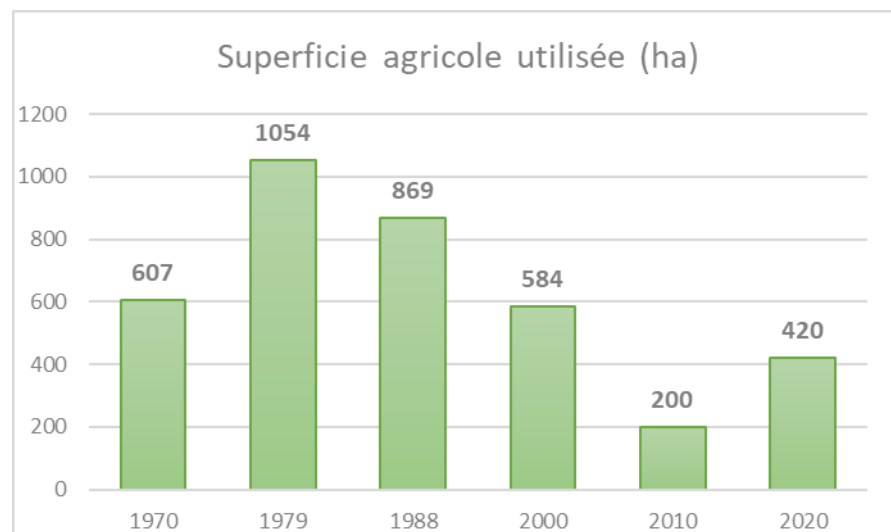
Orientation technico-économique de la commune



Source : Agreste - Recensement agricole 2010
GEOFLA® Copyright « IGN - Paris - 2010 » Reproduction interdite

B. Contexte local

Exploitations agricoles, données du recensement agricole (AGRESTE) et RPG



Source : recensement agricole (AGRESTE). Réalisation : Urba Corse

L'otex principale de la commune est « polyculture et poly élevage »

Selon le registre parcellaire graphique (RPG) de 2019, les espaces agricoles actuels (déclarés) **représentent 1372 hectares**, soit environ plus de **80 % de la superficie communale**. Ces données, sont largement différentes de la SAU du recensement agricole, mais sont déclaratives et ne tiennent pas compte de la réalité du terrain. Il est à noter que la commune comprend un nombre important de parcelle classée divers ce qui fausse les données du RPG.

Le cheptel général connaît une diminution générale depuis 1988. En 2010 seuls les équidés n'étaient pas soumis au secret statistique. 2010 marque une légère reprise du cheptel porcin en accord avec la présence attestée de cette activité agricole dans la micro région.

	1988	2000	2010
Total Bovins	4	S	
Total Vaches	4	S	
Vaches laitières			
Vaches allaitantes	4	S	
Bovins d'un an ou plus	4	S	
Bovins de moins d'un an	S	S	
Total Equidés	6	4	S
Chèvres			
Brebis nourrices			
Brebis laitières			
Total Porcins	5	S	3
Truies reproductrices de 50 kg ou plus	5	S	3
Poulets de chair et coq			

Source : recensement agricole (AGRESTE). Réalisation : Urba Corse

Le système d'élevage est extensif. Les troupeaux sont majoritairement composés de porcs de race locale. Les animaux sont élevés en liberté sur parcours parfois clôturé. Une alimentation est apportée durant les périodes où le milieu naturel ne peut, à lui seul, suffire à leur rationnement (entre mars et octobre).

Les « 5 communes », Corrano, Guitera, Zevaco, Quasquara, Frasseto partagent depuis le XIXème siècle un patrimoine commun indivis qui s'étend sur plusieurs centaines d'hectares. Il s'agissait à l'origine de gérer en commun les espaces pastoraux au bénéfice d'une agriculture prépondérante à cette époque. Ce contexte induit des incidences administratives notamment concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage sur des travaux qui pourraient être engagés sur ce territoire. Les cinq

communes se partagent une partie de l'estive d'Arusula mais la majorité reste propriété de la commune de Frasseto

La transhumance se fait sur l'Arusula Les éleveurs de Frasseto et Zevaco montent les cochons sur l'estive d'Arusula de la fin avril jusqu'au mois d'octobre. Ils transhument les porcs qui seront charcutés dans l'année et quelques truies vides. L'intérêt de cette pratique est notamment de permettre un vide sanitaire sur l'exploitation mais également de réduire les charges d'exploitation durant cette période. Au cours de l'été, les éleveurs sont amenés à alimenter les animaux lorsque la ressource fourragère n'est plus suffisante. Le fait de donner à manger aux animaux permet aussi de les regrouper régulièrement et de les surveiller. En général, les lieux d'alimentation sont situés en bordure de la piste principale qui monte au plateau.

En phase de finition, la ration du porc est composée de châtaignes et de glands qu'il va lui-même prélever, soit d'orge les années où la production des châtaigniers et des chênes n'est pas suffisante. L'abattage hivernal a lieu sur une période s'étendant de la mi-novembre à la fin mars.

▪ **Données communales**

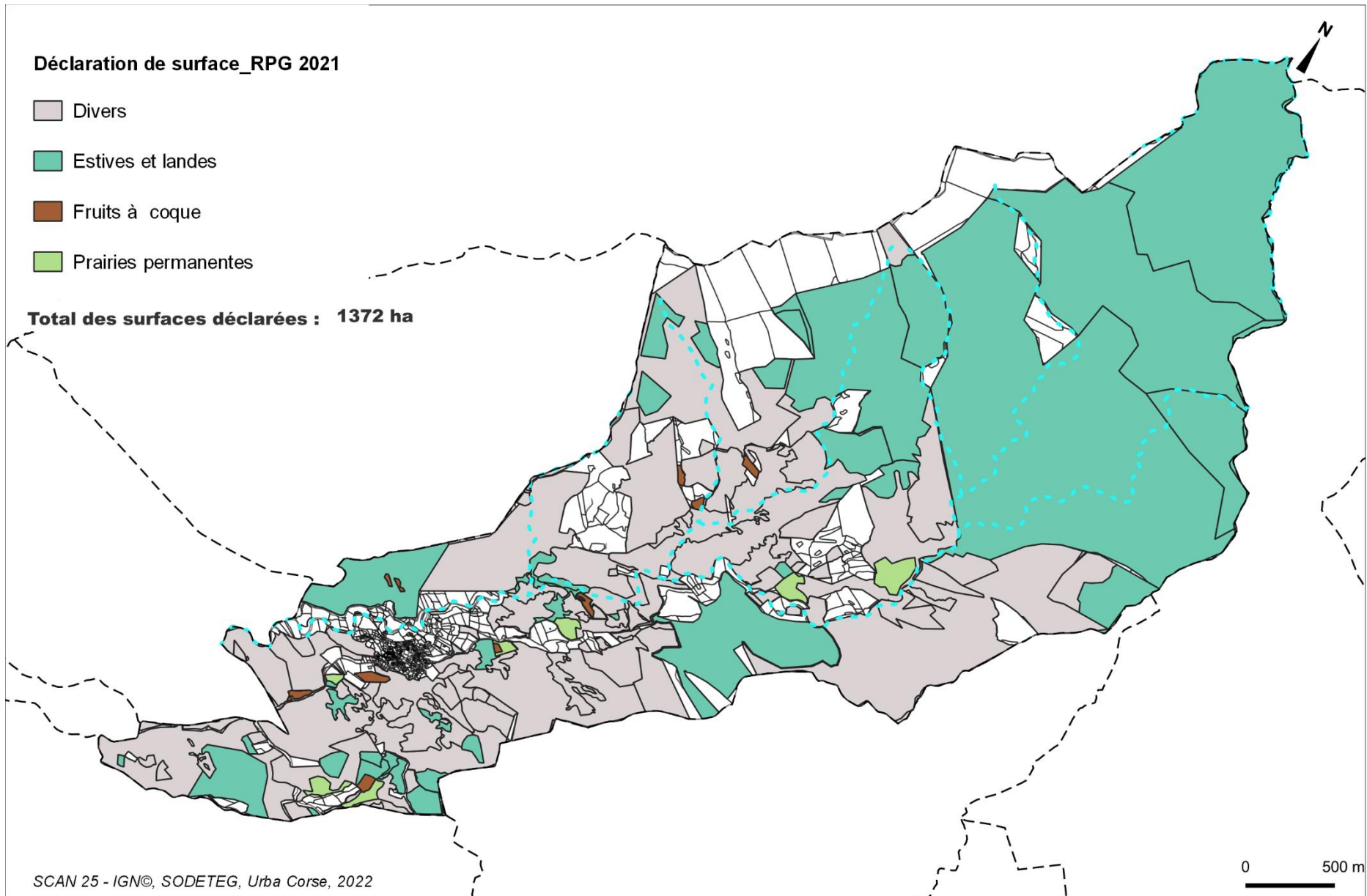
La mairie fait état d'un futur agriculteur souhaitant s'installer sur la commune.

La conduite des troupeaux de porcs, telle qu'elle peut être pratiquée, pose certains problèmes à la municipalité et aux habitants de la commune. En effet, des porcs se retrouvent régulièrement dans le village, dégradant jardins privés et murets en pierre. Plusieurs plaintes sont remontées auprès de la mairie.

Le plateau d'Arusula est ici vu comme à fort potentiel pour le développement agricole mais également touristique. En effet la commune de FRASSETO recèle un potentiel touristique intéressant, qu'un minimum d'infrastructures devrait valoriser, au profit des acteurs locaux, dont l'apport de revenus complémentaires viendrait conforter la stabilité.

Cette situation constitue une des principales motivations à l'émergence d'un projet d'aménagement. La commune est cependant soumise à une forte problématique d'indivision et de coût de rénovation de ses biens (ex Bergerie du col d'Arusula. Il s'agit d'un obstacle à prendre en compte dans les futurs projets communaux

La Safer préconise de mettre en place une association foncière pastorale autorisée Il s'agit d'une association de propriétaires qui a pour objectif de mettre en valeur les fonds regroupés dans son périmètre. La loi a prévu ce type de créer ce type d'outil dans les zones rurales fortement dépeuplées où l'abandon et le morcellement du foncier constituent un obstacle majeur à l'aménagement rationnel des terres. Sur les 2 communes concernées, peu de terrains sont valorisés : problèmes d'indivision, manque de moyens financiers, parcellaire morcelé ou enclavé. L'association permettrait alors d'assurer les interventions nécessaires à l'entretien et la mise en valeur du foncier inclus dans son périmètre. Elle pourrait ainsi louer ce foncier valorisé aux exploitants agricoles par le biais de conventions pluriannuelles



▪ La potentialité des sols (données SODETEG)

Afin d'exposer **les potentialités agro-sylvo-pastorales** sur la commune, nous nous baserons sur le zonage établi par la SODETEG entre 1978 et 1982, qui est la seule base de données exploitable. L'ensemble des espaces agricoles sont répertoriés et spatialisés.

Sont identifiés sur la commune de Frasseto :

- Les espaces agricoles actuels (1982) ;
- Les espaces cultivables de moyenne et forte potentialité, ainsi que les espaces améliorables à forte potentialité ;
- Les peuplements forestiers ;
- Les espaces non-végétaux (minéraux et urbanisation).
- Les espaces de réserve

La SODETEG identifie plusieurs potentialités agricoles. Elles se distinguent par un niveau de potentialité plus ou moins fort, à travers plusieurs critères (pourcentage des pentes, qualité des sols). Ces potentialités sont reprises et adaptées pour déterminer les espaces stratégiques agricoles (ESA) du PADDUC, afin de préserver les terres agricoles de plus en plus convoitées par l'extension de l'urbanisation mais aussi de relancer l'activité en perte de vitesse.

La topographie locale offre des espaces propices au développement agricole avec **des espaces cultivables ou améliorables à moyenne ou forte potentialité** (cf. carte de la page suivante) :

- Les espaces cultivables sont répartis sur la commune occupant les espaces les moins contraints par les pentes.
- Les espaces pastoraux sont disséminés sur le territoire avec une prédominance sur le secteur Ouest.

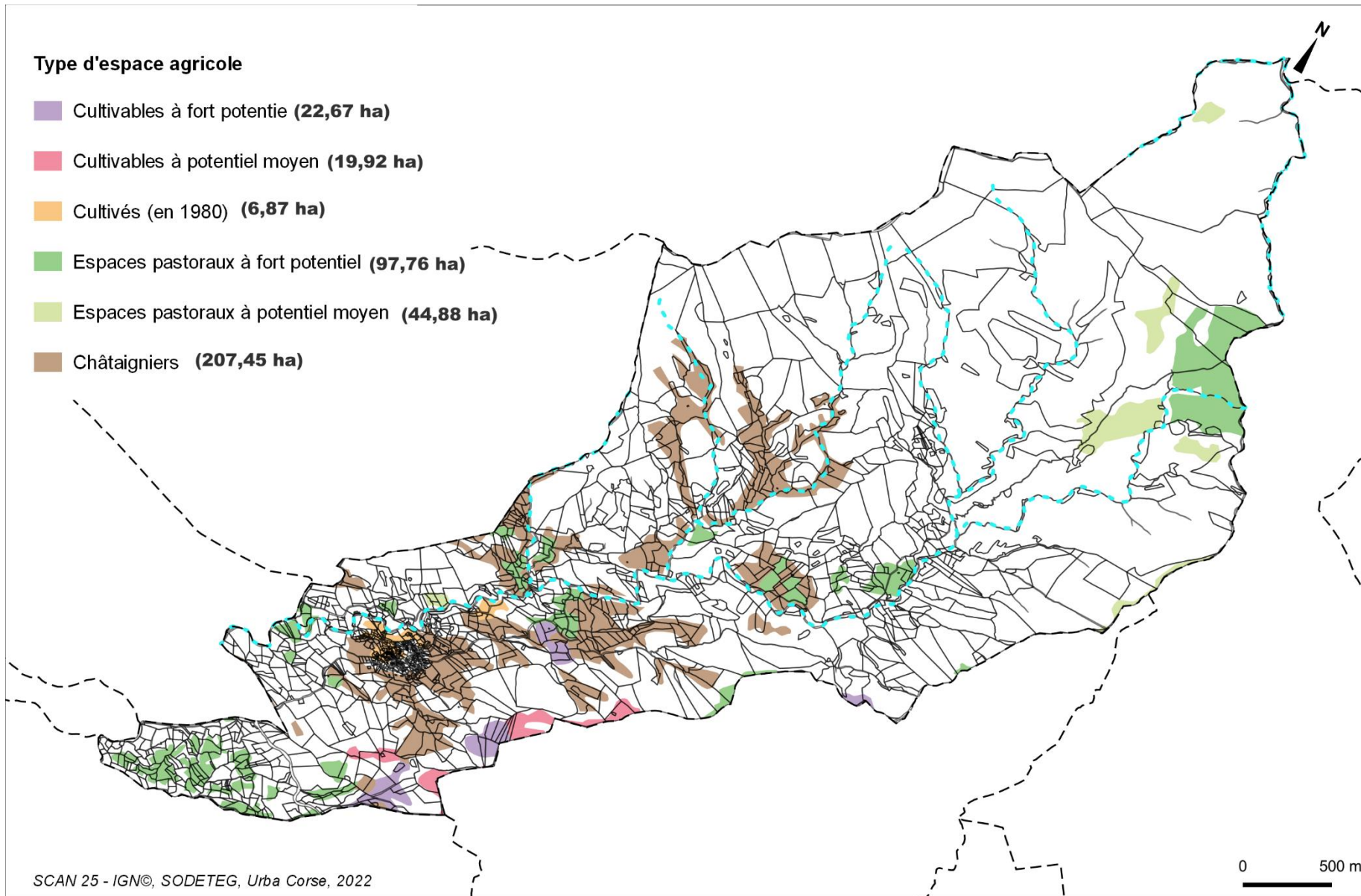
	Cultivé en 1980	Espaces pastoraux à fort potentiel	Espaces pastoraux à potentiel moyen	Cultivable à fort potentiel	Cultivable à potentiel moyen	Oliviers	Châtaigniers
Surface (en ha)	6,87	97,76	44,88	22,67	19,92	0	207,45
Total	399,56						

La commune d'une superficie totale de 1633 ha, comprend environ 24% de terres agricoles présentant un potentiel agropastoral.

Ces espaces sont favorables à un développement de l'activité pastorale ainsi et les cultures herbacées.

Le territoire de la commune de FRASSETO est de type montagnard marqué par un environnement naturel omniprésent. Aussi, les peuplements forestiers et les espace de réserve y occupent une place prépondérante.

Ces potentialités sont prises en considération afin de générer les Espaces stratégiques agricoles de la commune selon la méthodologie décrite dans la suite de ce rapport.



▪ Identification locale des ESA du PADDUC

Les Espaces stratégiques agricoles (ESA) du PADDUC ont été créés dans le but de préserver les espaces agricoles et sylvicoles, déterminés à partir des données de la SODETEG, **dans l'optique de pouvoir doubler la production agricole et sylvicole du territoire Corse à 30 ans. Ces ESA sont régis par un principe général d'inconstructibilité.** Seules les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles y sont autorisées. Tous documents d'urbanisme (carte communale, plan local d'urbanisme) doivent être en conformité avec ces espaces.

Cette approche régionale apporte une visualisation générale. Elle est à retranscrire à l'échelle communale suivant les critères méthodologiques du PADDUC.

Le PADDUC a répertorié 33 hectares d'espaces stratégiques agricoles sur le territoire communal. **La cartographie des ESA retranscrira à l'échelle de Frasseto environ 33 hectares d'ESA (tableau et carte pages suivantes).** Un chiffre supérieur à celui indiqué dans le PADDUC et qui se justifie par un travail local depuis le traitement de données plus précises (prise en compte des pentes à 10m de résolution du modèle numérique de terrain et travail plus précis sur l'artificialisation des sols).

L'appréciation plus fine des espaces stratégiques agricoles permet donc à la carte communale de Frasseto de **s'appuyer sur ces 35,65 hectares d'ESA justifiés.**

La méthode utilisée permet de générer des ESA assez précis et se rapprochant de la situation réelle du territoire communale mais elle a ses limites.

LIMITES DE LA METHODOLOGIE

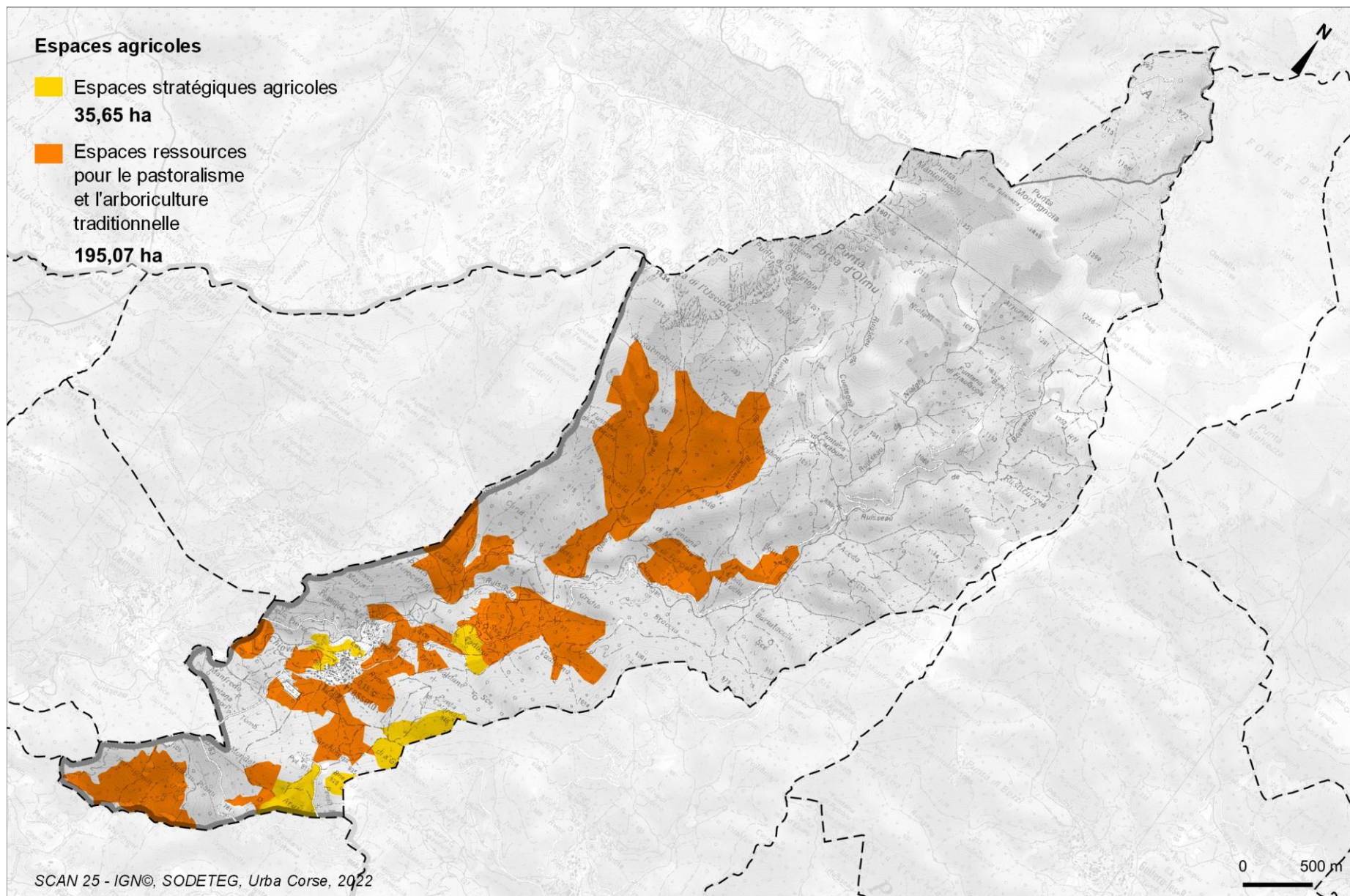
Données SODETEG : réalisées en 1986 à une échelle du 25000^e, l'occupation du sol a changé depuis la réalisation de cette carte ; sa retranscription communale nécessiterait des vérifications. Ces données n'ont pas été actualisées alors que la tache urbaine a fortement évolué notamment dans les espaces urbains et périurbains ; que le milieu s'est refermé avec des changements de la couverture végétale et que les incendies ont pu sur certains sites modifier la couverture végétale ou encore exposer le sol à une érosion soutenue. Des formations végétales ont pu évoluer naturellement passant d'une formation arbustive à une formation arborée sur ces 4 décennies.

Données RPG : elles sont déclaratives laissant place ponctuellement à des parcelles non exploitées mais déclarées ; des changements peuvent survenir en cours d'année sans qu'elles puissent être prises en compte au moment de l'élaboration du document.

N° Etapes	Etapes	Chiffres en ha des ESA	Commentaires
1	Exploitation de la base de données SODETEG : Exportation des potentialités* qui constituent la base des ESA selon méthodologie du PADDUC.	-	*Les potentialités SODETEG : "Codes structures" : P1, P2, CP1, CP2, CP3, CP4, CPB1, CPB2, CPB3, CPB4. Et les "codes cultures" : C (cultures), V (Vignes), J (jardins), v (Vergers)
2	Création du fichier des pentes pour la commune, via l'exploitation du MNT 10m : Récupération des valeurs inférieures ou égales à 15%	-	Identification des aires ayant des pentes inférieures ou égales à 15% - le MNT 10 m est retenu pour sa précision
3	Croisement des données des potentialités P1 et P2 avec le fichier des pentes du MNT : Suppression des zones de P1 et P2 ou les pentes sont plus ou moins supérieures à 15%	-	L'analyse ne porte que sur les données P1 et P2 car les autres catégories sont déjà sur des aires de pentes inférieures ou égales à 15%. L'unité agricole reste quand même conservée (même si quelques pourcentages sont au-dessus de 15%)
4	Couche des ESA "brut" - base initiale	-	Cette base initiale produite à partir de l'état des lieux de 1982 intègre à fortiori des espaces artificiels et prend en compte l'analyse des P1 et P2 avec les pentes
5	Mise à jour de ESA base initiale : Création de l'artificialisation des sols (tache urbaine dont ossature), par le bâti de la BD Topo + vérification terrain + photo-interprétation (via l'Orthophotographie de l'IGN et Google map)	-	Identification des espaces artificialisés à décompter des ESA : tache urbaine (voirie, bâti, stationnement, espaces publics...)
6	ESA intermédiaire ajustés à partir des données "espaces artificialisés" et dernières constructions	-	Les ESA figurant sur les espaces artificialisés 2016 sont supprimés (prise en compte de la tache urbaine et de l'ossature) à travers un travail de photo-interprétation de l'ortho 2016 de l'IGN. Les constructions isolées issues d'un héritage agricole plus ou moins ancien et éloignées des principaux accès sont intégrées à l'ESA identifié
7	ESA réels	35,65	Affinage de la couche précédente : suppression des ESA inférieurs à 5000m ² isolés (sauf si la potentialité se réfère à de l'horticulture). Lissage des polygones "pixélisés" qui ont été générés par les pentes. Comblement des trous (pour certains polygones des ESA) + prise en compte des derniers PC accordés (si possession de ces données)

Tableau explicatif de la méthode de retranscription des ESA à l'échelle communale (sous SIG)

*Les potentialités SODETEG : "Codes structures" : P1, P2, CP1, CP2, CP3, CP4, CPB1, CPB2, CPB3, CPB4. Et les "codes cultures" : C (cultures), V (Vignes), J (jardins), v (Vergers)
 Si possession de la couche des forêts CTC et présence de ces forêts, alors suppression des ESA qui s'y situent



▪ *Périmètres AOC/AOP/IGP

Le territoire communal de Frasseto est concerné par des aires géographiques de produit labellisés AOC-AOP et IGP.

Les produits concernés sont les suivants :

- AOP « Miel de Corse – Mele di Corsica » (sur l'ensemble de la commune)
- AOP « Brocciu Corse / Brocciu » (sur l'ensemble de la commune)
- AOP « Coppa de Corse – Coppa di Corsica » (cf carte de la page suivante)
- AOP « Jambon sec de Corse – Prisuttu » (cf. carte de la page suivante)
- AOP « Lonzo de Corse – Lonzu » (cf carte de la page suivante)
- AOP « Huile d'olive de Corse – Oliu di Corsica » (sur l'ensemble de la commune)
- AOP « Farine de châtaigne corse – Farina castagnina corsa »
- IGP « Ile de Beauté »
- IGP « Méditerranée »

2 parcelles identifiées en AOP "Farine de châtaigne corse - Farina castagnina corsa" sont recensées sur le territoire communal, pour une surface d'environ 1,85 ha

Rapport de présentation

Identification des enjeux

Exploiter les diverses formes d'animation foncières pour favoriser l'installation de nouveaux exploitants

Promouvoir une filière « Bio » et mettre en place des pratiques agro-environnementales au regard des enjeux environnementaux du territoire

Envisager le développement de l'agro-tourisme et des fermes pédagogiques

Concilier préventions des risques et exploitations agricoles

Encourager la mise en place d'une politique de gestion d'eau agricole

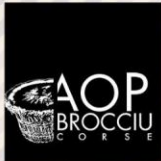
Liste des AOC/AOP et IGP



Charcuterie, au-delà de 90 m d'altitude :
AOP/AOC «Coppa de Corse - Coppa di Corsica»
«Jambon sec de Corse» - «Prisuttu»
«Lonzo de Corse - Lonzu»



AOC/AOP Farine de châtaigne corse -
Farina castagnina corsa



AOC/AOP Brocciu :
toute la commune



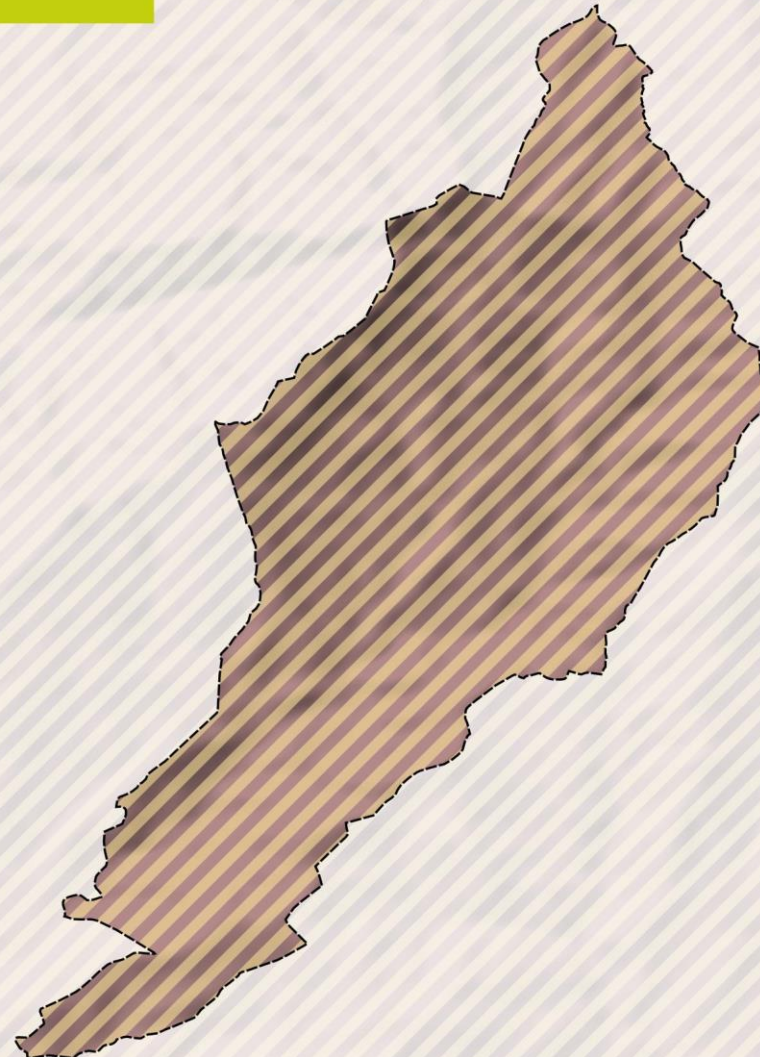
AOC/AOP Huile d'olive de Corse -
Oliu di Corsica : toute la commune



AOC/AOP Miel de Corse -
Mele di Corsica : toute la commune



IGP Ile de Beauté / IGP Méditerranée :
toute la commune



0 1 000 m

Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2020, SCAN25 - IGN©, INAO, Urba Corse, 2022

4. Le secteur tertiaire

A. Le tourisme

▪ Les tendances régionales observées en 2021

Pendant la saison estivale 2021, la fréquentation dans les hôtels, campings et autres hébergements collectifs de tourisme (AHCT) s'établit à 8,5 millions de nuitées soit une baisse de 12 % par rapport à 2019. L'afflux de la clientèle résidant en France ne pallie pas l'absence de touristes venant de l'étranger notamment en mai et juin.

Cependant, en juillet et août la fréquentation touristique retrouve quasiment son niveau d'avant crise dans l'hôtellerie et le dépasse dans les AHCT. Le mois de septembre s'avère aussi meilleur qu'en 2019 pour les AHCT et les campings.

Source : INSEE 2022 – Synthèse régionale

▪ Le profil touristique

L'économie de Frasseto repose essentiellement sur l'activité touristique. Frasseto. En effet les entreprises sont majoritairement **commerces, transports, hébergement et restauration**

La commune reçoit chaque été environ 250 visiteurs, soit l'équivalent de presque deux fois de sa population résidente.

Frasseto fait partie de l'office de tourisme intercommunal ce dernier mène différentes actions afin de développer l'intérieur.

▪ La capacité d'accueil au 1^{er} janvier 2022

La commune ne compte pas d'établissement d'accueil type hôtel, camping. D'autres locations peuvent être disponibles mais ne sont pas comptabilisées dès lors qu'elles ne sont pas déclarées auprès de l'office de tourisme.

Un gîte communal de 12 lits renforce la capacité d'accueil de la commune.

La commune est sur le trajet du mare a mare centre. Afin de capitaliser sur cela elle souhaite créer une offre en logements touristiques adaptés à la clientèle du Mare a Mare : gîte d'étape communal voire auberge de jeunesse.

▪ La restauration

Le bar la Funtana offre un service de restauration rapide.

La mairie souhaite Renforcer le rôle du « bar » avec un espace multiservices : épicerie, bar, dépôt de pain, presse et petite restauration. Ce projet permet outre le fait de rendre service à la population locale, d'accueillir aussi les randonneurs du Mare a Mare. Cet établissement ouvert à l'année est mis en gérance par la commune.

B. Commerces

Frasseto compte un commerce de vêtement au village.

2. Equipements et services

1. Services administratifs

Mairie de Frasseto. Photo : Site de la commune

En termes de services administratifs, la commune de Frasseto dispose **d'une mairie et d'une agence postale**

La commune compte environ **2 employés communaux**.

2. Santé et sécurité

La commune n'accueille pas d'équipement ou d'activités liées à la santé ou à la sécurité

3. Établissements scolaires

La commune n'a pas d'offre scolaire à l'heure actuelle. Elle souhaite néanmoins la commune envisage la création d'une maison d'aides maternelles (MAM) afin d'offrir des conditions adaptées aux ménages actifs du canton ; un appel à candidature sera certainement envisagé ; le local est désigné. Le projet de micro-crèche n'a pas trouvé de soutien auprès de la CAF à cause d'un manque d'enfants dans le canton.

4. Équipements sportifs et de loisirs et équipements culturels

▪ Infrastructures sportives

En l'absence d'équipement sportif à l'heure actuelle la commune envisage la création d'une salle de sport dans le bâtiment communal pour les associations et habitants

▪ Equipements culturels

La mairie souhaite proposer un cadre favorable à l'accueil d'entreprises ou initiatives locales qui créent des emplois, des activités et des animations dans le village : aménagement du RDC du bâtiment dédié à la MAM en atelier d'artistes ; création au RDC de la maison face à l'église d'un espace d'exposition, d'ateliers créatifs...

5. Equipements culturels

Frasseto compte un lieu de culte, l'Église de la Sainte-Trinité



L'Église de la Sainte-Trinité Photo : Diagnostic du PLU de 2019

6. Vie associative et marché

Frasseto compte 6 associations.

▪ Education et formation

1 amicale ayant pour but d'établir un lien entre les familles et l'école (éducation scolaire et périscolaire.)

▪ Sport

1 association pour la diffusion, la promotion et l'enseignement de l'aïkido, une des disciplines relevant de la compétence de la FFAAA

1 association à vocation de donner un nouvel essor aux pratiques traditionnelles de chasse et de pêche en favorisant la prévention de la faune et de la flore

1 association pour l'amélioration de la chasse la protection et le repeuplement du gibier l'exercice de la chasse la destruction des animaux nuisibles et la protection des récoltes

▪ Economie et développement local

1 association pour coordonner l'action professionnelle et technique des organisations agricoles des différentes vocations et des agriculteurs attaches à la sauvegarde des exploitations agricoles familiales.

1 association apolitique qui a pour but de contribuer au bien-être des habitants de la commune de Frasseto et de la microrégion par des actions et des projets liés au développement économique, social, culturel, patrimonial et environnemental du territoire

VIII. ANNEXES

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière obs.	Statut*	patrimoniales	Règne	Classe
<i>Euproctus montanus</i> (Savi, 1838)	Euprocte de Corse (L')	2008	Endémique	Protégé	Animalia	Amphibia
<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)	Aigle royal	2010	Présent	Protégé	Animalia	Aves
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	2010	P	NC	Animalia	Aves
<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	2010	P	NC	Animalia	Aves
<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789	Pigeon biset	2012	Présent	Protégé	Animalia	Aves
<i>Otus scops</i> (Linnaeus, 1758)		2010	NC	Animalia	Aves	Strigiformes
<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	2010	P	NC	Animalia	Aves
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	2012	P	NC	Animalia	Aves
<i>Ptyonoprogne rupestris</i> (Scopoli, 1769)	Hirondelle de rochers	2020	P	NC	Animalia	Aves
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	2011	P	NC	Animalia	Aves
<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	2010	P	NC	Animalia	Aves
<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	2011	P	NC	Animalia	Aves
<i>Pyrrhocorax graculus</i> (Linnaeus, 1766)	Chocard à bec jaune	2010	P	NC	Animalia	Aves
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	2020	P	NC	Animalia	Aves
<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini	2020	P	NC	Animalia	Aves
<i>Emberiza cirulus</i> Linnaeus, 1766	Bruant zizi	2016	P	NC	Animalia	Aves
<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Sanglier	1985	P	NC	Animalia	Mammalia
<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Sauterelle verte, Sauterelle verte (des prés), Tettigonie verte, Sauterelle à coutelas	2020	P	NC	Animalia	Insecta
<i>Salmo trutta</i> Linnaeus, 1758	Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe	2005	P	NC	Animalia	Actinopterygii
<i>Podarcis tiliguerta</i> (Gmelin, 1789)	Lézard tyrrhénien (Le)	2010	Subendémique	Protégé	Animalia	
<i>Abies alba</i> Mill., 1768	Sapin blanc, Sapin pectiné	2019	P	NC	Plantae	Equisetopsida
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre, Acéraille	2011	P	NC	Plantae	Equisetopsida

<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable, Érable faux platane	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Achillea ligustica</i> All., 1773	Achillée de Ligurie	2012	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Achillea nobilis</i> L., 1753	Achillée noble	2016	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère, Traînage, Agrostis stolonifère	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Aira caryophylla</i> L., 1753	Aïra caryophyllé, Canche caryophyllée	2010	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne, Vergne	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante	2012	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Anthyllis hermanniae</i> L., 1753	Anthyllide d'Hermann, Anthyllis d'Hermann	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Arabis alpina</i> L., 1753	Arabette des Alpes, Corbeille d'argent	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Arbutus unedo</i> L., 1753	Arbousier commun, Arbre aux fraises	2016	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Aria edulis</i> (Willd.) M.Roem., 1847	Alisier blanc, Alisier de Bourgogne, Alouchier, Sorbier des Alpes	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Avoine élevée, Fromental, Fénaise, Ray-grass français	2012	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Asphodelus cerasiferus</i> J.Gay, 1857	Asphodèle porte-cerise, Asphodèle de Chambeiron, Asphodèle-cerise	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Asplenium adiantum-nigrum</i> L., 1753	Doradille noir, Capillaire noir	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Asplenium onopteris</i> L., 1753	Doradille des ânes	2016	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Asplenium trichomanes</i> L., 1753	Doradille des murailles, Capillaire des murailles, Fausse capillaire, Capillaire rouge	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Astragalus glycyphyllos</i> L., 1753	Astragale à feuilles de Réglisse, Réglisse sauvage	2016	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth, 1799	Fougère femelle, Polypode femelle, Athyrium fougère-femelle	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida

Avenella flexuosa (L.) Drejer, 1838	Canche flexueuse,Avénelle flexueuse,Foin tortueux	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Barbarea rupicola Moris, 1827	Barbarée des rochers,Barbarée rupicole	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Bellium bellidioides L., 1771	Bellium fausse pâquerette,Pâquerette à feuilles spatulées	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Brachypodium retusum (Pers.) P.Beauv., 1812	Brachypode tronqué,Brachypode rameux	2016	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Brachypodium rupestre (Host) Roem. & Schult., 1817	Brachypode rupestre,Brachypode des rochers	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Brimeura fastigiata (Viv.) Chouard, 1931	Brimeure fastigiée,Jacinthe de Pouzol,Jacinthe fastigiée	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Briza maxima L., 1753	Brize élevée,Grande brize	2012	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Cardamine hirsuta L., 1753	Cardamine hérissée,Cardamine hirsute,Cresson de muraille	2014	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Cardamine plumieri Vill., 1779	Cardamine de Plumier,Cardamine faux Pigamon	2010	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Carex caryophyllea Latourr., 1785	Laîche caryophyllée,Laîche printanière,Laîche du printemps	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Carex distachya Desf., 1799	Laîche à deux épis,Laîche à longues bractées	2016	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Carex microcarpa Bertol. ex Moris, 1827	Laîche à petits fruits	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Carlina corymbosa L., 1753	Carline en corymbe	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Carlina macrocephala Moris, 1827	Carline à grosse tête,Carline à gros capitules	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Castanea sativa Mill., 1768	Châtaignier cultivé,Châtaignier,Châtaignier commun	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb., 1953	Catapode rigide,Pâturin rigide,Desmazérie rigide	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Cerastium soleirolii Ser. ex Duby, 1828	Céraiste de Soleirol	2011	E	NC	Plantae	Equiseto psida
Cerinthe glabra Mill., 1768	Mélinet glabre,Cérinthe glabre	2005	P	NC	Plantae	Equiseto psida

Cerinte tenuiflora Bertol., 1836	Mélinet à fleurs ténues,Cérinthe à petites fleurs,Mélinet à petites fleurs,Cérinthe à fleurs ténues,	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Chondrilla juncea L., 1753	Chondrilla à tige de jonc,Chondrilla effilée,Chondrilla jonc,Chondrilla jonciforme	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Cistus salviifolius L., 1753	Ciste à feuilles de sauge,Mondré	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Clematis vitalba L., 1753	Clématite des haies,Clématite vigne blanche,Herbe aux gueux	2016	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Clinopodium vulgare L., 1753	Clinopode commun,Calament clinopode,Sarriette commune,Grand basilic	2016	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Colchicum longifolium Castagne, 1845	Colchique à feuilles longues,Colchique à longues feuilles,Colchique de Naples	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style,Épine noire,Bois de mai,Aubépine monogyne	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Crocus corsicus Vanucchi ex Maw, 1878	Crocus de Corse	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Crucianella angustifolia L., 1753	Crucianelle à feuilles étroites	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Cruciata glabra (L.) Ehrend., 1958	Croisette glabre,Gaillet glabre,Gaillet de printemps	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Cyclamen hederifolium Aiton, 1789	Cyclamen à feuilles de lierre,Cyclamen napolitain,Cyclamen de Naples	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Cyclamen repandum Sm., 1806	Cyclamen étalé,Cyclamen du printemps	2016	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Cynoglossum officinale L., 1753	Cynoglosse officinale	2014	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Cynosurus echinatus L., 1753	Crételle hérissée,Crételle épineuse	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Cynosurus effusus Link, 1799	Crételle diffuse	2016	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Cytisus scoparius (L.) Link, 1822	Cytise à balais,Genêt à balais,Sarothamne à balais,Juniesse	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Cytisus villosus Pourr., 1788	Cytise velu,Genêt velu	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré,Pied-de-poule	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida

Datura stramonium L., 1753	Datura stramoine, Stramoine, Herbe-à-la-taupe, Datura officinal, Pomme épineuse	2011	I	NC	Plantae	Equiseto psida
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage, Carotte commune, Daucus carotte	2012	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Digitalis purpurea L., 1753	Digitale pourpre, Gantelée, Gant de Notre-Dame	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Draba verna L., 1753	Drave printanière, Drave de printemps, Érophile printanière	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Epilobium lanceolatum Sebast. & Mauri, 1818	Épilobe lancéolé, Épilobe à feuilles lancéolées	2014	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769	Épipactide helléborine, Épipactis à larges feuilles, Épipactis à feuilles larges, Elléborine à larges feuilles, Helléborine	2014	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Epipactis microphylla (Ehrh.) Sw., 1800	Épipactide à petites feuilles, Épipactis à petites feuilles	2014	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Erica arborea L., 1753	Bruyère arborescente, Bruyère en arbre, Bruyère arborée	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Erica terminalis Salisb., 1796	Bruyère de Corse	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Erodium maritimum (L.) L'Hér., 1789	Érodium maritime, Bec-de-grue maritime	2010	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Fagus sylvatica L., 1753	Hêtre des forêts, Hêtre, Fayard, Hêtre commun, Fouteau	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Festuca heterophylla Lam., 1779	Fétuque hétérophylle	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Filago germanica L., 1763	Cotonnière d'Allemagne, Cotonnière commune, Immortelle d'Allemagne	2010	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Fragaria vesca L., 1753	Fraisier sauvage, Fraisier des bois	2014	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Galium divaricatum Pourr. ex Lam., 1788	Gaillet divariqué	2010	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Galium lucidum All., 1773	Gaillet luisant, Gaillet à feuilles luisantes	2016	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Galium rotundifolium L., 1753	Gaillet à feuilles rondes	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida

Galium scabrum L., 1753	Gaillet scabre,Gaillet à feuilles scabres	2016	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Genista corsica (Loisel.) DC., 1815	Genêt de Corse	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Genista salzmannii DC., 1825	Genêt de Salzmann	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Geranium lucidum L., 1753	Géranium luisant	2014	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Geranium robertianum L., 1753	Géranium de Robert,Herbe à Robert,Géranium herbe à Robert	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Hedera helix L., 1753	Lierre grim pant,Herbe de saint Jean,Lierre commun	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Helleborus argutifolius Viv., 1824	Ellébore de Corse	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Hieracium cinerascens Jord., 1849	Épervière cendrée,Épervière de Chabert	2005	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Hieracium murorum L., 1753	Épervière des murs	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse,Blanchard	2010	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Hypericum montanum L., 1755	Millepertuis des montagnes	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Hypochaeris robertia Fiori, 1910	Porcelle de Robert,Porcelle faux pissenlit	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Ilex aquifolium L., 1753	Houx commun,Houx	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Jasione montana L., 1753	Jasione des montagnes,Herbe à midi	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Juncus bufonius L., 1753	Jonc des crapauds	2010	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Lactuca virosa L., 1753	Laitue vireuse,Laitue sauvage	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Lavandula stoechas L., 1753	Lavande stoechade,Lavande papillon,Lavande sté chade	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Logfia gallica (L.) Coss. & Germ., 1843	Logfie de France,Cotonnière de France	2010	P	NC	Plantae	Equiseto psida

<i>Lonicera etrusca</i> Santi, 1795	Chèvrefeuille d'Étrurie, Chèvrefeuille étrusque, Chèvrefeuille de Toscane	2016	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Luzula forsteri</i> (Sm.) DC., 1806	Luzule de Forster	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Luzula spicata</i> (L.) DC., 1805	Luzule en épi	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Malus sylvestris</i> Mill., 1768	Pommier sylvestre, Pommier sauvage, Pommier des bois, Boquettier	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Marrubium vulgare</i> L., 1753	Marrube commun, Marrube vulgaire	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Melica uniflora</i> Retz., 1779	Mélique uniflore	2014	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Mentha aquatica</i> L., 1753	Menthe aquatique, Baume d'eau, Baume de rivière, Bonhomme de rivière, Menthe rouge, Riolet, Menthe à grenouilles	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Mercurialis perennis</i> L., 1753	Mercuriale vivace, Mercuriale des montagnes, Mercuriale pérenne	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Moehringia trinervia</i> (L.) Clairv., 1811	Moehringie trinervée, Sabline à trois nervures, Moehringie à trois nervures	2014	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Nardus stricta</i> L., 1753	Nard raide, Poil-de-bouc	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Ornithopus compressus</i> L., 1753	Ornithope comprimé, Pied-d'oiseau comprimé	2012	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Paeonia mascula</i> (L.) Mill., 1768	Pivoine mâle	2002	Présent	Protégé	Plantae	Equiseto psida
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Phytolaque d'Amérique, Raisin d'Amérique, Phytolaque américaine, Laque végétale	2019	I	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Pinus pinaster</i> Aiton, 1789	Pin maritime, Pin mésogéen, Pin des Landes	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe-aux-cinq-coutures, herbe-à-cinq-côtes	2012	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	2010	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Poa balbisii</i> Parl., 1850	Pâturin de Balbis	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	2014	P	NC	Plantae	Equiseto psida

Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux, Renouée Traînasse, Traînasse	2010	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Polypodium interjectum Shivas, 1961	Polypode intermédiaire	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Polypodium vulgare L., 1753	Polypode commun, Réglisse des bois, Polypode vulgaire	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Polystichum setiferum (Forssk.) T. Moore ex Woyn., 1913	Polystic à soies, Polystic à frondes soyeuses, Fougère des fleuristes, Aspidium à cils raides	2014	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille	2012	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Potentilla sterilis (L.) Garcke, 1856	Potentille stérile, Potentille faux fraisier	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Poterium sanguisorba L., 1753	Potérium sanguisorbe, Pimprenelle à fruits réticulés, Petite sanguisorbe, Petite pimprenelle, Sanguisorbe mineure	2016	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier vrai, Prunier des oiseaux, Cerisier des bois, Merisier, Prunier merisier	2016	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Prunus spinosa L., 1753	Prunier épineux, Épine noire, Prunellier, Pelossier	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879	Ptéridie aigle, Ptéridium aigle, Fougère aigle, Porte-aigle	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Pulicaria odora (L.) Rchb., 1831	Pulicaire odorante	2016	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Pyrus spinosa Forssk., 1775	Poirier épineux, Poirier amandier, Poirier à feuilles d'amandier	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Quercus ilex L., 1753	Chêne vert, yeuse	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Quercus pubescens Willd., 1805	Chêne pubescent, chêne humble	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Ranunculus bulbosus L., 1753	Renoncule bulbeuse, Bouton-d'or bulbeux	2012	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Ranunculus cordiger Viv., 1824	Renoncule en cœur, Renoncule porte-cœur	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Ranunculus flammula L., 1753	Renoncule flammette, Renoncule flammette, Petite douve, Flammule	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Ranunculus lanuginosus L., 1753	Renoncule laineuse	2014	P	NC	Plantae	Equiseto psida

Ranunculus platanifolius L., 1767	Renoncule à feuilles de platane	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Raphanus raphanistrum L., 1753	Radis ravenelle,Ravenelle,Radis sauvage	2012	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux acacia,Carouge	2011		NC	Plantae	Equiseto psida
Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens,Rosier des haies,Églantier,Églantier des chiens	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Rosa pouzinii Tratt., 1823	Rosier de Pouzin,Églantier de Pouzin	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Rubus fruticosus L., 1753	Ronce ligneuse,Ronce de Bertram,Ronce commune	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Rubus ulmifolius Schott, 1818	Ronce à feuilles d'Orme	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Rumex acetosella L., 1753	Patience petite-oseille,Petite oseille,Oseille des brebis,Surelle	2012	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Ruscus aculeatus L., 1753	Fragon piquant,Fragon,Petit houx,Buis piquant,Fragon petit houx	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Sagina procumbens L., 1753	Sagine couchée,Sagine rampante	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Sagina revelierei Jord. & Fourr., 1866	Sagine subulée,Sagine de Revelière	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Salix apennina A.K.Skvortsov, 1965	Saule des Apennins	2005	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Sanicula europaea L., 1753	Sanicle d'Europe,Herbe aux chênes	2014	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Saxifraga cervicornis Viv., 1825	Saxifrage corne-de-cerf	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Saxifraga rotundifolia L., 1753	Saxifrage à feuilles rondes	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Scleranthus annuus L., 1753	Scléranthe annuel,Gnavelle annuelle	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Sedum brevifolium DC., 1808	Orpin à feuilles courtes	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
Sherardia arvensis L., 1753	Shérardie des champs,Rubéole des champs,Gratteron fleuri,Shérarde des champs	2012	P	NC	Plantae	Equiseto psida

<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke, 1869	Silène commun,Silène enflé, Tapotte	2012	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Morelle douce-amère,Douce amère, Bronde	2016	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Spergularia rubra</i> (L.) J.Presl & C.Presl, 1819	Spergulaire rouge,Sabline rouge	2010	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Stachys corsica</i> Pers., 1806	Épiaire de Corse	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Stachys glutinosa</i> L., 1753	Épiaire glutineux,Épiaire poisseux	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire,Mouron des oiseaux,Morgeline,Mouron blanc	2014	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Struthiopteris spicant</i> (L.) Weiss, 1770	Struthioptéride en épi,Struthioptéris en épi,Blechne en épi	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Syringa vulgaris</i> L., 1753	Lilas commun,Lilas	2016	I	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Teesdalia coronopifolia</i> (J.P.Bergeret) Thell., 1912	Téesdalie à feuilles de sénebière,Téesdalie à feuilles en corne de Cerf	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Teucrium marum</i> L., 1753	Germandrée marum, Germandrée maritime	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	Germandrée scorodaine,Sauge des bois, Germandrée des bois	2020	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Thymus herba-barona</i> Loisel., 1807	Thym de Corse	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Umbilicus rupestris</i> (Salisb.) Dandy, 1948	Ombilic rupestre,Nombril-de-Vénus,Oreille-d'abbé,Ombilic des rochers	2016	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale,verveine sauvage	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Veronica officinalis</i> L., 1753	Véronique officinale,Herbe aux ladres,Thé d'Europe	2014	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Vicia dasycarpa</i> Ten., 1829	Vesce à fruits poilus,Vesce à gousses velues,Vesce variée	2012	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat,Vulpie queue-de-souris	2010	P	NC	Plantae	Equiseto psida
<i>Acer opalus</i> subsp. obtusatum (Waldst. & Kit. ex Willd.) Gams, 1924	Érable à feuilles obtuses	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida

Corrigiola litoralis L., 1753 subsp. litoralis		2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida	Caryophyllales
Cytisus scoparius (L.) Link, 1822 subsp. scoparius	Cytise à balais, Genêt à balais, Sarothamne à balais, Juniesse	2019	P	NC	Plantae	Equiseto psida	Equiseto psida
Euphorbia amygdaloides subsp. semiperfoliata (Viv.) A.R.Sm., 1968	Euphorbe semiperfoliée	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida	Equiseto psida
Fraxinus ornus L., 1753 subsp. ornus	Orne, Frêne à fleurs, Orne d'Europe, Frêne orne	2016	P	NC	Plantae	Equiseto psida	Equiseto psida
Helichrysum italicum (Roth) G.Don, 1830 subsp. italicum	Hélichryse d'Italie, Immortelle d'Italie, Éternelle jaune	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida	Equiseto psida
Juniperus communis subsp. nana (Hook.) Syme, 1868	Genévrier nain, Genévrier des Alpes, Genévrier de Sibérie	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida	Equiseto psida
Lapsana communis L., 1753 subsp. communis	Lampsane commune, Graceline	2014	P	NC	Plantae	Equiseto psida	Equiseto psida
Linum usitatissimum subsp. angustifolium (Huds.) Thell., 1912	Lin à feuilles étroites, Lin bisannuel	2012	P	NC	Plantae	Equiseto psida	Equiseto psida
Lotus corniculatus L., 1753 subsp. corniculatus	Lotier corniculé, Pied-de-poule, Sabot-de-la-mariée	2012	P	NC	Plantae	Equiseto psida	Equiseto psida
Mentha suaveolens Ehrh., 1792 subsp. suaveolens	Menthe odorante, Menthe à feuilles rondes	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida	Equiseto psida
Petrorhagia saxifraga subsp. gasparrinii (Guss.) Greuter & Burdet, 1984	Pétrorhagie de Gasparrini, Tunique de Gasparrini, Œillet de Gasparrini	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida	Equiseto psida
Pinus nigra subsp. laricio Palib. ex Maire, 1928	Pin laricio, Pin de Corse	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida	Equiseto psida
Poa bulbosa L., 1753 subsp. bulbosa	Pâturin bulbeux	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida	Equiseto psida
Poa nemoralis L., 1753 subsp. nemoralis	Pâturin des bois, Pâturin des forêts	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida	Equiseto psida
Polypodium cambricum L., 1753 subsp. cambricum	Polypode du Pays de Galles, Polypode austral	2016	P	NC	Plantae	Equiseto psida	Equiseto psida
Potentilla anglica subsp. nesogenes (Briq.) Gamisans, 1985	Potentille des pozzines	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida	Equiseto psida
Rubia peregrina subsp. longifolia (Poir.) O.Bolòs, 1969	Garance à feuilles longues, Garance à longues feuilles	2011	P	NC	Plantae	Equiseto psida	Equiseto psida
Rubia peregrina subsp. requienii (Duby) Cardona & Sierra, 1981	Garance de Requien	2016	P	NC	Plantae	Equiseto psida	Equiseto psida

Rumex bucephalophorus subsp. gallicus (Steinh.) Rech.f., 1939	Patience de France, Oseille de France, Rumex de France	2011	P	NC	Plantae	Equisetopsida
Veronica serpyllifolia L., 1753 subsp. serpyllifolia	Véronique à feuilles de serpolet	2011	P	NC	Plantae	Equisetopsida
Veronica verna subsp. brevistyla (Moris) Rouy, 1909	Véronique à style court	2011	P	NC	Plantae	Equisetopsida
Hypericum perforatum var. angustifolium DC., 1815	Millepertuis à feuilles étroites	2012	P	NC	Plantae	Equisetopsida
Saxifraga rotundifolia L., 1753 var. rotundifolia		2005	P	NC	Plantae	Equisetopsida Saxifragales
Trifolium incarnatum var. molinerii (Balb. ex Hornem.) DC., 1815	Trèfle de Molineri	2012	P	NC	Plantae	Equisetopsida
Discus rotundatus rotundatus (O.F. Müller, 1774)	Bouton commun	2017	P	NC	Animalia	Gastropoda

<i>Cyrnotheba corsica</i> (Shuttleworth, 1843)	Hélicelle de Corse
<i>Cornu aspersum</i> (O.F. Müller, 1774)	Escargot petit-gris
<i>Cochlodina meisneriana meisneriana</i> (Shuttleworth, 1843)	Fuseau corse
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue
<i>Periparus ater</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange noire
<i>Castroviejoa frigida</i> (Labill.) Galbany, L.Sáez & Benedí, 2004	Castroviejoa des régions froides, Immortelle des frimas, Immortelle des lieux froids, Hélichrys
<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Lysimaque des champs, Mouron rouge, Mouron des champs, Fausse morgeline
<i>Lactuca muralis</i> (L.) Gaertn., 1791	Laitue des murs, Mycélide des murs, Mycélis des murs, Pendrille
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Dioscorée commune, Tamier commun, Herbe aux femmes battues, Taminier, Sceau-de-Notre
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753 var. <i>perforatum</i>	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean
<i>Salamandra corsica</i> (Savi, 1838)	Salamandre de Corse (La)
<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824	Schédonore roseau, Fétuque roseau, Fétuque faux roseau
<i>Mentha requienii</i> Benth., 1834 var. <i>requienii</i>	
<i>Digitalis purpurea</i> L., 1753 subsp. <i>purpurea</i>	
<i>Clinopodium nepeta</i> subsp. <i>sylvaticum</i> (Bromf.) Peruzzi & F.Conti, 2008	Clinopode à feuilles de menthe, Calament à feuilles de menthe, Calament des bois, Sarriette
<i>Puffinus lherminieri baroli</i> (Bonaparte, 1857)	Puffin de Macaronésie, Puffin obscur
<i>Tacheocampylaea arusalensis</i> (Hagenmüller, 1888)	
<i>Muscicapa tyrrenica</i> Schiebel, 1910	
<i>Blitum bonus-henricus</i> (L.) Rchb., 1832	Chénopode bon Henri, Épinard sauvage, Blette bon Henri, Chénopode du bon Henri
<i>Valeriana tripartita</i> (Gamisans) J.-M.Tison, 2021	

Table des matières

SOMMAIRE	3
RESUME NON TECHNIQUE	4
I. Contexte General	5
1. Situation	6
2. Loi « Montagne »	7
3. Loi Climat et Résilience	9
4. L'évaluation environnementale	10
5. Le PADDUC	11
5. SRCAE et PCEC	16
6. SDAGE 2022-2027	18
7. SAGE	18
8. Plan de Gestion Risque Inondations (PGRI)	18
9. Intercommunalité	21
10. PETR de l'Ornano Sartonais Valinco Tàravo	24
II. Etat initial de l'environnement	25
1. Géographie physique	26
2. Patrimoine naturel	33
3. Risques naturels	49
4. Ressources naturelles	61
5. Rejets, pollutions et nuisances	65
6. Ressources en énergies renouvelables	71
7. Electricité et éclairage	75
8. Servitudes	75
III. Paysage et patrimoine	76
1. Frasseto, un village inscrit au sein d'un grand paysage	77
2. Le village de Frasseto et ses paysages	82
3. Patrimoine historique et culturel	92
IV. Déplacements	97
1. Accessibilité, réseau et densité des flux	98
2. Transports en commun	100
2. Stationnement	100
4. Déplacements	101
5. Communications numériques	102

V. Population, démographie et logement	104
1. Population et démographie.....	105
2. Logements et foncier.....	114
VI. OCCUPATION DES SOLS ET ANALYSE URBAINE	124
1. Caractérisation des espaces bâtis de la commune.....	125
2. Surfaces résiduelles	142
3. Evolution de l'urbanisation	144
4. Synthèse	147
VII. ECONOMIE, MARCHE DU TRAVAIL ET SERVICES A LA POPULATION	148
1. Economie et marché du travail.....	149
2. Equipements et services	165
VIII. ANNEXES	167